



AULNAY-SOUS-BOIS

Présentation des décisions n° 462 à 465 – 477 à 491 – 493 à 495 – 497- 498.

Présentation de la décision comptable N°4

Adoption du Procès Verbal du 24 juin 2008.

COMPTABILITE COMMUNALE

Approbation du Compte de Gestion 2008 :

- Ville Page 1
- Assainissement Page 2
- Restauration extra scolaire Page 3

Vote du Compte Administratif – exercice 2008 :

- Budget Principal Ville Page 4
- Budget annexe Assainissement Page 5
- Budget annexe Restauration Extra Scolaire Page 6

Affectation du résultat 2008 :

- Budget Principal Ville Page 7
- Budget Annexe Assainissement Page 8
- Budget Annexe Restauration Extra Scolaire Page 9

Reprise du résultat 2008 sur exercice 2009

- Budget Principal Ville – décision modificative N°2. Page 10
- Budget Annexe Assainissement – décision modificative N°1 Page 14
- Budget Annexe Restauration Extra Scolaire – décision modificative N°1 Page 16

PETITE ENFANCE :

- Ouverture de deux micro-multi-accueils – 36 rue Pierre Gastaud – règlements intérieurs Page 18

EDUCATION :

Subvention en faveur des projets éducatifs :

- Collège Pablo Néruda : « réalisation d'une fresque » Page 35
- Lycée Jean Zay : « voyage au Havre et à Honfleur » Page 36
- Collège Gérard Philipe : « Artistiquement vôtre », « Option théâtre » et « Le conte dans tous ses états » Page 37

JEUNESSE :

- Organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances printemps – année 2009 - marché de services article 30 – avenant N°1 Page 38



ANIMATION CULTURELLE RETRAITÉS PERSONNES ÂGÉES :	
- Organisation de séjours vacances – année 2009 – procédure adaptée - marché de prestation article 30 – lot N°6 – avenant N°1.	Page 40
CULTURE :	
Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental :	
- Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-De-France – année 2009.	Page 43
- Tarifs année scolaire 2009/2010	Page 45
- Ecole d'Art Claude Monet – tarifs année scolaire 2009/2010.	Page 49
- Subvention complémentaire attribuée à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) – avenant à la convention de partenariat – année 2009.	Page 55
-Travaux de reliure, de restauration et de numérisation de documents d'archives – demande de subventions	Page 57
ANCIENS COMBATTANTS :	
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale de Chateaubriant Voves-Rouille.	Page 59
VIE ASSOCIATIVE :	
- Subventions exceptionnelles sur projet aux associations – année 2009	Page 60
- Adhésion à l'association « AFLO au Fil de l'Ourcq »	Page 64
RELATIONS INTERNATIONALES :	
- Subvention exceptionnelle à l'association Quartiers du Monde	Page 66
PERSONNEL COMMUNAL :	
- Création d'emplois saisonniers – année 2009.	Page 68
- Demande de remise gracieuse	Page 69
- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2009.	Page 70
RESTAURANTS MUNICIPAUX :	
- Restaurants municipaux – régie scolaire – révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires	Page 146
ANIMATION COMMERCIALE :	
- Organisation de la quatrième grande Foire de Printemps – convention avec les vitrines d'Aulnay-Sous-Bois.	Page 82
INSERTIONS :	
- Subvention complémentaire attribuée à l'association Ménage et Vous – avenant N°1 à la convention de partenariat – année 2009.	Page 88
SANTE :	
- Transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) d'Aulnay-Sous-Bois en centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA)	Page 93

SPORTS :

- Subvention complémentaire attribuée à l'association Football Club Aulnaysien – avenant N°1 à la convention de partenariat et signature d'une convention d'objectifs – année 2009. Page 95
- Subvention de fonctionnement à l'association Sportive PHI BAO CLUB – année 2009. Page 100
- Subventions exceptionnelles aux associations sportives Aulnaysiennes – année 2009. Page 102
- Halle d'athlétisme du stade du Moulin Neuf – convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville d'Aulnay-Sous-Bois Page 104

ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS :

- Conseil Régional d'Ile de France - Dispositif animation sociale des quartiers – programmation 2009 - signature avenant. Page 109

S.I.G.E.I.F :

- Adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) Page 111

ESPACES VERTS :

- Programme des festivités marquant le 50^{ème} anniversaire de la création du service des espaces verts Page 112
- Travaux d'aménagement de la roseraie municipale Honoré Daumier et création de jardins partagés Page 115
- Adhésion de la ville à l'association PLANTE ET CITE. Page 117

AGENDA 21 :

- Mission d'accompagnement à la réalisation d'Agenda 21 – marché à procédure adaptée Page 118

ESPACE PUBLIC :

- Enlèvement et élimination des déchets du centre technique municipal année 2007 renouvelable jusqu'en 2010 – avenant N°1. Page 120
- Entretien de l'éclairage public et des illuminations – année 2006, renouvelé en 2007 et 2008 – appel d'offres restreint – annulation de l'avenant N°1. Page 124

JUSTICE :

- Protocole transactionnel avec la société Bentin Page 125

PROPRETE URBAINE :

- acquisition d'une balayeuse de voirie compacte en 2009 – mise en appel d'offres ouvert Page 129
- Collecte des déchets encombrants des ménages en 2010 – renouvelable jusqu'en 2013 – mise en appel d'offres ouvert Page 131

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement. Page 137

LOGISTIQUE :

- Acquisition de véhicules et engins de tous types – année 2009 – mise en appel d’offres ouvert

Page 139

COMPTABILITE :

- Exploitation du Parc de stationnement public PIR II – signature d’un protocole officialisant la remise des installations à la commune d’Aulnay sous/bois

Page 141

P.R.U :

- Quartier Ouest Edgar Degas – cession des délaissés voirie et espaces verts par le département de la Seine-Saint-Denis au profit de la commune (ancienne RN2)

Page 149

Liste des consultations engagées

Page 151

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET PRINCIPAL
VILLE - TRESORIER PRINCIPAL (M.DEJOUX)**

Sous la présidence de M. SEGURA et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, excepté sur la présentation croisée nature/fonction, sur laquelle tous les mouvements constatés avant la prise en charge sur Hélios, sont affectés à tort sur la fonction 01 « opérations non ventilables ».

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2008 –
ASSAINISSEMENT - TRESORIER PRINCIPAL
(M.DEJOUX)**

Sous la présidence de et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - TRESORIER PRINCIPAL (M.DEJOUX)

Sous la présidence de et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, excepté sur la présentation croisée nature/fonction, sur laquelle tous les mouvements constatés avant la prise en charge sur Hélios, sont affectés à tort sur la fonction 01 « opérations non ventilables ».

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	164 996 252,43		164 996 252,43
Dépenses	156 447 980,37		156 447 980,37
Résultat de l'exercice	8 548 272,06		8 548 272,06
<i>Résultat reporté N-1</i>	2 464 114,62		2 464 114,62
Résultat de clôture	11 012 386,68		11 012 386,68

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	54 835 525,40	8 949 970,07	63 785 495,47
Dépenses	47 974 701,35	9 224 452,56	57 199 153,91
Résultat de l'exercice	6 860 824,05	-274 482,49	6 586 341,56
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-12 984 246,70		-12 984 246,70
Résultat de clôture	-6 123 422,65	-274 482,49	-6 397 905,14

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	219 831 777,83	8 949 970,07	228 781 747,90
Dépenses	204 422 681,72	9 224 452,56	213 647 134,28
Résultat de l'exercice	15 409 096,11	-274 482,49	15 134 613,62
<i>Résultat reporté N-1</i>	-10 520 132,08		-10 520 132,08
Résultat de clôture	4 888 964,03	-274 482,49	4 614 481,54

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 11 012 386,68 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 6 397 905,14 € présente un résultat de clôture excédentaire 4 614 481,54 €.

ADOpteCHAPITRE PAR CHAPITRE POUR CHACUNE DES SECTIONS.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 823 505,03	-	3 823 505,03
Dépenses	2 418 962,04	-	2 418 962,04
Résultat de l'exercice	1 404 542,99		1 404 542,99
Résultat reporté N-1	29 103,91		29 103,91
Résultat de clôture	1 433 646,90		1 433 646,90

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	2 718 038,38	398 895,00	3 116 933,38
Dépenses	3 061 161,75	1 585 170,50	4 646 332,25
Résultat de l'exercice	-343 123,37	-1 186 275,50	-1 529 398,87
Résultat reporté N-1	*1 269 559,70		1 269 559,70
Résultat de clôture	926 436,33	-1 186 275,50	-259 839,17

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	6 541 543,41	398 895,00	6 940 438,41
Dépenses	5 480 123,79	1 585 170,50	7 065 294,29
Résultat de l'exercice	1 061 419,62	-1 186 275,50	-124 855,88
Résultat reporté N-1	1 298 663,61		1 298 663,61
Résultat de clôture	2 360 083,23	-1 186 275,50	1 173 807,73

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 433 646,90 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 259 839,17 € présente un résultat de clôture excédentaire de 1 173 807,73 €.

*Après intégration des ICNE suite à la réforme de la M4, le résultat reporté N-1 pour la section d'investissement qui était de 1 272 563,93€ devient 1 269 559,70€

**ADOPTECHAPITRE PAR CHAPITRE POUR
CHACUNE DES SECTIONS.**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2008.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	554 544,87	-	554 544,87
Dépenses	575 721,10	-	575 721,10
Résultat de l'exercice	-21 176,23		-21 176,23
<i>Résultat reporté N-1</i>	197 621,67		197 621,67
Résultat de clôture	176 445,44	-	176 445,44

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	87 038,79	-	87 038,79
Dépenses	87 033,94	-	87 033,94
Résultat de l'exercice	4,85		4,85
<i>Résultat reporté N-1</i>	-47,04		-47,04
Résultat de clôture	-42,19	-	-42,19

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	641 583,66	-	641 583,66
Dépenses	662 755,04	-	662 755,04
Résultat de l'exercice	-21 171,38		-21 171,38
<i>Résultat reporté N-1</i>	197 574,63		197 574,63
Résultat de clôture	176 403,25	-	176 403,25

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 176 445,44 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 42,19 € présente un résultat de clôture excédentaire de 176 403,25 €

**ADOpte CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR CHACUNE
DES SECTIONS.**

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget Principal Ville.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2008 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 du budget Principal Ville selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur la décision modificative « reprise des résultats », exercice 2009.

COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE	
LE BUDGET PRINCIPAL VILLE 2008 - AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2008	8 548 272,06
Résultat reporté de fonctionnement N-1	2 464 114,62
<i>Affectation au financement de l'Investissement</i>	<i>10 356 574.27</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>655 812.41</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M49 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2008 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 du budget annexe assainissement selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur la décision modificative « reprise des résultats », exercice 2009.

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2008	1 404 542,99
Résultat reporté de fonctionnement N-1	29 103,91
<i>Affectation au financement de l'Investissement</i>	<i>1 316 839,17</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>116 807,73</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – AFFECTATION
DU RESULTAT 2008**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2008 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2008 du budget annexe Restauration Extra Scolaire selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur la décision modificative « reprise des résultats », exercice 2009.

COMPTABLE ADMINISTRATIVE 2008 RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE AFFECTATION DU RESULTAT 2008 SUR L'EXERCICE 2009	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2008	-21 176,23
Résultat reporté de fonctionnement N-1	197 621,67
<i>Affectation au financement de l'Investissement</i>	<i>42,19</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>176 403,25</i>

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE DU RESULTAT 2008 SUR EXERCICE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au vu des résultats du Compte Administratif 2008, de l'affectation du résultat, des restes à réaliser reportés sur 2009 et des propositions nouvelles des services gestionnaires, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée le tableau récapitulatif ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE la reprise du résultat 2008, les restes à réaliser reportés sur 2009 et les propositions nouvelles par décision modificative sur l'exercice 2009,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
002	Résultat reporté de fonctionnement		655 812,41
Chapitre 002			655 812,41
022	Dépenses imprévues	380 781,41	
Chapitre 022		380 781,41	
60632	Fournitures de petit équipement	-500,00	
6068	Fournitures diverses	20 000,00	
6132	Locations immobilières	57 000,00	
61523	Entretien, réparations voies et réseaux	-177 125,13	
6182	Documentation générale	370,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	58 580,00	
6236	Catalogues et imprimés	-312,00	
6288	Services extérieurs	-278,00	
Chapitre 011		-42 265,13	
6478	Autres charges sociales diverses	-100,00	
Chapitre 012		-100,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences.....	41 590,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	152 000,00	
Chapitre 65		193 590,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités de retard	5 000,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	32 200,00	
678	Autres charges exceptionnelles	177 125,13	
Chapitre 67		214 325,13	
6419	Remboursement sur rémunérations de Personnel		75 000,00
Chapitre 013			75 000,00
74123	Dotations de solidarité urbaine		-63 261,00
7472	Participations Région		78 780,00
Chapitre 74			15 519,00
Sous-total mouvements réels		746 331,41	746 331,41
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	-474 537,00	
Chapitre 023		-474 537,00	
6811	Dotations aux amortissements	474 537,00	
678	Autres charges exceptionnelles	7 275,00	
Chapitre 042		481 812,00	
Sous-total mouvements ordre		7 275,00	
Total section		753 606,41	746 331,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
001	Solde d'exécution reporté	6 123 422,65	
Chapitre 001		6 123 422,65	
Chapitre 024			217 500,00

10222	F.C.T.V.A.		-11 564,13
1068	Réserves		10 356 574,27
Chapitre 10			10 345 010,14
1318	Subventions d'équipement transférables - Autres <i>dont report : 55 080,00</i>		55 080,00
1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat <i>dont report : 1 387 709,86</i>		1 387 709,86
1322	Subventions d'équipement non transférables - Région <i>dont report : 1 583 208,46</i>		1 583 208,46
1327	Subventions d'équipement non transférables - Budget communautaire <i>dont report : 397 585,00</i>		397 585,00
1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres <i>dont report : 786 386,75</i>		786 386,75
1342	Amendes de police		92 000,00
Chapitre 13			4 301 970,07
1641	Emprunts en euros <i>dont report : 4 740 000,00</i>		4 740 000,00
Chapitre 16			4 740 000,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révi- sion des documents d'urbanisme <i>dont report : 87 882,87</i>	87 882,87	
2031	Frais d'études <i>dont report : 252 507,94</i>	252 507,94	
2051	Logiciels bureautiques <i>dont report : 49 894,29</i>	49 894,29	
Chapitre 20			390 285,10
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé <i>dont report : 1 517 336,89</i>	1 517 336,89	
Chapitre 204			1 517 336,89
2115	Terrains bâtis	217 500,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes <i>dont report : 149 748,46</i>	149 748,46	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains <i>dont report : 13 413,43</i>	13 413,43	
21311	Bâtiments publics - Hôtel de Ville <i>dont report : 7 571,23</i>	7 571,23	
21312	Constructions - bâtiments scolaires <i>dont report : 38 943,41</i>	38 943,41	
21316	Constructions - équipement du cimetière <i>dont report : 32 570,97</i>	32 570,97	
21318	Autres bâtiments publics <i>dont report : 92 253,82</i>	-169 746,18	
2145	Construction sur sol d'autrui <i>dont report : 1 674,88</i>	1 674,88	
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie <i>dont report : 667 063,33</i>	667 063,33	
21531	Réseaux d'adduction d'eau <i>dont report : 100 863,74</i>	100 863,74	
21533	Réseaux câblés <i>dont report : 236 336,43</i>	236 336,43	
21534	Réseaux d'électrification <i>dont report : 79 229,14</i>	79 229,14	
21538	Autres réseaux <i>dont report : 42 632,62</i>	42 632,62	

21578	Autre matériel et outillage de voirie <i>dont report : 1 199,59</i>	1 199,59	
2161	Œuvres et objets d'art <i>dont report : 4 890,00</i>	4 890,00	
2182	Matériel de transport <i>dont report : 694 419,22</i>	1 194 419,22	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique <i>dont report : 291 620,17</i>	291 620,17	
2184	Mobilier <i>dont report : 64 047,25</i>	199 047,25	
2188	Autres immobilisations corporelles <i>dont report : 354 750,74</i>	381 855,74	
Chapitre 21		3 490 833,43	
2312	Terrains <i>dont report : 708 278,76</i>	3 158 278,76	
2313	Constructions <i>dont report : 1 574 451,14</i>	1 586 451,14	
2315	Installations, matériel et outillage technique - <i>dont report : 2 160 872,24</i>	3 337 872,24	
Chapitre 23		8 082 602,14	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		19 604 480,21	19 604 480,21
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de fonctionnement		-474 537,00
Chapitre 023			-474 537,00
16878	Dettes - autres organismes et particuliers		7 275,00
2802	Amortissements - frais d'études, révision documents urbanisme		12 176,00
28031	Amortissements - frais d'études		21 429,00
2805	Amortissements - concessions, brevets, licences...		13 876,00
281578	Amortissements - autre matériel et outillage de voirie		15 261,00
28182	Amortissements - matériel de transport		12 538,00
28183	Amortissements - matériel de bureau et informatique		136 343,00
28184	Amortissements - mobilier		111 906,00
28188	Amortissements - autres immobilisations corporelles		151 008,00
Chapitre 040			481 812,00
<i>Sous-total mouvements ordre</i>			7 275,00
Total section		19 604 480,21	19 611 755,21

TOTAL GENERAL

20 358 086,62

20 358 086,62

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – REPRISE DU RESULTAT 2008 SUR
EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au vu des résultats du Compte Administratif 2008, de l'affectation du résultat, des restes à réaliser reportés sur 2009 et des propositions nouvelles des services gestionnaires, il y a lieu d'établir une décision modificative

Il soumet en conséquence à l'Assemblée le tableau récapitulatif ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE la reprise du résultat 2008, les restes à réaliser reportés sur 2009 et les propositions nouvelles par décision modificative sur l'exercice 2009,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
002	Résultat reporté de fonctionnement		116 807,73
Chapitre 002			116 807,73
022	Dépenses imprévues	116 807,73	
Chapitre 022		116 807,73	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		116 807,73	116 807,73
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	-2 317,00	
Chapitre 023		-2 317,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	2 317,00	
Chapitre 042		2 317,00	
<i>Sous-total mouvements ordre</i>		0,00	0,00
Total section		116 807,73	116 807,73
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mouvements réels			
001	Solde d'investissement reporté		926 436,33
Chapitre 001			926 436,33
1068	Autres réserves		1 316 839,17
Chapitre 10			1 316 839,17
13111	Subvention d'équipement - Agence de l'eau <i>dont report : 398 895,00</i>		398 895,00
Chapitre 13		0,00	398 895,00
2031	Frais d'études <i>dont report : 25 880,60</i>	25 880,60	
Chapitre 20		25 880,60	
2155	Outillage industriel <i>dont report : 5 860,40</i>	5 860,40	
2182	Matériel de transport <i>dont report : 232 059,31</i>	232 059,31	
2184	Mobilier <i>dont report : 2 380,71</i>	2 380,71	
Chapitre 21		240 300,42	
2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>dont report : 1 318 989,48</i>	2 375 989,48	
Chapitre 23		2 375 989,48	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		2 642 170,50	2 642 170,50
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de fonctionnement		-2 317,00
Chapitre 021			-2 317,00
28031	Amortissement - Frais d'études		98,00
281532	Amortissement - Réseaux d'assainissement		730,00
28155	Amortissement - Outillage industriel		283,00
28184	Amortissement - Mobilier		864,00
28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles		342,00
Chapitre 040			2 317,00
2031	Frais d'études		641 213,00
2033	Frais d'insertion		10 553,00
2151	Installations complexes spécialisées		133 603,00
21532	Réseaux d'assainissement	151 333,00	
2155	Outillage industriel		17 730,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	651 766,00	
Chapitre 041		803 099,00	803 099,00
<i>Sous-total mouvements ordre</i>		803 099,00	803 099,00
Total section		3 445 269,50	3 445 269,50
TOTAL GENERAL		3 562 077,23	3 562 077,23

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – REPRISE DU
RESULTAT 2008 SUR EXERCICE 2009 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au vu des résultats du Compte Administratif 2008, de l'affectation du résultat, des restes à réaliser reportés sur 2009 et des propositions nouvelles des services gestionnaires, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée le tableau récapitulatif ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE la reprise du résultat 2008, et les propositions nouvelles par décision modificative sur l'exercice 2009,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
002	Résultat reporté de fonctionnement		176 403,25
<i>Chapitre 002</i>			176 403,25
60623	Alimentation	31 000,00	
<i>Chapitre 011</i>		31 000,00	
64111	Rémunération principale	10 000,00	
<i>Chapitre 012</i>		10 000,00	
70688	Autres prestations de services		-15 000,00
<i>Chapitre 70</i>			-15 000,00
Sous total mouvements réels		41 000,00	161 403,25
Total section		41 000,00	161 403,25

SECTION D'INVESTISSEMENT			
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
001	Solde d'exécution reporté	42,19	
<i>Chapitre 001</i>		42,19	
1068	FCTVA		-5 008,16
1068	Autres réserves		42,19
<i>Chapitre 10</i>			-4 965,97
2188	Autres immobilisations corporelles	-5 008,16	
<i>Chapitre 21</i>		-5 008,16	9
Sous total mouvements réels		- 4 965,97	-4 965,97
Total section		-4 965,97	-4 965,97

TOTAL GENERAL		36 034,03	156 437,28
----------------------	--	------------------	-------------------

Objet : PETITE ENFANCE – OUVERTURE DE DEUX MICRO-MULTI-ACCUEILS – 36 RUE PIERRE GASTAUD - REGLEMENTS INTERIEURS

Le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération N°44 en date du 16 octobre 2008, elle a décidé l'ouverture de deux micro-crèches fonctionnant en multi-accueil au 36 rue Pierre GASTAUD.

L'ouverture de ces deux établissements de 9 places chacun, soit 18 places au total, est prévue courant juin 2009.

Conformément aux dispositions prévues dans le décret N°2000-762 du 1er août 2000 un règlement intérieur a été élaboré pour chacun des établissements. Il en précise les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Selon les dispositions en vigueur dans les établissements de petite enfance municipaux, les micro-multi-accueils, offriront de l'accueil contractualisé, de l'accueil occasionnel et disposeront d'une place pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou une demande d'accueil d'urgence.

Ils seront ouverts du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30, et fermés 4 semaines en août et 1 semaines entre Noël et le Jour de l'An. L'attribution des places sera décidée par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (C.A.M.A.)

Les participations familiales sont établies dans le cadre des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, en référence à un prix horaire déterminé par l'application, sur les ressources imposables du ménage, d'un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants à charge (1 enfant : 0,06% ; 2 enfants : 0,05% ; 3 enfants : 0,04 % ; 4 enfants : 0,03%). Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le règlement intérieur spécifie par ailleurs le nombre et la qualification des professionnels, les conditions d'inscriptions et d'accueil tant administratives que sanitaires, les modalités d'information et de participation des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les règlements intérieurs des micro-multi-accueils



MICRO MULTI N°1

36 avenue Pierre GASTAUD

93600 Aulnay-sous-Bois

Téléphone :

**REGLEMENT INTERIEUR
DELIBERATION N°13 DU 2.04.2009.**

GESTIONNAIRE : Ville d'Aulnay-sous-Bois – place de l'Hôtel de ville - BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
Téléphone de la direction petite enfance : 01 48 19 25 06

AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS :
De 10 semaines à 4 ans.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :
Du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30.

PERIODES DE FERMETURE :

Été : 4 semaines + 1 jour en août
Un établissement est maintenu ouvert sur la commune durant la période estivale.
1 semaine entre Noël et le jour de l'An,

Autre : 1 journée pédagogique.

CAPACITE GLOBALE D'ACCUEIL :
9 enfants présents simultanément dans les limites réglementaires, 10 % de majoration des effectifs dans les limites réglementaires.
1 place prévue pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

ACCUEIL REGULIER : une demi-journée à 5 jours par semaine :

ACCUEIL D'URGENCE : SELON DISPONIBILITE

ACCUEIL OCCASIONNEL : En complément de l'accueil contractualisé

TITRE I LE PERSONNEL

Article 1 – La responsabilité technique de l'établissement.
Elle est confiée à une Educatrice de Jeunes enfants diplômée d'Etat de l'équipe d'encadrement du Multi-Accueil Collectif Pierre Abrioux

Elle est chargée de :

- l'accueil et le suivi des enfants et de leur famille,
- l'encadrement et l'animation des professionnels de l'établissement,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement,
- la gestion du multi accueil.

Article 2 – La continuité de la responsabilité technique.

Elle est assurée par

- une auxiliaire de puériculture nommément désignée;
- des protocoles d'intervention établis par la responsable technique

Article 3 - l'équipe de professionnels qualifiés.

▪ Personnels éducatifs :

2 auxiliaires de puériculture sont affectés auprès des groupes d'enfants dans le respect des normes réglementaires.

▪ Référent médical :

Une infirmière de la Direction de la Petite Enfance assure la référence médicale pour l'établissement.

▪ Personnels techniques :

0.5 agent d'entretien.

- Personnels administratifs : 0,25 jours par semaine assurés par la secrétaire en charge du Multi-Accueil Pierre Collectif Pierre Abrioux

▪ Intervenants :

Psychologue : 2 heures par mois

▪ Autres Intervenants :

Selon le projet d'établissement : Bibliothécaires...

▪ Professionnels en formation :

2 apprentis ou agent en VAE auxiliaires de puériculture ou Educateur de Jeunes Enfants, et un CAP petite enfance participent au fonctionnement de l'établissement

Article 4 - le médecin attaché à l'établissement.

- Missions : il veille à l'hygiène générale de l'établissement, organise les conditions de recours aux services médicaux d'urgence, assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels, effectue les visites médicales d'admission et le suivi médical préventif des enfants, en lien avec le médecin de la famille.

- Présence dans l'établissement : 1 heure par mois.

Jours et heures portés à la connaissance des parents par voie d'affichage.

TITRE II MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS

Article 1 - conditions générales d'attribution des places

1-1 : Domicile : les familles domiciliées sur la commune et les salariés de la ville avec des contraintes horaires particulières , sont prioritaires.

1-2 : Attribution des places : elle est décidée par la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la petite enfance, la direction de l'établissement participe à cette commission.

1-3 : Critères accueil régulier: date de constitution du dossier de pré-inscription. Adéquation de la demande avec la place disponible : âge de l'enfant, jours souhaités, amplitude journalière d'accueil.

1-4 : Accueil occasionnel : date de la pré-inscription sur la liste d'attente

1-5 : Accueil d'urgence : accueil limité dans le temps (ne peut excéder un mois), sans formalité ni réservation préalable, réservé aux situations d'extrême urgence, dans la limite des places disponibles, sous réserve de l'accord de la directrice de l'établissement.

Article 2 - conditions sanitaires

2-1 : visite médicale d'admission : l'enfant doit obligatoirement passer une visite médicale d'admission auprès du médecin de l'établissement, en présence des parents ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité.

2-2 : vaccinations : l'enfant doit être à jour de ses vaccinations. En l'absence, son admission sera soumise à l'avis du médecin d'établissement sur présentation d'un certificat médical de contre indication.

2-3 : handicap, maladies chroniques : l'accueil de l'enfant sera effectué dans le cadre d'un projet d'intégration élaboré en coordination par l'établissement d'accueil et les équipes de soins. Il prévoit les modalités et les conditions d'organisation d'un accueil adapté.

Article 3 - conditions administratives

L'admission définitive est subordonnée à la constitution du dossier.

3-1 : informations portées au dossier :

- titulaire de l'autorité parentale : nom, prénom, adresse, téléphone,
- coordonnées de l'employeur des parents,
- lieu de travail des parents et numéro de téléphone,
- numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou nom et coordonnées, si autre régime,
- coordonnées du médecin traitant,
- personnes autorisées à amener ou reprendre l'enfant, représenter (éventuellement) les parents à la visite médicale,
- personne à prévenir en cas d'urgence : par ordre de priorité.

3-2 : justificatifs à fournir :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, ou tout acte justifiant de la détention de l'autorité parentale.
- En cas de séparation des parents, photocopie de l'acte précisant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de garde.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales : photocopie du dernier avis d'imposition.
- Attestation de souscription d'une assurance responsabilité civile.

3-3 : document à présenter : livret de famille.

Article 4 - dispositions contractuelles accueil régulier

L'inscription de l'enfant ne prendra effet qu'après signature du contrat d'engagement formalisant les conditions d'accueil de l'enfant et de paiement des familles.

4-1 : durée du contrat : le contrat d'une durée d'un an sera renouvelable en janvier de chaque année. En cas de placement temporaire la durée du contrat sera celle du placement prévu.

4-2 : modalités de réservation : accueil régulier de toute durée, le contrat précise le nombre et la durée des plages horaires réservées par la famille. La réservation est effectuée pour la durée du contrat.

En cas d'horaires variables, les modalités de communication du planning sont précisées.

Article 5 - accueil occasionnel

D'une durée minimale d'une demi journée, sur réservation effectuée 1 semaine à l'avance de date à date dans la limite des places disponibles et selon les conditions définies dans le projet d'établissement.

TITRE III CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 - adaptation de l'enfant : la période d'adaptation précède l'accueil définitif de l'enfant. Elle s'effectue en présence d'un des parents. Sa durée et ses modalités sont déterminées par la direction de l'établissement en coordination avec les parents adaptés à son âge et fonction de la saison.

Article 2 - présence de l'enfant : la présence de l'enfant s'effectuera dans les limites horaires et journalières prévues au contrat pour l'accueil régulier, ou lors de la réservation pour l'accueil occasionnel.

Article 3 - absences imprévues : l'établissement devra être prévenu dans les plus brefs délais et au plus tard avant 9 heures du matin. Au delà, il sera en droit d'utiliser la place vacante pour l'accueil d'un autre enfant.

Article 4 - non respect des horaires : le non respect répété des horaires prévus au contrat ou lors de la réservation, entraînera la résiliation de celui-ci, ou de l'inscription de l'enfant.

Article 5 - reprise de l'enfant : l'enfant sera remis uniquement aux personnes mentionnées au contrat. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant et présenter une pièce d'identité.

Article 6 - non reprise de l'enfant à la fermeture de l'établissement : en cas de non reprise de l'enfant et impossibilité avérée de prévenir les responsables légaux et les personnes mandatées, l'enfant sera confié à la police nationale, brigade des mineurs.

Article 7 - fin de placement : le placement en accueil régulier, prendra fin à la date fixée au contrat. En cas de départ définitif avant le terme du contrat, la famille sera tenue d'informer le gestionnaire par courrier en respectant un préavis d'un mois.

Le gestionnaire, à compter du 8^e jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir informé la famille par courrier, disposera de la place restée vacante.

Article 8 - assurances : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile afin de garantir les risques que pourraient causer ou subir leurs enfants durant leur accueil, dans les structures du gestionnaire.

Pour toutes détériorations ou vol de poussettes, effets personnels, bris de lunettes ou appareils auditifs, la ville d'Aulnay-sous-Bois ne pourra être tenue pour responsable.

TITRE IV CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1 - hygiène - change - vêtements : la toilette de l'enfant est assurée par la famille. L'enfant doit être conduit propre de corps et de vêtements et avoir pris son premier repas ou petit déjeuner.

L'enfant doit disposer de vêtements de rechange pour la journée, adaptés à son âge et fonction de la saison et de couches si nécessaires.

Article 2 - alimentation

2-1 : les repas et goûters sont fournis et confectionnés par la cuisinière de l'établissement.

2-2 : les régimes confessionnels et médicaux sont respectés dans la limite du fonctionnement normal de l'établissement.

2-3 : les régimes médicaux sont appliqués selon les prescriptions du médecin traitant sous le contrôle du médecin de l'établissement.

2-4 : en cas d'allergie, un certificat médical du médecin traitant précisant la liste des aliments interdits est fourni par les parents et validé par le médecin de l'établissement.

Article 3 - surveillance médicale

3-1 : Les vaccinations sont obligatoires : elles peuvent être pratiquées par le médecin de l'établissement ou le médecin de la famille. Dans ce cas, les justificatifs devront être communiqués au médecin de la structure d'accueil.

3-2 : visites médicales : elles sont effectuées en présence des parents. En cas d'indisponibilité, l'enfant sera accompagné de la personne qu'ils auront désignée pour les représenter.

3-3 : maladie de l'enfant

A - poussée fébrile : dans ce cas, la famille sera avertie et un antipyrétique sera administré selon le protocole médical établi par le médecin de l'établissement.

B - maladie contagieuse : les professionnelles sur avis de l'infirmière référente médicale, en accord avec le médecin de l'établissement, pourront prononcer l'éviction provisoire de l'enfant. Il sera réintégré avec accord préalable de l'infirmière référente médicale, un certificat de non contagion pourra, dans certains cas, être exigé.

3-4 : traitements

A - les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical administré à leur enfant à leur domicile.

B - conformément au décret du 11/02/2002 l'administration de médicaments s'effectue selon le protocole médical établi par le médecin et sur présentation de l'ordonnance nominative et datée.

C - Les traitements prescrits matin et soir sont administrés par les parents , sauf prescription horaire sur l'ordonnance.

3-5 : soins spécifiques : en cas de nécessité, sur avis du médecin de l'établissement et de la direction, des soins spécifiques pourront être dispensés par les intervenants paramédicaux externes au service.

3-6 : urgences : en cas d'urgence, la direction de l'établissement fera appel aux services d'urgence SAMU (15) - pompiers (18) et préviendra les parents.

Article 4 - objets personnels : par mesure de sécurité, le port de bijoux, barrettes à cheveux ou perles, est interdit. Les jouets personnels éventuellement apportés par l'enfant, doivent être conformes aux normes de sécurité.

Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 5 - sorties : différentes sorties sont proposées aux enfants, (Parc Ballanger, bibliothèque, piscine, pique-nique, sortie de fin d'année...). Le transport est assuré par les bus municipaux. Elles sont soumises à l'autorisation des responsables légaux de l'enfant.

Article 6 – projet d'établissement

Le fonctionnement général de l'établissement est précisé dans le projet d'établissement élaboré conformément aux dispositions prévues à l'article R 180-10 du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000.

TITRE V INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 - accueil des parents

- la référente technique de l'établissement est à la disposition des parents sur rendez vous.
- le médecin et l'infirmière référente médicale peuvent recevoir les parents, en fonction de leurs disponibilités, sur rendez-vous.
- le psychologue peut recevoir les parents, en fonction de leurs disponibilités, sur rendez-vous.

Article 2 - référents de l'enfant : les professionnels du groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la famille, ces personnes sont présentes sur la période d'adaptation..

Article 3 - transmissions quotidiennes : parents et personnel d'accueil s'informent du déroulement de la vie de l'enfant dans ses lieux de vie respectifs. L'échange peut être verbal, écrit, ou par voie d'affichage.

Article 4 - information des familles - elle s'effectue par :

- affichage dans le hall de l'établissement, dans les sections,
- courriers remis aux parents

Article 5 - participation -

5-1 : réunion de parents : au minimum 2 réunions annuelles, pour l'ensemble des parents des enfants accueillis dans l'établissement.

5-2 : moments festifs et sorties,

5-3 : conseil consultatif d'établissement : constitué de représentants des parents de l'établissement, il sera réuni au moins deux fois par an, sous la présidence d'un représentant du service petite enfance. Il désignera en son sein un délégué à la commission communale de la petite enfance, présidée par le maire adjoint en charge du secteur, elle se réunira au moins une fois par an sur un ordre du jour précis.

Titre VI PARTICIPATIONS FINANCIERES

Article 1 - le barème des participations familiales est établi conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 - le tarif horaire est déterminé en appliquant, sur les revenus (salaires et assimilés) figurant au dossier allocataire ou sur l'avis d'imposition, un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants à charge du ménage :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Si la famille comprend un enfant porteur de handicap, il sera appliqué le taux immédiatement inférieur.

Article 3 - plancher -

3-1 : le plancher des ressources est fixé au montant du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales,

3-2 : sa revalorisation intervient systématiquement lors de la revalorisation de ce revenu, au 1^{er} janvier de chaque année.

3-3 : les taux d'effort s'appliquent sur le plancher tel que défini à l'article 2 du titre VI du présent règlement.

Article 4 - plafond -

4-1 : le plafond est fixé au montant de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (l'A.G.E.D.) communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales,

4-2 : sa revalorisation intervient systématiquement lors de la revalorisation de cette prestation au 1^{er} janvier de chaque année.

4-3 : les taux d'effort s'appliquent sur le plafond tel que défini à l'article 2 du titre VI du présent règlement.

Article 5 - ressources prises en compte : les ressources retenues par la Caisse d'Allocations Familiales ou à défaut, les revenus figurant sur le dernier avis d'imposition .

Article 6 - pièces à fournir -

6-1 : allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) : numéro d'allocataire, les ressources sont directement recueillies par la ville auprès de cet organisme ou à défaut dernier avis d'imposition.

6-2 : non-allocataire ou allocataires hors CAF 93 : dernier avis d'imposition.

6-3 : en cas d'absence de revenu antérieur : 1^{er} bulletin de salaire.

Article 7 - mensualisation : elle doit être établie et formalisée dans le contrat. Elle est établie comme suit :

nombre d'heures journalières X par nombre de jour d'accueil sur l'année

X par le tarif horaire

nombre de mois de placement (dans la limite de 11 mois par an)

Toute heure commencée est intégralement facturée, tant à l'arrivée de l'enfant, par arrondi à l'heure inférieure, qu'au départ de l'enfant, par arrondi à l'heure supérieure.

Article 8 - paiement à l'acte : en l'absence d'accueil régulier contractualisé, le paiement sera effectué à l'heure (toute heure commencée est due).

Accueil occasionnel sur réservation : en cas d'absence imprévue, le paiement des heures réservées est intégralement dû.

Article 9 - résidents hors commune :

9-1 : les taux d'effort seront appliqués normalement, mais sur le plafond des ressources,

9-2 : les employés communaux non résidents bénéficient des tarifs Aulnaysiens.

Article 10 - en cas de non-communication du numéro d'allocataire ou des justificatifs des revenus mentionnés à l'article 6 le taux d'effort sera appliqué sur le plafond des ressources tel que défini à l'article 4 du titre VI.

Article 11 - entrée et sortie en cours de mois : déduction des jours d'accueil non assurés, excepté les périodes de vacances de l'enfant ou de fermeture de l'établissement prévues au contrat.

Article 12 - déduction pour fermeture imprévue de l'établissement : dès lors qu'aucune proposition d'accueil de substitution n'aura été faite à la famille, il sera déduit du forfait mensuel, les heures non réalisées.

Article 13 - déduction pour absence médicale :

- évictions prononcées par le médecin de l'établissement,

- hospitalisation intervenant sur les périodes d'ouverture de la structure.

- maladie d'une durée supérieure à 10 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, après application d'un délai de carence portant sur les 3 premiers jours ouvrés. La déduction ne porte que sur les jours et heures d'accueil prévus au contrat pour la période considérée.

Article 14 - paiement mensualisation :

14-1 : le paiement a lieu à terme échu.

14-2 : une facture sera établie et remise à la famille, la première semaine du mois suivant le mois d'accueil.

14-3 : le paiement sera effectué auprès du régisseur municipal ou de son suppléant, en numéraire ou chèque, au plus tard 10 jours après réception de la facture.

14-4 : les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 15 - tarification applicable aux services de protection de l'enfance : un tarif horaire unique est appliqué dans le cadre de prise en charge par les services de protection de l'enfance.

Il est déterminé en appliquant le taux d'effort de 0,03%, sur le montant plafond des ressources défini à l'article 4 du titre VI.

Article 16 - paiement à l'acte : réservé aux accueils d'urgence et occasionnels, il s'effectuera auprès du régisseur municipal, ou de son suppléant.

Article 17 - attestations de paiement : les reçus remis par le régisseur ont valeur de justificatif de paiement, toutefois des attestations de paiement pourront être établies à la demande des familles.

Article 18 - impayés : les participations familiales impayées seront mises en recouvrement auprès du trésorier municipal à compter du 5 du mois suivant le mois de réception de la facture.

Article 19 - dès lors que trois factures sont impayées, l'enfant est exclu de l'établissement. Sa réintégration ne peut intervenir qu'après règlement des sommes dues, auprès de la trésorerie

Titre VII RADIATION

Article 1 - le non-respect du contrat par la famille, pourra entraîner une suspension de l'accueil de l'enfant.

Article 2 - le non-respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion définitive de l'enfant.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

Le Maire,
Gérard SEGURA



MICRO MULTI N°2

36 avenue Pierre GASTAUD

93600 Aulnay-sous-Bois

Téléphone :

**REGLEMENT INTERIEUR
DELIBERATION N°13 DU 2.04.2009.**

GESTIONNAIRE : Ville d'Aulnay-sous-Bois – place de l'Hôtel de ville - BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
Téléphone de la direction petite enfance : 01 48 19 25 06

AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS :
De 10 semaines à 4 ans.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :
Du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30.

PERIODES DE FERMETURE :

Eté : 4 semaines + 1 jour en août
Un établissement est maintenu ouvert sur la commune durant la période estivale.
Petites vacances (sauf Toussaint) : - 1 semaine entre Noël et le jour de l'An,

Autre : 1 journée pédagogique.

CAPACITE GLOBALE D'ACCUEIL :
9 enfants présents simultanément dans les limites réglementaires, 10 % de majoration des effectifs dans les limites réglementaires.
1 place prévue pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

ACCUEIL REGULIER : une demi-journée à 5 jours par semaine :

ACCUEIL D'URGENCE : SELON DISPONIBILITE

ACCUEIL OCCASIONNEL : En complément de l'accueil contractualisé

TITRE I LE PERSONNEL

Article 1 – La responsabilité technique de l'établissement.

Elle est confiée à une Educatrice de Jeunes enfants diplômée d'Etat de l'équipe d'encadrement du Multi-Accueil Collectif Pierre Abrioux

Elle est chargée de :

- l'accueil et le suivi des enfants et de leur famille,
- l'encadrement et l'animation des professionnels de l'établissement,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement,
- la gestion du multi accueil.

Article 2 – La continuité de la responsabilité technique.

Elle est assurée par

- une auxiliaire de puériculture nommément désignée;
- des protocoles d'intervention établis par la responsable technique

Article 3 - l'équipe de professionnels qualifiés.

▪ Personnels éducatifs :

2 auxiliaires de puériculture sont affectés auprès des groupes d'enfants dans le respect des normes réglementaires.

▪ Référent médical :

Une infirmière de la Direction de la Petite Enfance assure la référence médicale pour l'établissement.

▪ Personnels techniques :

0.5 agent d'entretien.

- Personnels administratifs : 0,25 jours par semaine assurés par la secrétaire en charge du Multi-Accueil Pierre Collectif Pierre Abrioux

▪ Intervenants :

Psychologue : 2 heures par mois

▪ Autres Intervenants :

Selon le projet d'établissement : Bibliothécaires...

▪ Professionnels en formation :

2 apprentis ou agent en VAE auxiliaires de puériculture ou Educateur de Jeunes Enfants, et un CAP petite enfance participent au fonctionnement de l'établissement

Article 4 - le médecin attaché à l'établissement.

- Missions : il veille à l'hygiène générale de l'établissement, organise les conditions de recours aux services médicaux d'urgence, assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels, effectue les visites médicales d'admission et le suivi médical préventif des enfants, en lien avec le médecin de la famille.

- Présence dans l'établissement : 1 heure par mois.

Jours et heures portés à la connaissance des parents par voie d'affichage.

TITRE II MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS

Article 1 - conditions générales d'attribution des places

1-1 : Domicile : les familles domiciliées sur la commune et les salariés de la ville avec des contraintes horaires particulières , sont prioritaires.

1-2 : Attribution des places : elle est décidée par la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la petite enfance, la direction de l'établissement participe à cette commission.

1-3 : Critères accueil régulier: date de constitution du dossier de pré-inscription. Adéquation de la demande avec la place disponible : âge de l'enfant, jours souhaités, amplitude journalière d'accueil.

1-4 : Accueil occasionnel : date de la pré-inscription sur la liste d'attente

1-5 : Accueil d'urgence : accueil limité dans le temps (ne peut excéder un mois), sans formalité ni réservation préalable, réservé aux situations d'extrême urgence, dans la limite des places disponibles, sous réserve de l'accord de la directrice de l'établissement.

Article 2 - conditions sanitaires

2-1 : visite médicale d'admission : l'enfant doit obligatoirement passer une visite médicale d'admission auprès du médecin de l'établissement, en présence des parents ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité.

2-2 : vaccinations : l'enfant doit être à jour de ses vaccinations. En l'absence, son admission sera soumise à l'avis du médecin d'établissement sur présentation d'un certificat médical de contre indication.

2-3 : handicap, maladies chroniques : l'accueil de l'enfant sera effectué dans le cadre d'un projet d'intégration élaboré en coordination par l'établissement d'accueil et les équipes de soins. Il prévoit les modalités et les conditions d'organisation d'un accueil adapté.

Article 3 - conditions administratives

L'admission définitive est subordonnée à la constitution du dossier.

3-1 : informations portées au dossier :

- titulaire de l'autorité parentale : nom, prénom, adresse, téléphone,
- coordonnées de l'employeur des parents,
- lieu de travail des parents et numéro de téléphone,
- numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou nom et coordonnées, si autre régime,
- coordonnées du médecin traitant,
- personnes autorisées à amener ou reprendre l'enfant, représenter (éventuellement) les parents à la visite médicale,
- personne à prévenir en cas d'urgence : par ordre de priorité.

3-2 : justificatifs à fournir :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, ou tout acte justifiant de la détention de l'autorité parentale.
- En cas de séparation des parents, photocopie de l'acte précisant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de garde.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales : photocopie du dernier avis d'imposition.
- Attestation de souscription d'une assurance responsabilité civile.

3-3 : document à présenter : livret de famille.

Article 4 - dispositions contractuelles accueil régulier

L'inscription de l'enfant ne prendra effet qu'après signature du contrat d'engagement formalisant les conditions d'accueil de l'enfant et de paiement des familles.

4-1 : durée du contrat : le contrat d'une durée d'un an sera renouvelable en janvier de chaque année. En cas de placement temporaire la durée du contrat sera celle du placement prévu.

4-2 : modalités de réservation : accueil régulier de toute durée, le contrat précise le nombre et la durée des plages horaires réservées par la famille. La réservation est effectuée pour la durée du contrat.

En cas d'horaires variables, les modalités de communication du planning sont précisées.

Article 5 - accueil occasionnel

D'une durée minimale d'une demi journée, sur réservation effectuée 1 semaine à l'avance de date à date dans la limite des places disponibles et selon les conditions définies dans le projet d'établissement.

TITRE III CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 - adaptation de l'enfant : la période d'adaptation précède l'accueil définitif de l'enfant. Elle s'effectue en présence d'un des parents. Sa durée et ses modalités sont déterminées par la direction de l'établissement en coordination avec les parents adaptés à son âge et fonction de la saison.

Article 2 - présence de l'enfant : la présence de l'enfant s'effectuera dans les limites horaires et journalières prévues au contrat pour l'accueil régulier, ou lors de la réservation pour l'accueil occasionnel.

Article 3 - absences imprévues : l'établissement devra être prévenu dans les plus brefs délais et au plus tard avant 9 heures du matin. Au delà, il sera en droit d'utiliser la place vacante pour l'accueil d'un autre enfant.

Article 4 - non respect des horaires : le non respect répété des horaires prévus au contrat ou lors de la réservation, entraînera la résiliation de celui-ci, ou de l'inscription de l'enfant.

Article 5 - reprise de l'enfant : l'enfant sera remis uniquement aux personnes mentionnées au contrat. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant et présenter une pièce d'identité.

Article 6 - non reprise de l'enfant à la fermeture de l'établissement : en cas de non reprise de l'enfant et impossibilité avérée de prévenir les responsables légaux et les personnes mandatées, l'enfant sera confié à la police nationale, brigade des mineurs.

Article 7 - fin de placement : le placement en accueil régulier, prendra fin à la date fixée au contrat. En cas de départ définitif avant le terme du contrat, la famille sera tenue d'informer le gestionnaire par courrier en respectant un préavis d'un mois.

Le gestionnaire, à compter du 8^e jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir informé la famille par courrier, disposera de la place restée vacante.

Article 8 - assurances : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile afin de garantir les risques que pourraient causer ou subir leurs enfants durant leur accueil, dans les structures du gestionnaire.

Pour toutes détériorations ou vol de poussettes, effets personnels, bris de lunettes ou appareils auditifs, la ville d'Aulnay-sous-Bois ne pourra être tenue pour responsable.

TITRE IV CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1 - hygiène - change - vêtements : la toilette de l'enfant est assurée par la famille. L'enfant doit être conduit propre de corps et de vêtements et avoir pris son premier repas ou petit déjeuner.

L'enfant doit disposer de vêtements de rechange pour la journée, adaptés à son âge et fonction de la saison et de couches si nécessaires.

Article 2 - alimentation

2-1 : les repas et goûters sont fournis et confectionnés par la cuisinière de l'établissement.

2-2 : les régimes confessionnels et médicaux sont respectés dans la limite du fonctionnement normal de l'établissement.

2-3 : les régimes médicaux sont appliqués selon les prescriptions du médecin traitant sous le contrôle du médecin de l'établissement.

2-4 : en cas d'allergie, un certificat médical du médecin traitant précisant la liste des aliments interdits est fourni par les parents et validé par le médecin de l'établissement.

Article 3 - surveillance médicale

3-1 : Les vaccinations sont obligatoires : elles peuvent être pratiquées par le médecin de l'établissement ou le médecin de la famille. Dans ce cas, les justificatifs devront être communiqués au médecin de la structure d'accueil.

3-2 : visites médicales : elles sont effectuées en présence des parents. En cas d'indisponibilité, l'enfant sera accompagné de la personne qu'ils auront désignée pour les représenter.

3-3 : maladie de l'enfant

A - poussée fébrile : dans ce cas, la famille sera avertie et un antipyrétique sera administré selon le protocole médical établi par le médecin de l'établissement.

B - maladie contagieuse : les professionnelles sur avis de l'infirmière référente médicale, en accord avec le médecin de l'établissement, pourront prononcer l'éviction provisoire de l'enfant. Il sera réintégré avec accord préalable de l'infirmière référente médicale, un certificat de non contagion pourra, dans certains cas, être exigé.

3-4 : traitements

A - les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical administré à leur enfant à leur domicile.

B - conformément au décret du 11/02/2002 l'administration de médicaments s'effectue selon le protocole médical établi par le médecin et sur présentation de l'ordonnance nominative et datée.

C - Les traitements prescrits matin et soir sont administrés par les parents , sauf prescription horaire sur l'ordonnance.

3-5 : soins spécifiques : en cas de nécessité, sur avis du médecin de l'établissement et de la direction, des soins spécifiques pourront être dispensés par les intervenants paramédicaux externes au service.

3-6 : urgences : en cas d'urgence, la direction de l'établissement fera appel aux services d'urgence SAMU (15) - pompiers (18) et préviendra les parents.

Article 4 - objets personnels : par mesure de sécurité, le port de bijoux, barrettes à cheveux ou perles, est interdit. Les jouets personnels éventuellement apportés par l'enfant, doivent être conformes aux normes de sécurité.

Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 5 - sorties : différentes sorties sont proposées aux enfants, (Parc Ballanger, bibliothèque, piscine, pique-nique, sortie de fin d'année...). Le transport est assuré par les bus municipaux Elles sont soumises à l'autorisation des responsables légaux de l'enfant.

Article 6 – projet d'établissement

Le fonctionnement général de l'établissement est précisé dans le projet d'établissement élaboré conformément aux dispositions prévues à l'article R 180-10 du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000.

TITRE V INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 - accueil des parents

- la référente technique de l'établissement est à la disposition des parents sur rendez vous.
- le médecin et l'infirmière référente médicale peuvent recevoir les parents, en fonction de leurs disponibilités, sur rendez-vous.
- le psychologue peut recevoir les parents, en fonction de leurs disponibilités, sur rendez-vous.

Article 2 - référents de l'enfant : les professionnels du groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la famille, ces personnes sont présentes sur la période d'adaptation..

Article 3 - transmissions quotidiennes : parents et personnel d'accueil s'informent du déroulement de la vie de l'enfant dans ses lieux de vie respectifs. L'échange peut être verbal, écrit, ou par voie d'affichage.

Article 4 - information des familles - elle s'effectue par :

- affichage dans le hall de l'établissement, dans les sections,
- courriers remis aux parents

Article 5 - participation -

5-1 : réunion de parents : au minimum 2 réunions annuelles, pour l'ensemble des parents des enfants accueillis dans l'établissement.

5-2 : moments festifs et sorties,

5-3 : conseil consultatif d'établissement : constitué de représentants des parents de l'établissement, il sera réuni au moins deux fois par an, sous la présidence d'un représentant du service petite enfance. Il désignera en son sein un délégué à la commission communale de la petite enfance, présidée par le maire adjoint en charge du secteur, elle se réunira au moins une fois par an sur un ordre du jour précis.

Titre VI PARTICIPATIONS FINANCIERES

Article 1 - le barème des participations familiales est établi conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 - le tarif horaire est déterminé en appliquant, sur les revenus (salaires et assimilés) figurant au dossier allocataire ou sur l'avis d'imposition, un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants à charge du ménage :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Si la famille comprend un enfant porteur de handicap, il sera appliqué le taux immédiatement inférieur.

Article 3 - plancher -

3-1 : le plancher des ressources est fixé au montant du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales,

3-2 : sa revalorisation intervient systématiquement lors de la revalorisation de ce revenu, au 1^{er} janvier de chaque année.

3-3 : les taux d'effort s'appliquent sur le plancher tel que défini à l'article 2 du titre VI du présent règlement.

Article 4 - plafond -

4-1 : le plafond est fixé au montant de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (l'A.G.E.D.) communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales,

4-2 : sa revalorisation intervient systématiquement lors de la revalorisation de cette prestation au 1^{er} janvier de chaque année.

4-3 : les taux d'effort s'appliquent sur le plafond tel que défini à l'article 2 du titre VI du présent règlement.

Article 5 - ressources prises en compte : les ressources retenues par la Caisse d'Allocations Familiales ou à défaut, les revenus figurant sur le dernier avis d'imposition .

Article 6 - pièces à fournir -

6-1 : allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) : numéro d'allocataire, les ressources sont directement recueillies par la ville auprès de cet organisme ou à défaut dernier avis d'imposition.

6-2 : non-allocataire ou allocataires hors CAF 93 : dernier avis d'imposition.

6-3 : en cas d'absence de revenu antérieur : 1^{er} bulletin de salaire.

Article 7 - mensualisation : elle doit être établie et formalisée dans le contrat. Elle est établie comme suit :

nombre d'heures journalières X par nombre de jour d'accueil sur l'année

X par le tarif horaire

nombre de mois de placement (dans la limite de 11 mois par an)

Toute heure commencée est intégralement facturée, tant à l'arrivée de l'enfant, par arrondi à l'heure inférieure, qu'au départ de l'enfant, par arrondi à l'heure supérieure.

Article 8 - paiement à l'acte : en l'absence d'accueil régulier contractualisé, le paiement sera effectué à l'heure (toute heure commencée est due).

Accueil occasionnel sur réservation : en cas d'absence imprévue, le paiement des heures réservées est intégralement dû.

Article 9 - résidents hors commune :

9-1 : les taux d'effort seront appliqués normalement, mais sur le plafond des ressources,

9-2 : les employés communaux non résidents bénéficient des tarifs Aulnaysiens.

Article 10 - en cas de non-communication du numéro d'allocataire ou des justificatifs des revenus mentionnés à l'article 6 le taux d'effort sera appliqué sur le plafond des ressources tel que défini à l'article 4 du titre VI.

Article 11 - entrée et sortie en cours de mois : déduction des jours d'accueil non assurés, excepté les périodes de vacances de l'enfant ou de fermeture de l'établissement prévues au contrat.

Article 12 - déduction pour fermeture imprévue de l'établissement : dès lors qu'aucune proposition d'accueil de substitution n'aura été faite à la famille, il sera déduit du forfait mensuel, les heures non réalisées.

Article 13 - déduction pour absence médicale :

- évictions prononcées par le médecin de l'établissement,

- hospitalisation intervenant sur les périodes d'ouverture de la structure.

- maladie d'une durée supérieure à 10 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, après application d'un délai de carence portant sur les 3 premiers jours ouvrés. La déduction ne porte que sur les jours et heures d'accueil prévus au contrat pour la période considérée.

Article 14 - paiement mensualisation :

14-1 : le paiement a lieu à terme échu.

14-2 : une facture sera établie et remise à la famille, la première semaine du mois suivant le mois d'accueil.

14-3 : le paiement sera effectué auprès du régisseur municipal ou de son suppléant, en numéraire ou chèque, au plus tard 10 jours après réception de la facture.

14-4 : les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 15 - tarification applicable aux services de protection de l'enfance : un tarif horaire unique est appliqué dans le cadre de prise en charge par les services de protection de l'enfance.

Il est déterminé en appliquant le taux d'effort de 0,03%, sur le montant plafond des ressources défini à l'article 4 du titre VI.

Article 16 - paiement à l'acte : réservé aux accueils d'urgence et occasionnels, il s'effectuera auprès du régisseur municipal, ou de son suppléant.

Article 17 - attestations de paiement : les reçus remis par le régisseur ont valeur de justificatif de paiement, toutefois des attestations de paiement pourront être établies à la demande des familles.

Article 18 - impayés : les participations familiales impayées seront mises en recouvrement auprès du trésorier municipal à compter du 5 du mois suivant le mois de réception de la facture.

Article 19 - dès lors que trois factures sont impayées, l'enfant est exclu de l'établissement. Sa réintégration ne peut intervenir qu'après règlement des sommes dues, auprès de la trésorerie

Titre VII RADIATION

Article 1 - le non-respect du contrat par la famille, pourra entraîner une suspension de l'accueil de l'enfant.

Article 2 - le non-respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion définitive de l'enfant.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

Le Maire,
Gérard SEGURA

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET
EDUCATIF «REALISATION D'UNE FRESQUE» -
COLLEGE PABLO NERUDA**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Pablo Neruda, en vue de la réalisation d'une fresque en mosaïque sur les cinq murs de la cour de récréation de l'école élémentaire Ambourget 1.

Ce projet inter-degré a pour but d'embellir les murs de la cour de récréation de l'école Ambourget 1. Les élèves de 3^{ème} de la SEGPA du collège Pablo Neruda et les élèves de l'école élémentaire participent au projet dont les objectifs visent l'éducation artistique, des applications pratiques en mathématiques, français, technologie et instruction civique (travail en commun). Le projet s'inscrit dans le cadre du programme Ambition réussite de l'établissement scolaire Pablo Neruda.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande en attribuant au collège Pablo Neruda, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1400€ (mille quatre cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1400€ (mille quatre cents euros) au collège Pablo Neruda au titre du projet « réalisation d'une fresque ».

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article - 6745 Fonction 22.

***Mmes GENET Florence , MOREL-BAILLEUL Patricia et
M. GUILLEMIN Joël, membres du conseil d'établissement ne participent
pas au vote.***

Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET EDUCATIF «VOYAGE AU HAVRE ET A HONFLEUR » - LYCEE JEAN ZAY

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du lycée Jean Zay, en vue de l'organisation d'un voyage en Normandie, du 08 au 10 avril 2009.

Ce projet à but culturel concerne 33 élèves de classes de 1^{ère} L du lycée Jean Zay. L'objectif du voyage est de familiariser les élèves avec les réalisations architecturales contemporaines, les œuvres picturales majeures et l'analyse des œuvres visitées. Le projet est mené en lien étroit avec la Direction des affaires culturelles de la ville, dans le cadre du projet de classe « l'art est à nous ».

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au lycée Jean zay, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1600€ (mille six cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1600€ (mille six cents euros) au lycée Jean Zay au titre du projet éducatif « Voyage au Havre et à Honfleur ».

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article - 6745 Fonction 22.

Mmes MICHEL Giséla, BOITEL Françoise et DEMONCEAUX Evelyne membres du conseil d'établissement ne participent pas au vote.

Objet : EDUCATION – SUBVENTION EN FAVEUR DES PROJETS EDUCATIFS «ARTISTIQUEMENT VOTRE » « OPTION THEATRE » ET « LE CONTE DANS TOUS SES ETATS » - COLLEGE GERARD PHILIPPE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du collège Gérard Philipe, en vue de l'organisation d'un projet culturel, lié aux arts plastiques, à la pratique théâtrale et de la lecture.

Ce projet qui s'adresse à 126 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} se déroule tout au long de l'année, en temps scolaire ou périscolaire. Il vise l'ouverture des jeunes à une pratique culturelle diversifiée, une meilleure connaissance des structures culturelles de la ville, la maîtrise de la langue.

Le Maire précise que la ville, par l'intermédiaire de la direction des affaires culturelles, est associée au projet du collège Gérard Philipe. L'école d'art Claude Monet, l'espace Jacques Prévert et la bibliothèque Dumont contribuent étroitement à sa réalisation.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au collège Gérard Philipe, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.690 euros (mille six cent quatre-vingt dix euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1.690 euros (mille six cent quatre-vingt dix euros) au collège Gérard Philipe au titre des projets éducatifs « Artistiquement Vôtre », « Option théâtre » et « Le conte dans tous ses états ».

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article - 6745 Fonction 22.

Mme MICHEL Giséla, M. SIEBECKE François et Mme MAROUN Séverine, membres du conseil d'établissement, ne participent pas au vote.

**Objet : JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS
VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE
6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES
PRINTEMPS - ANNEE 2009 – MARCHE DE SERVICES
ARTICLE 30 – AVENANT N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du marché d'appel d'offres passé par délibération n° 18 du 20 novembre 2008, l'association Langues Sports et Loisirs a été retenue pour le lot 2 pour un séjour multi activités option sports et langues qui se déroulait à Bauduen dans le Var.

L'association Langues Sports et Loisirs nous a signalé que pour des raisons de sécurité elle s'est vue contrainte de fermer un site. Elle nous a proposé un séjour similaire dans une autre région car il n'y a pas de séjours équivalents dans le département du Var.

Cinq familles ayant déjà procédé à l'inscription de leur enfant, il a été décidé de choisir un séjour équivalent, de type multi activités option Sports et langues aux Plans d'Hotonnes dans l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions interressées,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 entre la Ville et l'Association Langues Sports et Loisirs.

Objet du marché : **ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES PRINTEMPS DE LA ZONE C – ANNEE 2009**

Lot n° 2 **Séjour multi activités option Sports ou Langues**
Tranche 12 à 14 ans

AVENANT N° 1

Entre :

La **Ville d'Aulnay-sous-Bois**, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-Conseiller Général en vertu de la délibération n° 17 du 2 avril 2009, d'une part,

Et

L'**association Langues Sports et Loisirs**, sise 2 rue de Crimée - 69001 – LYON représentée par Bernard AIME, en sa qualité de Président, d'autre part,

Préambule :

L'association Langues Sports et Loisirs nous a adressé un courrier en date du 9 mars 2009, pour nous signifier que l'association avait dû fermer pour une période son centre de Bauduen ; ce dernier ayant subi un glissement de terrain suite aux intempéries survenues sur la région du Var cet hiver.

Suite à son passage, la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable pour l'ouverture du centre pour les vacances de Printemps si des travaux n'étaient pas entrepris avant. Ceux-ci étant planifiés pour le 20 mars, ils ne pourront être terminés pour lesdites vacances.

En échange, n'ayant pas de séjour équivalent dans la région, il nous propose un séjour multi activités option Sports et Langues dans une autre région, à savoir aux Plans d'Hotonnes dans l'Ain.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le séjour multi-activités sports et Langues qui se déroulait à Bauduen dans le Var se déroulera aux Plans d'Hotonnes dans l'Ain.

Article 2 – Montant de l'avenant

Le montant du séjour ne subissant aucune modification de tarifs, ne bouleversera pas l'économie du marché.

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Pour l'association Langues Sports et Loisirs
Bernard AIME
Directeur

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : **ANIMATION CULTURELLE RETRAITÉS PERSONNES AGÉES - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES - ANNEE 2009 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE PRESTATIONS ARTICLE 30 - LOT N° 6 – AVENANT N° 1**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 14 du 24 janvier 2008 par laquelle avaient été autorisés le lancement de la consultation et la signature du marché rappelé ci-dessus en objet et précise que le **lot n° 6 – Circuit au Vietnam** a été attribué à la **Société La Cordée**.

Il indique que le nombre de demandes d'inscription pour ce séjour (soit 60 personnes) étant supérieur au nombre maximum de participants prévus au Cahier des Clauses Particulières (36), il convient d'augmenter ce nombre afin de faire face à la forte demande que connaît cette destination, dans les limites toutefois du présent marché.

Il propose en conséquence de porter à 39 personnes le nombre maximum de participants au lieu de 36, soit une augmentation de 8,34 %.

Le Maire soumet donc le projet d'avenant établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

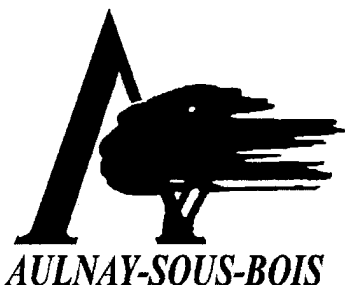
ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis de la commission intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2009,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci dessus.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au Chapitre 011 – article 6042 -fonction 61



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°18**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : ANIMATION 3^{ème} AGE

**ORGANISATION DE SEJOURS-VACANCES POUR RETRAITES ET PERSONNES AGEES –
ANNEE 2009**

Dans le cadre de l'organisation des séjours vacances 2009 pour les retraités et personnes âgées, un marché est passé annuellement en procédure ouverte, selon les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

Pour 2009, ce marché se décompose en 5 lots, avec des nombres minimum et maximum de participants, comme suit :

N° de lot	Dénomination du lot	Nombre minimum de participants	Nombre maximum de participants
n° 1	Séjour détente en Bretagne	20	40
n° 2	Séjour en Alsace : les marchés de Noël	20	25
n° 4	Circuit insolite en Tunisie	20	36
n° 5	Circuit en Italie : Rome et l'Italie du Sud	20	40
n° 6	Circuit au Vietnam	20	36

Pour ce qui concerne le lot 6 : circuit au Vietnam, objet du présent avenant, un grand nombre de participants se sont pré-inscrits (60 environ). Les retraités sont acceptés ou non pour la destination demandée, en fonction de certains critères définis, dont principalement le nombre de séjours auxquels les personnes qui souhaitaient s'inscrire, avaient précédemment participé.

Ce nombre maximum préalablement estimé doit être augmenté de 3 personnes, en fonction également des possibilités de l'agence de tourisme et du nombre d'accompagnateur de notre service.

En conséquence, un avenant a été établi, afin que le nombre maximum de participants puisse être de 39 personnes.

**Objet du marché : ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR RETRAITES ET
PERSONNES AGEES - ANNEE 2009 -
Délibération n° 14 du 24 janvier 2008**

Lot n° 6 Circuit au Vietnam

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 18 en date du 02 avril 2009 d'une part ;

ET

La société LA CORDEE - 27 rue de Pologne - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE -représentée par Madame SIROY Isabelle, en qualité d'attachée commerciale, d'autre part.

Préambule

Les prestations du lot n° 6 faisaient l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics avec un minimum et maximum fixés en quantité, à savoir en nombre de participants défini à 20 pour le minimum et à 36 pour le maximum.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Au vu du nombre important de personnes intéressées par ce circuit et après sélection, il est décidé de **porter le nombre maximum de participants de 36 à 39**, le minimum reste inchangé.

Article 2 : Montant de l'avenant :

Le marché avait été attribué initialement pour un montant de :

Montant minimum en euros	Montant maximum en euros
45 640,00 € NET	75 960,00 € NET

Le montant de ce marché s'élève pour 39 personnes à un montant maximum de **82 290,00 € net**, soit une augmentation de **6 330,00 € net**.

Article 3 :

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société LA CORDEE
Isabelle SIROY
Attachée commerciale

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental -CRD- est agréé par le Ministère de la culture et de la communication.

A ce titre, chaque année le conservatoire de musique et de danse fournit un bilan d'activité à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Celle-ci, après contrôle des résultats de l'activité et examen de compte de l'année 2008 attribue une dotation de fonctionnement.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France- Ministère de la culture et de la communication - au titre de l'année 2009, et à procéder à toutes les démarches y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2009 ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville à l'imputation suivante : chapitre 74, nature 74718, fonction 311



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°19**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **CULTURE**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL – CRD – ANNEE 2009 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois -CRD- est agréé par le ministère de la culture et de la communication.

Chaque année, le conservatoire fournit un bilan d'activité à la DRAC d'Ile-de-France -Direction régionale des affaires culturelles- qui lui attribue une dotation de fonctionnement.

L'engagement de cette subvention ne sera effectif qu'après contrôle des résultats de l'activité et examen des comptes de l'année 2008, nécessaires à la procédure en vigueur, et sous réserve des disponibilités des crédits.

La dite subvention est inscrite sur le Budget 2009 de la Ville.

Rappel du montant de la subvention :

Année 2002 : 197 089 €

Année 2003 : 203 851 €

Année 2004 : 200 470 €

Année 2005 : 200 470 €

Année 2006 : 195 208 €

Année 2007 : 195 208 €

Année 2008 : 195 208 €

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie.

Il rappelle que la dernière grille tarifaire du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental a été arrêtée par délibération du Conseil municipal du 5 Juin 2008.

Il souhaite modifier les droits et tarifs pour la future année scolaire 2009-2010 en continuant à appliquer le principe du quotient familial.

Afin de favoriser l'accès à un plus grand nombre d'Aulnaysiens, un nouveau barème est établi sur la base du quotient familial.

Il propose en conséquence cette nouvelle tarification selon le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les nouveaux tarifs du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1er septembre 2009. Sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1er septembre 2009.

DIT que les recettes en résultants seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 311.

**Conservatoire de musique et de danse à
rayonnement départemental – CRD- Tarifs
2009/2010**

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros).

COMMUNE	Une discipline Tarifs trimestriels		
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
Tranches de barème			
0 à 137,28	10 €	8 €	6 €
137,29 à 228,75	15 €	11,50 €	9,50 €
228,76 à 381,20	21 €	16,50 €	13 €
381,21 à 686,10	30 €	23,50 €	18,50 €
686,11 à 990,99	43 €	34 €	27 €
991 à plus	61 €	48 €	38 €

COMMUNE	Discipline supplémentaire Tarifs trimestriels		
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
Tranches de barème			
0 à 137,28	5,50 €	5 €	4 €
137,29 à 228,75	8,50 €	7,50 €	6,50 €
228,76 à 381,20	12 €	10,50 €	8,50 €
381,21 à 686,10	16,50 €	14,50 €	12,50 €
686,11 à 990,99	24 €	21,50 €	18 €
991 à plus	34 €	30 €	25 €

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros).

HORS COMMUNE	
145 €	74 €

COMMUNE TARIF ANNUEL	
Tranches de barème	Discipline collective unique
0 à 137,28 €	10 €
137,29 € à 228,75 €	15 €
228,76 € à 381,20 €	21 €
381,21 € à 686,10 €	30 €
686,11 € à 990,99 €	43 €
991 € à plus	61 €



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°20**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **Conservatoire de Musique
et de Danse à rayonnement départemental**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL -TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Le nombre de disciplines pratiquées conditionne l'ordre des inscriptions des membres d'une même famille. Est considéré comme premier inscrit le membre qui comptabilise le plus grand nombre de disciplines, le classement s'effectuant ensuite par ordre décroissant du nombre de disciplines. Dans le cas d'un élève inscrit à quatre disciplines et plus, le montant facturé est plafonné à trois disciplines.

Les disciplines collectives telles la chorale, la musique de chambre et l'orchestre sont considérées comme des disciplines complémentaires pour les élèves pratiquant d'autres disciplines au sein du conservatoire, et à ce titre sont gratuites.

Dans le cas, où elles seraient pratiquées comme activité unique, elles sont facturées selon la grille tarifaire ci-jointe pour les élèves dont les parents habitent la commune :

Pour les élèves dont les parents habitent à l'extérieur de la commune, sera appliqué le tarif fixe de 145 € annuel

Les élèves suivant un cursus dans le cadre des classes à horaires aménagés – CHAM – sont exonérés des droits d'inscription.

le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année. Tout trimestre commencé est dû.

Tableau récapitulatif des évolutions tarifaires
Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental
 Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros).

COMMUNE	Une discipline Tarifs trimestriels		
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
Tranches de barème			
0 à 137,28	10 €	8 €	6 €
137,29 à 228,75	14,50 € (+ 0,50 €)	11 € (+ 0,50 €)	9 € (+ 0,50 €)
228,76 à 381,20	20,50 € (+ 0,50 €)	16 € (+ 0,50 €)	12,50 € (+ 0,50 €)
381,21 à 686,10	29,50 € (+ 0,50 €)	23 € (+ 0,50 €)	18 € (+ 0,50 €)
686,11 à 990,99	42 € (+ 1 €)	33 € (+ 1 €)	26 € (+ 1 €)
991 à plus	60 € (+ 1 €)	47 € (+ 1 €)	37 € (+ 1 €)

COMMUNE	Discipline supplémentaire Tarifs trimestriels		
	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille	2 ^{ème} membre de la famille	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille
Tranches de barème			
0 à 137,28	5,50 €	5 €	4 €
137,29 à 228,75	8 € (+ 0,50 €)	7 € (+ 0,50 €)	6 € (+ 0,50 €)
228,76 à 381,20	11,50 € (+ 0,50 €)	10 € (+ 0,50 €)	8 € (+ 0,50 €)
381,21 à 686,10	16 € (+ 0,50 €)	14 € (+ 0,50 €)	12 € (+ 0,50 €)
686,11 à 990,99	23 € (+ 1 €)	20,50 € (+ 1 €)	17 € (+ 1 €)
991 à plus	33 € (+ 1 €)	29 € (+ 1 €)	24 € (+ 1 €)

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros).

TARIF HORS COMMUNE	
Discipline unique	Discipline supplémentaire
142 € (+ 3 €)	71 € (+ 3 €)

TARIF ANNUEL	
Tranches de barème	Discipline collective unique
0 à 137,28 €	10 €
137,29 € à 228,75 €	14,50 € (+ 0,50 €)
228,76 € à 381,20 €	20,50 € (+ 0,50 €)
381,21 € à 686,10 €	29,50 € (+ 0,50 €)
686,11 € à 990,99 €	42 € (+ 1 €)
991 € à plus	60 € (+ 1 €)

**Objet : CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie.

Afin de favoriser l'accès aux activités artistiques à un plus grand nombre d'Aulnaysiens, enfants et adultes, un nouveau barème est établi sur la base du quotient familial.

Il propose en conséquence cette nouvelle tarification selon le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les nouveaux tarifs de l'Ecole d'art Claude Monet

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1er septembre 2009. Sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1er juin 2009.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 312.

**ECOLE D'ART CLAUDE MONET
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de barème	ADULTES			ENFANTS		
	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille
0 à 137,28	8,50 €	7,00 €	6,00 €	6,50 €	5,50 €	5,00 €
137,29 à 228,75	13,50 €	11,50 €	10,00 €	11,00 €	9,50 €	8,50 €
228,76 à 381,20	20,00 €	16,50 €	14,50 €	16,00 €	13,50 €	12,50 €
381,21 à 686,10	29,00 €	24,00 €	21,50 €	23,00 €	19,50 €	18,50 €
686,11 à 990,99	41,00 €	34,50 €	30,00 €	33,00 €	27,50 €	25,00 €
991 à plus	58,00 €	49,00 €	42,50 €	46,00 €	39,00 €	34,50 €

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTES	ENFANTS
114,50 €	91,00 €

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de barème	ADULTES
0 à 137,28 €	7,00 €
137,29 € à 228,75 €	10,50 €
228,76 € à 381,20 €	15,50 €
381,21 € à 686,10 €	22,50 €
686,11 € à 990,99 €	31,50 €
991 € à plus	44,50 €
Hors commune	44,50 €

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°21**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : Ecole d'Art Claude Monet

TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Dans le but de continuer à favoriser l'accès aux activités artistiques à un plus grand nombre d'aulnaysiens, enfants et adultes, une tarification par tranches en fonction des revenus est proposée à nouveau pour la rentrée 2009-2010.

Ce barème est basé sur les 6 tranches de quotient familial existantes dans la restauration scolaire, qui permettent de calculer 6 tarifs et ensuite une dégressivité en fonction du nombre de personnes inscrites dans la même famille.

La proposition d'augmentation du tarif maximum correspond à une augmentation de 2,50 % à 3 % par rapport à l'année précédente pour les enfants et les adultes : augmentation basée sur celle du coût de la vie.

Il est à noter que cette augmentation ne concernera pas les publics qui bénéficieront des tarifs de la première tranche de barème (hors visites-conférences).

Il est à signaler que l'application du quotient familial entraînera une baisse de recettes comme pour l'année précédente. En effet, le bilan de l'année 2008, après les inscriptions du 3^{ème} scolaire 2008-2009 (de septembre à décembre) a fait ressortir une baisse de 10 525 €.

Pour les élèves hors commune, un tarif unique est conservé avec l'augmentation de 2,5 % en moyenne.

Pour les cours de visites-conférences, le tarif est spécifique car ce cours est mensuel.

TARIF ACTUEL (ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009)

ECOLE D'ART CLAUDE MONET

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

	ADULTES			ENFANTS		
	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille	1 personne ou 1er membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3ème membre de la famille
Tranches de barème						
0 à 137,28	8,50 €	7,00 €	6,00 €	6,50 €	5,50 €	5,00 €
137,29 à 228,75	13,00 €	11,00 €	9,50 €	10,50 €	9,00 €	8,00 €
228,76 à 381,20	19,50 €	16,00 €	14,00 €	15,50 €	13,00 €	12,00 €
381,21 à 686,10	28,00 €	23,50 €	21,00 €	22,50 €	19,00 €	18,00 €
686,11 à 990,99	40,00 €	33,50 €	29,00 €	32,00 €	27,00 €	24,00 €
991 à plus	56,50 €	47,50 €	41,50 €	45,00 €	38,00 €	33,50 €

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTES	ENFANTS
111,50 €	88,50 €

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de barème	ADULTES
0 à 137,28 €	6,50 €
137,29 € à 228,75 €	10,00 €
228,76 € à 381,20 €	15,00 €
381,21 € à 686,10 €	22,00 €
686,11 € à 990,99 €	31,00 €
991 € à plus	43,50 €
Hors commune	43,50 €

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

ECOLE D'ART CLAUDE MONET
PROPOSITION TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010
AUGMENTATION APPLIQUEE PAR TRANCHES PAR RAPPORT
AUX TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 CI-DESSUS

Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTES			
Tranches de barème	1 personne ou 1^{er} membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3^{ème} membre de la famille
0 à 137,28	8,50 €	7,00 €	6,00 €
137,29 à 228,75	13,50 € (+ 0,50 €)	11,50 € (+ 0,50 €)	10,00 € (+ 0,50 €)
228,76 à 381,20	20,00 € (+ 0,50 €)	16,50 € (+ 0,50 €)	14,50 € (+ 0,50 €)
381,21 à 686,10	29,00 € (+ 1 €)	24,00 € (+ 0,50 €)	21,50 € (+ 0,50 €)
686,11 à 990,99	41,00 € (+ 1 €)	34,50 € (+ 1 €)	30,00 € (+ 1 €)
991 à plus	58,00 € (+ 1,50 €)	49,00 € (+ 1,50 €)	42,50 € (+ 1 €)

ENFANTS			
Tranches de barème	1 personne ou 1^{er} membre de la famille	2ème membre de la famille	A partir du 3^{ème} membre de la famille
0 à 137,28	6,50 €	5,50 €	5,00 €
137,29 à 228,75	11,00 € (+ 0,50 €)	9,50 € (+ 0,50 €)	8,50 € (+ 0,50 €)
228,76 à 381,20	16,00 € (+ 0,50 €)	13,50 € (+ 0,50 €)	12,50 € (+ 0,50 €)
381,21 à 686,10	23,00 € (+ 0,50 €)	19,50 € (+ 0,50 €)	18,50 € (+ 0,50 €)
686,11 à 990,99	33,00 € (+ 1 €)	27,50 € (+ 0,50 €)	25,00 € (+ 1 €)
991 à plus	46,00 € (+ 1 €)	39,00 € (+ 1 €)	34,50 € (+ 1 €)

Barème s'appliquant aux élèves extérieurs à la commune (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

ADULTES	ENFANTS
114,50 € (+ 3 €)	91,00 € (+ 2,50 €)

Ces barèmes sont applicables à la plupart des cours dispensés à l'École d'art Claude Monet. Toutefois, un tarif spécifique est prévu pour les visites-conférences.

Visites-conférences (droit d'inscription trimestriel en euros et par atelier).

Tranches de barème	ADULTES
0 à 137,28 €	7,00 € (+ 0,50 €)
137,29 € à 228,75 €	10,50 € (+ 0,50 €)
228,76 € à 381,20 €	15,50 € (+ 0,50 €)
381,21 € à 686,10 €	22,50 € (+ 0,50 €)
686,11 € à 990,99 €	31,50 € (+ 0,50 €)
991 € à plus	44,50 € (+ 1 €)
Hors commune	44,50 € (+ 1 €)

Pour les élèves aulnaysiens, le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable avant chaque trimestre. Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaiteraient puissent régler à l'année.

Pour les élèves extérieurs à la commune, le paiement devra obligatoirement être fait à l'année. Néanmoins, un élève arrivant en cours d'année ne règlera que les trimestres restants dus. Seuls des remboursements peuvent être envisagés dans l'année pour les démissionnaires, à titre exceptionnel (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Institut Aulnaysien de Développement culturel (IADC) s'est vu attribuer une subvention de 2.752.850 € au titre de l'exercice 2009 (délibération n° 7 du 29 janvier 2009). Une convention de partenariat 2009 a été signée par les parties.

L'Association a rappelé à la Ville que 2 postes, initialement pris en charge par la Ville sous forme d'agents mis à disposition, avaient été transférés en 2008 sur le budget de l'association : un poste de chargé d'administration et un poste d'agent d'accueil/caissière. Or, le montant de la subvention 2009 accordée n'a pas pris en compte ce transfert. Dès lors, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 77.000 € pour l'exercice en cours.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 77.000€. La subvention de l'Institut Aulnaysien de Développement culturel (IADC) pour 2009 s'élève désormais à 2.829.850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Institut Aulnaysien de Développement culturel (IADC) une subvention complémentaire de 77.000 € pour l'exercice 2009.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à passer avec l'association

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 314.

**AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT APPROUVEE
LE 29 JANVIER 2009**

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 22 du 2 avril 2009.
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Institut Aulnaysien de Développement Culturel », domiciliée 134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par
....., en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Institut Aulnaysien de Développement culturel (IADC) s'est vu attribuer une subvention de 2.752.850 € au titre de l'exercice 2009 (délibération n° 7 du 29 janvier 2009). Une convention de partenariat 2009 a été signée par les parties.

L'Association a rappelé à la Ville que 2 postes, initialement pris en charge par la Ville sous forme d'agents mis à disposition, avaient été transférés en 2008 sur le budget de l'association : un poste de chargé d'administration et un poste d'agent d'accueil/caissière. Or, le montant de la subvention 2009 accordée n'a pas pris en compte ce transfert. Dès lors, l'association a sollicité une subvention complémentaire auprès de la Ville de 77.000 € pour l'exercice en cours.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC).

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°7 du 29 janvier 2009 est augmenté de 77.000 €. Le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 2.829.850 €.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 29 janvier 2009 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : **CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Maire expose à l'Assemblée l'importance de la valeur administrative et probante des documents produits par les services municipaux. Il rappelle que conserver les fonds d'archives dans les meilleures conditions possibles est primordial pour la constitution et la préservation du patrimoine de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre les mesures de conservation préventive adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives dégradés, et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés.

En conséquence, le service des Archives municipales prévoit d'une part de restaurer chaque année un lot de documents abîmés, et d'autre part, de mener des opérations ponctuelles de numérisation de certains de ses fonds.

Les dépenses afférentes à ces deux missions représentent un budget de fonctionnement d'environ 2 800 € TTC.

L'opération peut être partiellement financée par des subventions accordées par le Département et l'Etat. Les demandes seront déposées auprès du Conseil général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

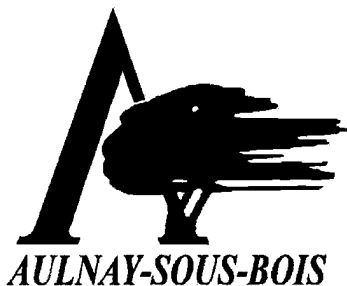
AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de subventions.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : imputation : chap. 011, nature 6288, fonction 020.

DIT que les subventions accordées seront inscrites au budget de la ville comme suit :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : imputation : Chap. 74, Article 74718, fonction 020.
- Subvention du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis : imputation : Chap. 74, Article 7473, fonction 020.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009
DELIBERATION N°23**

**CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE
RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE
DOCUMENTS D'ARCHIVES ET DEMANDE DE
SUBVENTIONS AFFERENTES**

NOTE EXPLICATIVE

Les missions des Archives municipales sont de collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits par les services et les acteurs municipaux.

Ces documents possèdent une valeur administrative et probante très importante. De plus, la conservation dans de bonnes conditions des fonds d'archives est primordiale pour assurer la constitution d'un patrimoine pérenne de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre les mesures de conservation préventive adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives abîmés, et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés, afin de protéger les fonds d'archives et remédier à leur dégradation.

En conséquence, le service des Archives municipales prévoit d'une part de restaurer chaque année un lot de documents abîmés, et d'autre part, de mener des opérations ponctuelles de numérisation de certains de ses fonds.

Le choix des documents à restaurer ou à numériser tient compte de leur état matériel, de leur fréquence de consultation, et de leur nature. Les registres sont les documents les plus vulnérables.

Concernant la restauration, quatre prestataires sont sollicités pour effectuer un devis des opérations à réaliser sur le lot choisi. Après comparaison des techniques et des coûts des solutions envisagées, les archivistes choisissent un ou deux prestataires.

Les opérations de numérisation, quant à elles, nécessitent, au préalable, la rédaction par les archivistes d'un cahier des charges très précis décrivant l'ensemble des prestations souhaitées suivant le mode de communication envisagé. Par la suite, le choix du prestataire suit les mêmes procédures que pour le plan de restauration.

Les dépenses afférentes à ces deux missions représentent un budget de fonctionnement d'environ 2 800 € TTC.

Chaque année, le service Archives établit les demandes de subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'aider à financer ces opérations.

**Objet : ANCIENS COMBATTANTS - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE
CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE**

L'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé commémorera les 17 et 18 octobre 2009 à la Carrière de Châteaubriant, le 68^{ème} anniversaire de l'exécution du 22 octobre 1941 des 48 résistants, 27 à Châteaubriant, 16 à Nantes et 5 au Mont Valérien.

Les otages étaient tous des Résistants de la première heure. En les assassinant, les nazis, avec la complicité des autorités de Vichy voulaient faire taire la Résistance, c'est le contraire qui se passa.

Les Jeunes étaient au premier rang dans ces actes de Résistance, c'est pourquoi il est souhaitable que la Jeunesse d'aujourd'hui s'approprie ces belles et terribles pages de l'Histoire de France et de l'Europe en découvrant les sites de la Résistance, en rencontrant les acteurs de cette période et en rendant hommage aux fusillés, internés et déportés. De jeunes Aulnaysiens participeront à cette commémoration.

L'Amicale de Châteaubriant sollicite financièrement la ville d'Aulnay-sous-Bois pour poursuivre ce travail de mémoire.

La Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros qui sera versée à l'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle de 1000 euros

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
L'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	1000 euros

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUR PROJET AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations ayant déposé un projet spécifique que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	montant de la subvention proposé
Planète Culture	Projet « Festival Rose des vents » le 27 juin 2009 grande kermesse en direction des habitants du quartier et alentours.	2 000 €
Saba Danse	Spectacle de fin d'année des 5 et 6 juin 2009 salle Chanteloup participation aux frais des décors et costumes et location de matériels son et lumière.	700 €
CNL Gros Saule	Lancement de l'activité	500 €
TOTAL		3 200 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°25**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **VIE ASSOCIATIVE**

ASSOCIATION PLANÈTE CULTURE

PLANÈTE CULTURE est une association créée depuis 1988, agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports dont le président est Monsieur Frileux Frédéric. Son siège social est situé à Aulnay sous bois au 11 rue des Frères Aspis.

Cette association a pour but de favoriser la communication sans aucune distinction raciale ou sociale par le biais d'activités de loisirs, sportives ou culturelles.

L'association Planète Culture, intervient exclusivement sur les quartiers Nord de la commune. Son objectif principal est de créer une dynamique de quartier en favorisant le rapprochement des différentes générations et la participation des habitants.

L'association souhaite créer un véritable échange Nord-Sud et favoriser une meilleure entente entre les jeunes et les adultes.

Dans le but de redynamiser le Quartier Jupiter et de favoriser l'échange entre les quartiers Nord, l'association Planète culture souhaite organiser le Samedi 27 juin 2009 un grand moment festif intitulé « Le festival de la Roses des Vents ».

Cet événement débutera à 14h par des démonstrations de lutte, de boxe et de Jujitsu avec entre autres Jean-Marc Mormeck, Said Taghmaoui, John Dovi, Hakim Ait Ouaret. Un tournoi de foot et de pétanque sera organisé après les démonstrations.

A partir de 17h et jusqu'à 20h se déroulera un concert avec un groupe de Ragga Dance Hall, un groupe de musique Caraïbéenne, et le rappeur Kamel l'Ancien.

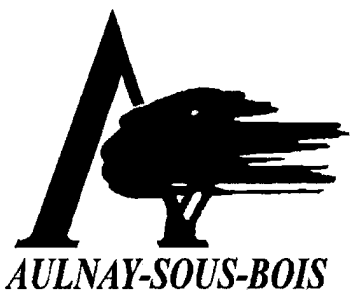
Des stands seront tenus par des associations de la commune comme VNR et Quartier Aux Mains Nues. D'autres associations ont été sollicitées et sont en cours d'inscription pour la tenue d'un stand.

Des partenaires extérieures sont déjà sollicités.

L'association sera également financée par la DDJS, la fondation 3 Suisses et l'APES (l'association pour les équipements Sociaux).

Le budget global de ce festival est de 18 445 €.

Il est donc proposé de lui allouer une subvention de 2 000 € afin d'aider à la réalisation de ce festival.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°25**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **VIE ASSOCIATIVE**

ASSOCIATION SABA DANSE

SABA DANSE est une très ancienne association Aulnaysienne, dont la présidente est Mme Liliane NERH. Son siège social est situé à Aulnay-sous-Bois au 6 allée des Merisiers.

Cette association a pour but de développer des activités créatrices autour de la danse.

L'association SABA DANSE organise des cours de jazz, de hip hop, de claquettes et de danses africaines et indiennes.

L'association souhaite organiser un grand spectacle en commun avec le SABA THEATRE le 5 et 6 juin 2009 à la salle Chanteloup.

Encadrés par leurs professeurs, les adhérents présenteront une pièce de théâtre intégrant plusieurs disciplines de danses enseignées au sein de l'association.

Le projet a pour objectif de valoriser le travail des adhérents et les progrès effectués tout au long de l'année tout en ayant un aspect festif.

.Les adhérents ainsi que leurs familles sont largement impliqués dans la réalisation de ce spectacle tant dans la réalisation des décors, des costumes, que dans l'écriture et la mise en scène des chorégraphies.

Les publics concernés par la mise en œuvre de ce projet sont les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes.

Les personnes handicapées accueillies tout au long de l'année dans les différents ateliers de l'association sont également acteurs du spectacle.

Le budget global de ce spectacle est de 11 000 €.

Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention de 700 € afin d'aider à la réalisation de ce spectacle et ainsi permettre la réalisation des costumes, et l'achat de matériel pour les décors en outre.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°25**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **VIE ASSOCIATIVE**

ASSOCIATION AMICALE C.N.L LE GROS SAULE

L'amicale C.N.L. Le Gros Saule est une association créée depuis le 05 septembre 2007 dont le siège social est situé 7 allée Claude Bernard, à Aulnay dont la présidente est madame Norah MOROUCHE.

Cette association est affiliée à la CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT. Elle est rattachée à la Fédération.

Son but est d'organiser la défense des intérêts des résidents sur toutes les questions concernant les problèmes liés à l'habitat, l'urbanisme et l'environnement

L'association s'occupe de la défense du loyer, de la sécurité des familles, des problèmes de santé publique, des équipements énergétiques, des mutations et échanges, des différentes constructions et aménagements sur le quartier du Gros Saule.

Le CNL Gros Saule organise également des manifestations festives et des activités culturelles, artistiques, sportives et d'éducation populaire.

L'association a obtenu de la société immobilière 3F des locaux, lui permettant de rayonner sur l'ensemble des programmes du Gros Saule.

Afin de favoriser leur emménagement dans ces locaux, la ville propose de lui accorder une subvention de 500 € pour un investissement en mobilier et matériels permettant la mise en route de ses activités.

**Objet : VIE ASSOCIATIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION
« AFLO AU FIL DE L'OURCQ »**

Le Maire propose à l'Assemblée que la Ville adhère pour l'année 2009, à l'Association « AFLO au fil de l'Ourcq », dans le cadre des activités associatives et culturelles de la Ville.

Cette association créée le 8 juin 2002 est un groupement d'associations intéressées par la sauvegarde et la valorisation du site naturel du canal de l'Ourcq et de ses affluents. Son objectif est la mise en œuvre de projets pouvant identifier et dynamiser ce territoire, du canal, de la rivière ou des affluents de l'Ourcq, transmettre une mémoire historique, impulser et étendre la mise en valeur de ces sites et contribuer à leur essor écologique, culturel, touristique et économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions

DECIDE d'adhérer à l'Association AFLO Au Fil de l'Ourcq, BP 55 - 93297 Tremblay en France cedex.

DIT que la cotisation pour l'année 2009, d'un montant de 200 euros, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6745 - fonction 301 (adhésion).



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°26**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION AFLO AU FIL DE L'OURCQ

ADHESION A L'ASSOCIATION AFLO AU FIL DE L'OURCQ

Association pour la mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel du Canal de l'Ourcq et de ses affluents.

L'association Au fil de l'Ourcq (AFLO) a été créée le 8 juin 2002, elle est née d'un groupement d'associations déjà existantes intéressées par la sauvegarde et la valorisation du site naturel du canal de l'Ourcq et de ses affluents afin de relancer le tourisme fluvial au sens large. Il s'agit aussi bien de la navigation sur le canal que des pistes cyclables, des randonnées, des visites des berges, des ouvrages d'art, de vestiges industriels des communes proches.

Le siège social de l'association est situé au Parc National Forestier de la Poudrerie de Sevrans (93270), l'adresse postale est sur Tremblay en France 93297 BP 55, le président est Monsieur Jean Louis DUFFET.

Son objectif est la mise en œuvre des projets pouvant dynamiser le territoire, transmettre une mémoire historique, impulser, relayer et étendre toutes initiatives porteuses de mise en valeur de ces sites patrimoniaux et ainsi contribuer à leurs essors écologiques, culturels, touristiques et économiques, en partenariat avec des associations, des comités du tourisme, des collectivités locales ou territoriales.

Nous avons été sollicités par Mme Hirgorom, présidente du CAHRA et membre actif de l'association AFLO afin d'étudier la possibilité d'adhérer à la présente association.

L'intérêt premier était de pouvoir proposer aux écoles Aulnaysiennes, aux associations Aulnaysiennes ainsi qu'aux Aulnaysiens des sorties pédagogiques et des ballades urbaines le long du canal et de ses affluents dans le but de valoriser notre patrimoine communal.

Pour information, actuellement l'association facture aux écoles la somme d'1,50 € par participant aux ballades.

Si nous adhérons à l'association, celle-ci s'engage à :

- participer de manière active à toute exposition, manifestation (journées du patrimoine), forums associatifs de la ville
- à accueillir les enfants des écoles ou centres de loisirs et de leur mettre à disposition des dossiers pédagogiques,
- à être le partenaire privilégié de la Maison de l'Environnement et d'organiser des parcours-découvertes pour les aulnaysiens sur le canal de l'Ourcq.

Afin de les soutenir dans leur action et pouvoir bénéficier des activités, la ville propose d'adhérer à l'association AFLO au fil de l'Ourcq pour un montant annuel de 400 €.

Objet : RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION QUARTIERS DU MONDE

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association Quartiers du Monde pour son projet de solidarité internationale et de rencontres interculturelles à Cuba et qui permettra à dix jeunes aulnaysiens de participer au dit projet au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5.000 euros) à l'association Quartiers du monde,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 fonction 041.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer, durant la période d'avril à septembre 2009, les emplois saisonniers suivants, pour un total de :

154 postes	d'adjoint technique de 2 ^e classe
33 postes	d'éducateur des activités physiques et sportives
89 postes	d'animateur vacances
30 postes	d'adjoint administratif de 2 ^e classe
2 postes	d'auxiliaire de soins
3 postes	d'auxiliaire de vie sociale
11 postes	d'agent social de 2 ^e classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte la proposition de son Président conformément au tableau joint ci-dessus

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 012 - article 64131 - diverses fonctions



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°27**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : RELATIONS INTERNATIONALES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION QUARTIERS DU MONDE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux porteurs de projet de solidarité internationale, la Ville s'est engagée à favoriser les échanges d'expériences d'acteurs à acteurs et d'œuvrer ainsi à des rapports de solidarité et à une meilleure connaissance mutuelle.

Dans cette dynamique elle propose de soutenir le projet porté par l'association Quartiers du monde qui permettra à dix jeunes aulnaysiens (18-25 ans) de participer à un projet de portée nationale.

En effet, pour l'année 2009, l'association se donne comme ambition d'envoyer au Sénégal et à Cuba plus de deux cents cinquante jeunes de toute la France afin de participer à des projets de lutte contre le SIDA (Sénégal) et à des projets dans le domaine de la santé, de la musique et de l'informatique à Cuba.

Une dizaine d'aulnaysiens participera à cette aventure à Cuba qui s'articulera autour de trois axes :

- La santé et l'éducation à Cuba : découverte du fonctionnement des dispositifs de santé et d'éducation à partir de visites de structures et de rencontres avec des étudiants, des professionnels....Ils pourront ainsi être sensibilisés aux politiques publiques de lutte contre le VIH-Sida dans des quartiers populaires à partir d'actions originales qui sortent des préventions classiques : karaoké, théâtre....
- Le rapport à la culture dans une société métissée : découverte de l'histoire du pays, rencontres avec des artistes dont les œuvres témoignent de la rencontre historique et culturelle entre l'Espagne et l'Afrique, visites de sites....
- « Traverser un océan en un clic » : Suite à des dons de matériel informatique réalisés les années précédentes, les jeunes qui participent à l'édition 2009 proposeront des séances de formation à l'utilisation des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information) au contact de Cubains.

Ce sera également l'occasion pour ces jeunes de s'investir dans un projet de solidarité puisqu'ils participeront à la reconstruction et au réaménagement de structures dévastées par les ouragans qui ont frappés plusieurs villages cubains en septembre 2008.

Enfin, suite à ce séjour qui se déroulera du 15 au 29 juillet 2009, les jeunes participants prévoient de partager leur expérience notamment à l'occasion du Forum des Associations et de la Semaine de la Solidarité Internationale qui se déroulera en novembre 2009. A cet effet, un reportage sera réalisé pendant leur séjour.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur AADI Rachid employé dans nos services du 1^{er} au 31 juillet 2008 en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire a été placé en congé de maladie ordinaire du 9 juillet au 31 juillet 2008.

La paie du mois de juillet 2008 ayant été clôturée avant la date d'arrêt maladie,

Monsieur AADI a perçu une rémunération pour un mois complet.

Or ne totalisant pas quatre mois de présence, l'intéressé aurait dû être placé en congé de maladie ordinaire sans traitement.

Un titre de recettes d'un montant de 825.81 €, numéro 21863 bordereau 945 du 24 novembre 2008 correspondant à des traitements trop-versés à été émis à l'encontre de l'intéressé.

Monsieur AADI formule une demande de remise gracieuse au motif qu'il est étudiant non boursier et que la situation financière de ses parents ne permet de rembourser la dette.

Vu les difficultés financières de l'agent, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à Monsieur AADI Rachid.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 825.81 euros à Monsieur AADI Rachid

DIT que le titre n°21863 bordereau 945 du 24 novembre 2008 – imputé au chapitre 012 article 6419 - fonction 020 doit être annulé.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2009, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux.

Il propose les transformations ci-après qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 mars 2009 :

VILLE

- CREATIONS :

1 poste	d'Attaché à temps complet
1 poste	de Technicien supérieur à temps complet
1 poste	d'Agent de maîtrise à temps complet
2 postes	de Chef de service de Police Municipale de classe normale à temps complet
1 poste	d'Assistant socio-éducatif à temps complet
1 poste	de Psychologue hors classe à temps complet
1 poste	d'Infirmière de classe supérieure à temps complet
2 postes	d'Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste	d'Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet

- SUPPRESSIONS

1 poste	de Chargé de mission des ressources humaines à temps complet
1 poste	d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste	de Brigadier chef principal de Police Municipale à temps complet
1 poste	de Brigadier de Police Municipale à temps complet
1 poste	de Psychologue classe normale à temps non complet
1 poste	d'Infirmière de classe normale à temps complet
3 postes	d'Auxiliaire de puériculture à temps complet

EXTRA SCOLAIRE

- CREATIONS :

1 poste	d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet
----------------	--

- SUPPRESSIONS

1 poste	d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet
----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées

ENTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 mars 2009.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Extra-scolaire, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 - diverses fonctions.

TABLEAU DES EFFECTIFS
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Général des Services		1		1						1			
Directeur Général Adjoint		8		8						8			
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS		9	0	9	0	0	0	0	0	9	0	0	0
Administrateur hors classe	A	4		1						1			
Administrateur	A	4		0						0			
ADMINISTRATEURS		8	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur	A	7		5						5			
Attaché Pal	A	6		8						8			
Attaché	A	5		24		17				41			
ATTACHÉS		59	0	37	0	17	0	0	0	54	0	0	0
Rédacteur chef	B	17		14						14			
Rédacteur principal	B	11		10						10			
Rédacteur	B	52		27		21				48	0	2	
REDACTEURS		80	0	51	0	21	0	0	0	72	0	2	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	33		31						31			
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	49		37						37			
Adjoint Adm 1ère classe	C	101		92				1		93		1	
Adjoint Adm 2ème classe	C	167		151		3	1	3		157	1	5	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		350	0	311	0	3	1	4	0	318	1	6	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		506	0	409	0	41	1	4	0	454	1	8	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Gal Sces Techniques		1		0		1				1	0		
EMPLOIS FONCTIONNELS TECHNIQUES		3	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	3		2						2			
Ingénieur en chef de classe normale	A	5		5						5			
Ingénieur principal	A	9		8						8			
Ingénieur	A	9		3		4				7			
INGENIEURS		26	0	18	0	4	0	0	0	22	0	0	0
Technicien supérieur chef	B	13		11				1		12			
Technicien supérieur principal	B	3		2						2			
Technicien supérieur	B	12		5		7				12			
TECHNICIENS		28	0	18	0	7	0	1	0	26	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B	1		1						1			
Contrôleur de travaux principal	B	10		9						9			
Contrôleur de travaux	B	17		8		1				9			
CONTROLEURS DE TRAVAUX		28	0	18	0	1	0	0	0	19	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	54		48				1		49			
Agent de maîtrise	C	131	2	66	2	1		2		69	2	2	
AGENTS DE MAITRISE		131	2	114	2	1	0	3	0	118	2	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	55		39						39			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	104	1	97	1					97	1		
Adjoint technique 1ère classe	C	5		34	3	1		1		36	3	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	525	58	482	52	24	10	8		515	62	23	4
ADJOINTS TECHNIQUES		746	64	652	56	25	10	10	0	687	66	24	4
FILIERE TECHNIQUE		990	66	820	68	39	10	14	0	873	68	26	4

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Chef de service P.M. classe except.	B	2		1						1			
Chef de service P.M. classe sup.	B	0								0			
Chef de service P.M. classe nle	B			2						2			
CHEF DE SERVICE DE P.M.		4	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0
Chef de police municipale	C	6		5						5			
Brigadier chef principal P.M.	C			12						12			
Brigadier P.M.	C			8						8			
Gardien de police municipale	C	35		33				1		34			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		61	0	58	0	0	0	1	0	59	0	0	0
POLICE MUNICIPALE		65	0	61	0	0	0	1	0	62	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Animateur chef	B	4		2				1		3			
Animateur principal	B	3		3						3			
Animateur	B	19		15		2				17			
ANIMATEURS		26	0	20	0	2	0	1	0	23	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint d'animation 1ère classe	C	6		2						2			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	32		30		5				35		1	
ADJOINTS D'ANIMATION		38	0	32	0	5	0	0	0	37	0	1	0
FILIERE ANIMATION		64	0	62	0	7	0	1	0	60	0	1	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conservateur du patrimoine en chef	A	0								0			
Conservateur du patrimoine	A	1		0						0			
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur des bib en chef	A	1		1						1			
Conservateur des bib de 1ère cl	A	1		1						1			
Conservateur des bib de 2ème cl	A	1		1						1			
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		3	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		1						1			
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Dir d'étab d'enseig. art. de 1ère catég	A	0				1				0			
Dir d'étab d'enseig. art. de 2ème catég	A	1				1				1			
DIRL D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	8		5		2				7			
BIBLIOTHECAIRES		8	0	5	0	2	0	0	0	7	0	0	0
Prof d'enseig. art. hors cl	A	17		16		2				16			
Prof d'enseig. art. classe normale	A	14		12		4		2		13		1	
PROF. D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		31	9	28	6	1	2	0	0	29	8	1	0
Ass qualifié conservation hors classe	B	1								0			
Ass qualifié conservation 1ère classe	B	5		5						5			
Ass qualifié conservation 2ème classe	B	6		3		1				4			
ASSTS QUALIFIES CONSERVAT* PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		12	0	8	0	1	0	0	0	8	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	2		2						1			
Assistant de conservation 1ère classe	B	2		1		2				4			
Assistant de conservation 2ème classe	B	5		2						4			
ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		9	0	5	0	2	0	0	0	7	0	0	0
Asslet spéc. d'enseignement artistique	B	12		8		3		7		10		1	
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		12	6	8	3	2	7	0	0	10	10	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	5		3		1		4		4		4	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		5	6	3	0	1	4	0	0	4	4	0	0

Grade ou emploi	Cat.	EFFECTIFS AU 28/02/2009													
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	12		12								12			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4		2								2			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1								1			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	9		7								7			
ADJOINTS DU PATRIMOINE		26	0	22	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0
FLIERE CULTURELLE		110	21	82	9	10	13	0	0	92	22	2	0		

Grade ou emploi	Cat.	EFFECTIFS AU 28/02/2009													
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Conseiller socio-éducatif	A	5		5								5			
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS		5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	12		10								10			
Assistant socio-éducatif	B	6		13		5						18		1	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		30	0	23	0	5	0	0	0	0	0	28	0	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	10		10								10			
Educateur principal de jeunes enfants	B	4		2								2			
Educateur de jeunes enfants	B	25	4	18		5		3				26			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		40	4	30	0	5	0	3	0	3	0	38	0	0	0
ATSEM principal 1ère classe	C	0										0			
ATSEM principal 2ème classe	C	9		7								7			
ATSEM 1ère classe	C	110		89		9		1				109			
ATSEM 2ème classe	C	14		4		1		1				6		6	
ATSEM		133	0	110	0	10	0	2	0	1	0	122	0	6	0
Agent social principal 1ère classe	C	0										0			
Agent social principal 2ème classe	C	3		3								3			
Agent social 1ère classe	C	2		2								2			
Agent social 2ème classe	C	18		16								16		2	
AGENTS SOCIAUX		23	0	21	0	0	0	0	0	0	0	21	0	2	0
Médecin hors classe	A	0	0				1					0	1		
Médecin 1ère classe	A	4	1									0	0		
Médecin 2ème classe	A	4	1				5					0	5		
MEDECINS		8	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	0	0
Psychologue hors classe	A	4		2								2			
Psychologue classe normale	A	4		3		1	4					4	4		
PSYCHOLOGUES		8	0	5	0	1	4	0	0	0	0	6	4	0	0
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	2		2								2			
Puéricultrice cadre de santé	A	4		4								4			
PUERICULTRICES CADRE DE SANTE		6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	B	3		2								2			
Puéricultrice classe normale	B	6		2				1				3			
PUERICULTRICES		9	0	4	0	0	0	1	0	0	0	5	0	0	0
Cadre de santé infirmier / Rééducateur / Ass. médico-tech.	A	4		3								3			
Infirmier classe supérieure	B	7		7								7			
Infirmier classe normale	B	8		8		3						8			
INFIRMERS		15	0	15	0	3	0	0	0	0	0	15	0	0	0
Rééducateur classe supérieure	B	0										0			
Rééducateur classe normale	B	2	3			2	1					2	1		
REEDUCATEURS		2	3	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1	0	0
Assist. Médico-Tech. C. sup.	B	1		1								1			
Assist. Médico-Tech. C. nle.	B	1										0			
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES		2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Aux. de puériculture principal 1ère classe	C	7		7								7			
Aux. de puériculture principal 2ème classe	C	1		9								9			
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	99		99		5		4				108		2	
Auxiliaire de puériculture	C	1		3				1				5			
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		129	0	118	0	5	0	5	0	0	0	129	0	2	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1								1			
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		2								2			
Auxiliaire de soins 1ère classe	C	16		11		4		1				18			
Auxiliaire de soins	C	0										0		1	
AUXILIAIRES DE SOINS		18	0	14	0	4	0	1	0	0	0	19	0	1	0
FLIERE MEDICO-SOCIALE		433	14	347	0	38	11	12	0	387	11	12	0		

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conseiller des A.P.S. principal	A	1								0			
Conseiller des A.P.S.	A	2								0			
CONSEILLERS DES APS		3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des APS hors classe	B	5		3						3			
Educateur des APS 1ère classe	B	10		10						10			
Educateur des APS 2ème classe	B	18		7		10				17		1	
EDUCATEURS DES APS		33	0	20	0	10	0	0	0	30	0	1	0
Opérateur des APS principal	C	0								0			
Opérateur des APS qualité	C	2		1						1			
Opérateur des APS	C	1								0			
OPERATEURS DES APS		3	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
FLIERE SPORTIVE		39	0	21	0	10	0	0	0	31	0	1	0

TITULAIRES SUR EMPLOIS SPECIFIQUES

	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009							
		POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		TITULAIRES		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
RÉPORTER PHOTOGRAPHE (Delib 27 du 20/12/00)		1		1				1	
RESPONSABLE TECH RESEAU (Delib 7 du 30/06/04)		1		1				1	
CHEF DE PROJET SECURITE (Delib 7 du 28/04/04)		1		1				1	
CHARGE GEST SYST SEC INF (Delib 6 du 30/06/04)		1		1				1	
REGISSEUR DES ECLAIRAGES (Delib 22 du 20/03/02)		1		0				0	
REGISSEUR GEN MANIF CULT (Delib 9 du 24/04/02)		1		1				1	
DIRECTEUR SERVICE SPORTS (Delib 4 du 28/06/00)		1		1				1	
EMPLOIS SPECIFIQUES		7	0	6	0	0	0	6	0

COLLABORATEURS DE CABINET - art 110 loi 84-53 du 28/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/04/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
		TC	TNC	TC	TNC
DIRECTEUR DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
DIRECTEUR ADJOINT DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
CHEF DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
COLLABORATEUR DE CABINET Delib 26 du 19/10/08		1		1	
TOTAL		4	0	4	0

AGENTS AFFECTES AUPRES DES GROUPES D'ELUS - art L2121-28 du CGCT

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
		TC	TNC	TC	TNC
COLLABORATEUR DES GROUPES D'ELUS Delib		0		4	
TOTAL		0	0	4	0

CONTRACTUELS RECRUTES POUR ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT OU BESOINS SPECIFIQUES
art 3 al 4 et 5 loi 84-53 du 26/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
		TC	TNC	TC	TNC
RESP. ETUDES, DEVELOPT ET MAINTENANCE Delb 18 du 23/10/03	A	1		0	
ADMINISTRATEUR SVST RESEAUX TELECOMM Delb 22 du 23/10/03	B	1		0	
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delb 23 du 23/10/03	B	2		2	
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE Delb 4 du 27/01/00	A	1		1	
CHARGÉ DE COM ET RELATIONS DE PRESSE Delb 32 du 22/06/08	A	1		0	
CHARGÉ DE COMMUNICATION Delb 30 du 23/06/05	A	1		0	
JOURNALISTE Delb 25 du 17/03/06	A	1		0	
JOURNALISTE Delb 27 du 14/12/00	A	1		0	
DIRECTEUR TECHNIQUE RESTAURATION Delb 33 du 14/03/02	A	1		1	
RESPONSABLE SERVICE EMPLOIS AIDÉS Delb 25 du 25/10/01	A	1		1	
RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES Delb 18 du 13/12/07	A	1		1	
RESPONSABLE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL Delb 26 du 28/06/07	A	1		1	
CHARGÉ MISSION R. HUMAINES Delb 35 du 18/12/09	A			0	
DIRECTEUR SECURITE ET PREVENTION Delb 9 du 27/05/04	A	1		1	
RESPONSABLE DU SERVICE MEDIATION Delb 20 du 30/08/04	A	1		1	
COORDINATEUR DU CLSPD Delb 16 du 18/05/08	A	1		0	
CHARGE DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE Delb 15 du 15/12/05	A	1		1	
CHARGE DE MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES Delb 27 du 15/05/08	A	1		1	
TOTAL		18	0	11	0

Nomination stagiaire de l'agent sur ce poste

CONTRATS DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE (art 3 al 8 loi 84-53 du 26/01/84)

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
		TC	TNC	TC	TNC
ADMINISTRATEUR BASES DE DONNÉES Delb 19 du 23/10/03	A	1		1	
DIRECTEUR SYSTEMES D'INFO ET TELECOM Delb 17 du 23/10/03	A	1		1	
RESP. SYSTEMES ET RESEAUX DE TELECOM Delb 21 du 23/10/03	A	1		1	
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE Delb 20 du 23/10/03	A	1		1	
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delb 23 du 23/10/03	B	1		1	
DIRECTEUR ADMINISTRATIF POUR LA DIRECTION SANTE-GERONTOLO-HANDICAP Delb 18 du 24/08/04	A	1		1	
DIRECTEUR RESTAURATION MUNICIPALE Delb 8 du 01/03/01	A	1		1	
TOTAL		7	0	7	0

AUTRES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE (CDI d'avant 1984)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 19/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
	TC	TNC	TC	TNC
AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN	1		1	
ANIMATEUR SPORTIF		1		0
BALAYEUR	1		1	
CHARGÉ INSTALLAT* APPAREILS SONORISATION (EL	1		1	
CHAUFFEUR LIVREUR	1		1	
CHEF DE CHOEUR		1		1
CONSEILLÈRE CONJUGALE		1		1
DENTISTE		4		4
DERMATOLOGUE		1		1
ELECTRICIEN	1		0	
EMPLOYÉ DE CUISINE / MIS À DISPO IME	1		1	
FOSSOYEUR	2		2	
GYNÉCOLOGUE		1		0
MANUTENTIONNAIRE	2		2	
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		6		4
O.R.L.		1		1
OFFICIÈRE DE RESTAURATION	1		0	
OPHTALMOLOGUE		1		1
ORTHOPHONISTE		1		0
PÉDO-PSYCHIATRE		1		1
PHLÉBOLOGUE		1		1
PIANISTE ACCOMPAGNATEUR		2		2
PROF. D'ALTO		1		0
PROF. D'ANALYSE ET COMPOSITION		1		0
PROF. D'ARTS PLASTIQUES	1		1	
PROF. DE CHANT		1		1
PROF. DE CLARINETTE	1		1	
PROF. DE FLÛTE	1	1	1	1
PROF. DE THÉÂTRE		1		1
PROF. DE VIOLONCELLE		1		1
PROF. MUSIQUE DE CHAMBRE ET CLAVECIN		1		1
PROFESSEUR ANIMATEUR		1		0
PSYCHIATRE		1		1
RADIOLOGIE		1		1
RIPEUR	1		1	
TOTAL	15	32	13	24

AUTRES EMPLOIS PERMANENTS HORS FILIERE

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009									
	TC	TNC	TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
ANIMATEUR PERISCOLAIRE		150				154				154		
ANIMATEURS POLYVALENTS		27				12				12		
INTERVENANTS SCOLAIRES		20				27				27		
ANIMATEURS SPECIFIQUES		5				5				5		
ANIMATEUR EN PEINTURE ET AQUARELLE		1				1				1		
MEDIATEUR EN BIBLIOTHEQUE		1				0				0		
SURVEILLANTS ENTREES SORTIES ECOLE		20				19				19		
OPHTALMOLOGUE		1				1				1		
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		2				1				1		
MÉDECIN DU SPORT		3				3				3		
RADIOLOGUE		1				1				1		
GASTRO ENTÉROLOGUE		1				1				1		
FORMATEUR AU MANÈMENT D'ARMES		0				0				0		
AUTRES CAS HORS FILIERE	0	232	0	0	0	225	0	0	0	225	0	0

ASSISTANTES MATERNELLE (loi du 17/05/77 et du 12/07/92)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
	TC	TNC	TC	TNC

ASSISTANTES MATERNELLES	C	115		81	
-------------------------	---	-----	--	----	--

TOTAL		115	0	81	0
--------------	--	------------	----------	-----------	----------

PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT

APPRENTIS

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
	TC	TNC	TC	TNC

APPRENTIS	C	27		30	
-----------	---	----	--	----	--

TOTAL		27		30	
--------------	--	-----------	--	-----------	--

EMPLOIS AIDES

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 28/02/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

CONTRAT D'AVENIR ET CAE (contrat accompagnement dans l'emploi)		60		33	
--	--	----	--	----	--

TOTAL		60		33	
--------------	--	-----------	--	-----------	--

* Congé parental, Détachement sur emploi fonctionnel, Détachement et Disponibilité de moins de 6 mois.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EXTRA SCOLAIRE**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Agent de maîtrise principal	C	0											
Agent de maîtrise	C	1		1						1			
AGENTS DE MAITRISE		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint technique 1ère classe	C	2		1						1			
Adjoint technique 2ème classe	C			2	1					2			
ADJOINTS TECHNIQUES		7	1	3	1	0	0	0	0	3	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		8	1	4	1	0	0	0	0	4	0	0	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
CCAS**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat.	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 28/02/2009											
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Directeur	A														
Attaché Pal	A														
Attaché	A	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
ATTACHÉS		2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur chef	B														
Rédacteur principal	B														
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
REDACTEURS		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C														
Adjoint Adm 1ère classe	C	4	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Adjoint Adm 2ème classe	C	5	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		10	0	7	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	0	8	0	1	0	0	0	9	0	0	0	0	0

Grade ou emploi	Cat.	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 28/02/2009											
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Psychologue hors classe	A														
Psychologue classe normale	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B														
Assistant socio-éducatif	B	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Agent social 1ère classe	C	14	0	14	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0
Agent social 2ème classe	C	38	1	30	0	1	0	1	0	32	0	1	7	0	0
AGENTS SOCIAUX		52	1	44	0	1	0	1	0	46	0	1	7	0	0
Infirmier classe supérieure	B														
Infirmier classe normale	B	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
INFIRMIERS		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		55	1	48	0	1	0	1	0	48	0	1	7	0	0

CONTRACTUELS RECRUTES POUR ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT OU BESOINS SPECIFIQUES
art 3 al 4 et 5 loi 84-53 du 28/01/84

Cat.	Postes budgétaires 01/01/2008		EFFECTIFS AU 28/02/2009	
	TC	TNC	TC	TNC

CHEF DE SERVICE DU BUREAU AIDE ALX VICTIMES Décision du 19/10/06	A	1		1	
---	---	---	--	---	--

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ASSAINISSEMENT**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1					
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Rédacteur chef	B											0	0		
Rédacteur principal	B			1								0	0		
Rédacteur	B	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
REDACTEURS		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	1										0	0		
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C											0	0		
Adjoint Adm 1ère classe	C											0	0		
Adjoint Adm 2ème classe	C	1										0	0		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 28/02/2009											
		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1					
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A														
Ingénieur en chef de classe normale	A			1								1			
Ingénieur principal	A	1		1								1			
Ingénieur	A	1		1								1			
INGENIEURS		2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Technicien supérieur chef	B	1										0			
Technicien supérieur principal	B	1										0			
Technicien supérieur	B	1										0			
TECHNICIENS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B														
Contrôleur de travaux Pal	B														
Contrôleur de travaux	B	2		2								2			
CONTROLEURS DE TRAVAUX		2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4		3								3			
Agent de maîtrise	C	2		2								2			
AGENTS DE MAITRISE		6	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		5								5			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		5								5			
Adjoint technique 1ère classe	C	3		1								1			
Adjoint technique 2ème classe	C	10		9								9			
ADJOINTS TECHNIQUES		23	0	20	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		35	0	29	0	0	0	0	0	0	0	29	0	0	0

Objet : ANIMATION COMMERCIALE - ORGANISATION DE LA QUATRIEME GRANDE FOIRE DE PRINTEMPS - CONVENTION AVEC LES VITRINES D'AULNAY S/BOIS.

Le Maire expose à l'Assemblée que les Vitrines d'Aulnay s/Bois ont souhaité organiser sur le territoire de la Commune, le 13 Avril 2009 (lundi de Pâques), une importante manifestation commerciale intitulée la quatrième grande FOIRE DE PRINTEMPS et qu'il a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cet événement sera composé de :

- Une Braderie : vente de produits neufs soldés, réservée aux professionnels,
- Une Brocante : vente de produits usagés de qualité, réservée aux professionnels,
- Un vide grenier réservé aux particuliers (en priorité aux Aulnaysiens).

Les Vitrines d'Aulnay s/Bois assureront le suivi de l'organisation logistique et financière de cette manifestation. Elle s'est néanmoins alloué les services d'un prestataire, la société Lombard et Guérin pour gérer l'ensemble de la manifestation, le jour de l'événement, ainsi que le nettoyage de la manifestation.

La Ville prendra en charge, outre les aspects réglementaires, différents besoins tant humains que matériels liés à la coordination des moyens, à la sécurité, à la tenue matérielle de la manifestation ainsi qu'à la communication locale autour de l'événement.

Afin d'officialiser l'organisation de cet événement d'envergure, une convention a été rédigée.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention à intervenir avec les Vitrines d'Aulnay s/Bois relative à l'organisation de la Foire de Printemps du 13 Avril 2009,

AUTORISE le Maire à la signer.

Convention relative à l'organisation de la grande Foire de Printemps du 13 Avril 2009

Entre

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 31 du Conseil Municipal du 2 Avril 2009.

Ci-après désignée " La Ville ", D'UNE PART

ET :

Les Vitrites d'Aulnay s/Bois

Ci-après dénommée " l'organisateur ", D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a autorisé la tenue sur son territoire, d'une FOIRE de Printemps le 13 Avril 2009.

Cette manifestation aura lieu sous l'impulsion des Vitrites d'Aulnay s/Bois qui prendra en charge l'organisation logistique et financière de cet événement. Elle s'est allouée les services de la Société Lombard et Guérin pour mener à bien l'organisation de la manifestation.

Les services municipaux participeront à cette importante manifestation pour la gestion des aspects réglementaires, matériels et sécuritaires ainsi que pour la communication locale.

Les associations locales sont invitées à s'associer à cet événement en collaboration avec le service Vie Associative.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Type de manifestation

Cette quatrième Foire de Printemps sera composée de :

- une Brocante : vente de produits d'occasion de qualité, réservée aux professionnels,
- une Braderie : vente de produits neufs soldés, réservée aux professionnels,
- un Vide Grenier réservé aux particuliers.

Ces trois activités seront représentées sur chacune des trois zones définies pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Implantation

Cette manifestation sera implantée sur le territoire suivant :

Angle rue Charles Gouppy jusqu'au n° 23 rue Jacques Duclos - rue Jacques Duclos - Place de l'Eglise - rue Anatole France, interruption du CD 115, reprise rue Anatole France jusqu'au

souterrain de la Gare - rue de Bondy - rue de Bondy jusqu'à la rue Gilbert Gatouillat - boulevard de Strasbourg et au-delà de la place du Général Leclerc, jusqu'à la rue de Pimodan (n° 60 et 65).

Afin de mieux appréhender le territoire de la manifestation, les zones suivantes ont été définies :

Zone 1 (**couleur bleue**) : du Vieux Pays jusqu'à la Place Lherminier

Zone 2 (**couleur rouge**) : de la Place Lherminier au souterrain de la Gare

Zone 3 (**couleur jaune**) : Rue de Bondy, Bd de Strasbourg, Place du Général Leclerc, Bd de Strasbourg et au-delà de la place du Général Leclerc, jusqu'à la rue de Pimodan (N° 60 et 65).

Chaque zone disposera d'un espace accueil, information, secours. Sur chaque zone également, des espaces spécifiques seront aménagés pour la présentation d'animations et pour la restauration rapide.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

ARTICLE 3 : Horaires

Les Horaires de la manifestation ont été définis comme suit :

Installation de 6h00 à 8h00

Accueil du public : 8h30

Remballage et fin officielle de la manifestation : 19h00

Nettoyage : 20h30

Restitution de l'espace public à la circulation et au stationnement : 24h00

ARTICLE 4 : Participation municipale au projet

Coordination générale du projet au niveau logistique et réglementaire :

- Organisation des réunions préparatoires,
- Gestion des éléments réglementaires,

Coordination de la participation municipale pour les prestations suivantes :

• Communication

- Réalisation de documents d'information : Flyers, différentes affiches destinées à la mise en place dans les panneaux publicitaires, chez les commerçants, etc., dossier de presse, articles dans Oxygène, inscriptions (bulletin téléchargeable sur le site Mairie), lettres d'information aux riverains, bulletins d'inscription, règlements et badges exposants.
- Annonces sur les panneaux lumineux,
- Fabrication et pose de calicots.

• Matériel mis à disposition (installation et remballage) et prestations

- Sonorisation de la manifestation,

- Fourniture et installation de pagodes destinées à la mise en place d'espaces accueil, secours.
- Tables, chaises, point d'accueil, électricité...

• **Sécurisation du site**

- Effectif permanent mis à disposition par la Police Municipale, pour toute la manifestation et pendant toute la durée de 4h00 à 24h00,
- Effectif particulier de la Police Municipale pour l'enlèvement de véhicules le matin de 4h00 à 6h00,
- Attention renforcée de la Police Nationale sur la manifestation demandée,
- Organisation et gestion des secours (en lien avec la Police Municipale)
- La Brigade de Sapeurs Pompiers locale a été informée de la tenue de cette manifestation.

• **Stationnement**

Mise à disposition gratuite des parkings suivants aux exposants et au public :

Parking DUMONT : aux exposants du Centre Gare avec priorité aux brocanteurs, Parking GRANDE NEF : aux exposants et au public, Parking P.I.R. : aux exposants et au public, Parking du Marché de la Gare (SNCF) : mis à disposition des forains et bradeurs.
 Parking rue des Petits Ponts
 Parking de l'Ecole Nationale de Musique
 3 Parkings rue Camille Pelletan

Toutes les mesures seront prises pour qu'aucun véhicule ne stationne dans les rues concernées par cette manifestation entre 6h00 et 24h00 : lettre circulaire aux riverains, affichage chez les commerçants, arrêtés municipaux d'usage pour la circulation et le stationnement.

Enlèvement des véhicules si nécessaire.

• **Barrièreage :**

Tout le parcours de la manifestation sera signalisé.

La ville mettra à disposition du personnel pour la réalisation du barrièreage le dimanche 13 Avril 2009 au soir.

Toutes les intersections se trouvant sur le parcours de la manifestation seront fermées.

Afin de sécuriser la circulation piétonne et routière et de faciliter la circulation des bus, certains espaces situés à des croisements de voies de circulation ne seront pas utilisés comme emplacement et seront signalisés selon le plan joint.

• **Fléchage de la manifestation :**

Il sera assuré par la ville, et concernera les différents sites, les parkings, les espaces d'accueil, de secours, les toilettes.

• Propreté

Aide de la ville par la mise à disposition d'une benne, balayeuses plus personnel, camions plus personnel au moment du nettoyage.

Fourniture de sacs poubelle.

ARTICLE 5 : Participation des Vitrines d'Aulnay s/Bois au projet

• **Coordination et animation générale de la manifestation**

- Suivi des inscriptions et encaissement des participations avec Lombard et Guérin (braderie, brocante, vide-grenier) :
 - ✓ envoi d'un mailing à tous les exposants de l'année précédente,
 - ✓ publicité dans la presse (Oxygène, Aladin, etc) pour annoncer la date de la manifestation et les modalités d'inscription,
 - ✓ service de réception des appels téléphoniques pour répondre aux questions sur la manifestation de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.
 - ✓ après l'envoi des bulletins d'inscription, exploitation des bulletins d'inscription, contrôle des dossiers, rappel des personnes dont le dossier n'est pas complet,
 - ✓ envoi 8 jours avant la manifestation d'un courrier indiquant l'emplacement attribué (zone + n° d'emplacement),
 - ✓ la manifestation terminée, envoi en Préfecture de la liste des participants (noms, adresses, n° de carte d'identité pour les particuliers et n° de registre du commerce pour les professionnels),
 - ✓ Communication constante avec l'organisation générale.
- Gestion financière de l'événement,
- Responsabilité et animation générale de la journée,
- Gestion des espaces restauration et buvette.

Plusieurs points restauration sont prévus. Il a été convenu que les associations participantes et les professionnels ne sont autorisés à cuisiner sur place, qu'avec du matériel professionnel et une assurance adéquate, des crêpes, gaufres, hot dog, etc.

Les barbecues, grills, camping gaz et autres appareils de cuisson ménagers sont interdits.

Seul le matériel professionnel et de réchauffage et de type micro-ondes sont admis.

• **Gestion des sanitaires**

Mise en place de sanitaires Place Lherminier.

• **Nettoyage de la manifestation**

Les Vitrines d'Aulnay s/Bois ont mandaté leur prestataire pour effectuer le nettoyage de l'ensemble des rues et places dédiées à la manifestation, à distribuer les sacs poubelles mis à disposition par la Ville aux exposants.

• **Gestion le jour de la manifestation**

Les inscriptions, l'encaissement, le placement et le nettoyage sont confiés à la société Lombard et Guérin :

- ✓ mise à disposition de 3 régisseurs placiers de 4h00 à 19h00 le 13 Avril 2009,
- ✓ mise à disposition de 3 aides placiers de 4h00 à 14h00 le 13 Avril 2009,
- ✓ nettoyage à l'issue de la manifestation (rassemblement des déchets et mise dans la benne à ordures fournies par la Ville),
- ✓ balayage des rues de la manifestation,
- ✓ marquage au sol,
- ✓ organisation, placement sur plan,
- ✓ inscription des commerces sédentaires sur le parcours,
- ✓ 2 postes inscription le jour de la manifestation.

• **Etablissement d'un bilan de la manifestation avec réunion contradictoire des partenaires.**

ARTICLE 6 : Assurances

Les associations participantes doivent s'adresser à leur compagnie d'assurances pour étendre la responsabilité civile à cette manifestation exceptionnelle et pour assurer les personnes bénévoles qui pourraient intervenir lors de cette manifestation sur leurs stands.

La Ville est quant à elle assurée pour le personnel et le matériel mis à disposition ainsi que pour tout accident intervenant sur la voie publique qui pourrait lui être imputable dans le cadre des contrats souscrits par la Ville.

ARTICLE 7 : Recommandations

Cet événement doit se dérouler dans le respect de la plus stricte neutralité politique philosophique et confessionnelle.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Les Vitrines d'Aulnay s/Bois
Président
Mr H. FELICE

Le Maire - Conseiller Général
Gérard SEGURA

Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MENAGE ET VOUS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Ménage et vous, association intermédiaire, a repris à sa charge une partie des activités de l'Association Ménage Services Emplois Familiaux (MSEF), suite à la mise en liquidation judiciaire de cette dernière en date du 19 mars 2009 (principalement les services à domicile de type : ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants de plus de 3ans).

Par une délibération n°13 en date du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 30.000 euros à l'Association Ménage et vous au titre de l'exercice 2009, et a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Or, il s'avère que, dans un second temps, l'association a également décidé de reprendre une autre prestation assurée auparavant par l'Association MSEF, à savoir l'activité « Shopping service » (accompagnement véhiculé de personnes âgées pour leurs déplacements de proximité - courses diverses, médecin, coiffeur -).

Afin d'effectuer cette nouvelle prestation, l'Association Ménage et vous a des besoins accrus tant au niveau humain que matériel. C'est à ce titre qu'elle a sollicité de la Ville un soutien complémentaire.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'attribuer, en complément de la subvention de 30.000 euros déjà votée, à l'Association Ménage et vous des moyens matériels et humains, ainsi qu'une subvention prévisionnelle complémentaire de 75.000 euros.

Il précise que la subvention complémentaire précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Afin d'acter les nouveaux moyens attribués à cette association, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat 2009. Le Maire invite donc le conseil municipal à approuver cet avenant et à l'autoriser à le signer.

Il précise que la mise à disposition des moyens municipaux sera effective à compter de la signature du présent avenant et pour une durée limitée au 31 décembre 2009.

Enfin, il informe le Conseil municipal qu'il n'est pas exclu que la prestation « Shopping service » soit reprise par une entité autre que cette association. Dans ce cas, évidemment, la présente proposition sera sans objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

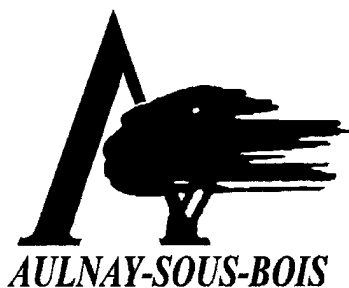
VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Ménage et vous une subvention complémentaire de 75.000 € pour l'exercice 2009. L'Association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à passer avec l'association,

AUTORISE le Maire à le signer,

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.



**AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
APPROUVEE
LE 29 JANVIER 2009**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 32 du Conseil Municipal du 2 avril 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Ménage et vous », domiciliée 12 rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par

....., (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'Association Ménage et vous, association intermédiaire, a repris à sa charge une partie des activités de l'Association Ménage Services Emplois Familiaux (MSEF), en liquidation judiciaire depuis le 19 mars 2009, (principalement les services à domicile de type : ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants de plus de 3ans).

Par une délibération n°13 en date du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 30.000 euros à l'Association Ménage et vous au titre de l'exercice 2009, et a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Or, il s'avère que, dans un second temps, l'association a également décidé de reprendre une autre prestation assurée auparavant par l'Association MSEF, à savoir l'activité « Shopping service » (accompagnement véhiculé de personnes âgées pour leurs déplacements de proximité - courses diverses, médecin, coiffeur -).

Afin d'effectuer cette nouvelle prestation, l'Association Ménage et vous a des besoins accrus tant au niveau humain que matériel. C'est à ce titre qu'elle a sollicité de la Ville un soutien complémentaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux moyens attribués par la Ville à l'association. La mise à disposition de ceux-ci sera ainsi effective à compter de la signature du présent avenant et pour une durée limitée au 31 décembre 2009.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier d'une part, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association Ménage et Vous, et d'autre part, de lui accorder des moyens humains et logistique complémentaires.

L'attribution de ces aides est uniquement consentie au titre de l'activité suivante :

- activité dite « *Shopping service* », à savoir prestation d'accompagnement de personnes âgées pour les trajets de proximité (Aulnay-sous-bois, Villepinte, Sevran, Livry Gargan, Pavillons sous bois, Bondy et le Blanc-Mesnil).

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n° 13 du 29 janvier 2009 est augmenté de 75.000 euros afin de tenir compte de l'obligation légale de remboursement mis à la charge de l'association au titre des deux agents mis à sa disposition par la Ville.

Le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève donc désormais à 105.000€.

ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- deux véhicules et les charges y afférentes (carburants, entretien et réparations, assurances) ;

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien son activité d'accompagnement, la Ville met à sa disposition deux agents communaux, pour occuper la fonction ou emploi suivant :

- **deux agents équivalent temps plein (chauffeur - catégorie C).**

La mise à disposition de ces agent fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi **n°2007-148 du 2 février 2007**, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Dans l'hypothèse où la prestation « *Shopping service* » susmentionnée serait transférée avant le 31 décembre 2009 à un autre opérateur il sera mis fin à ce présent avenant et le complément de subvention sera ajusté à l'exact montant des versements des salaires et charges des agents pour la durée effective de leur mise à disposition.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention de partenariat approuvée le 29 janvier 2009 non impactées par les présentes dispositions demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : SANTE - TRANSFORMATION DU CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE (CCAA) D'AULNAY SOUS BOIS EN CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'implantation sur le territoire communal d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) (Balagny et Pasteur).

A ce dispositif structuré à ce jour autour de l'alcool va se substituer les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psycho-actives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier le jeu pathologique).

L'objectif poursuivi est d'améliorer le service rendu aux usagers en permettant une meilleure adéquation entre les moyens et les besoins sur le territoire.

Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) remplaceront également les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST)

Les CSAPA (Etablissements médico-sociaux) ont été créés par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le décret du 14 Mai 2007 en fixe les missions, et est complété par un décret du 24 Janvier 2008.

Le subventionnement est prévu dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Selon la circulaire N° DGS/MC2/2008/79 du 28 Février 2008, relative à la mise en place des CSAPA et la mise en place des schémas régionaux et l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la création de ces centres est soumise à autorisation.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de transformer le centre de Cures Ambulatoires en Alcoologie (CCAA) d'Aulnay-sous-Bois en CSAPA et de présenter à cet effet un dossier de création au Comité Régional d'Organisation Sanitaire Médico Sociale (C.R.O.S.M.S).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de solliciter une autorisation auprès du Centre Régional d'Organisation Sanitaire Médico Sociale afin de transformer le Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) d'Aulnay sous Bois en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

DECIDE de se mettre en conformité avec la totalité des missions prévues par les décrets du 14 mai 2007 et du 24 janvier 2008 dans le respect des dispositions prévues par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions de partenariat nécessaires à cette activité.

**Objet : SPORTS - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE
À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNÉE
2009**

Conformément à une délibération n°43 du conseil municipal en date du 29 janvier, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement de 25.560 euros à l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN au titre de l'exercice 2009. A cet effet, une convention de partenariat a été conclue.

Au regard des activités de football développées par l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN sur le territoire de la commune, le Maire souhaite renforcer les actions de partenariat entre la Ville et l'association. Il propose en conséquence de soutenir l'association par un complément de subvention d'un montant de 17.200 euros, ce qui porte l'aide financière annuelle attribuée à l'association pour l'année 2009 à 42.760 euros.

Il invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et l'association, ainsi que la convention d'objectifs à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer une subvention complémentaire de 17.200 euros à l'association sportive FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN au titre de l'exercice 2009.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat et la convention d'objectifs à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 2 avril 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,
D'UNE PART,

ET :
LE FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN, Association loi 1901, dont le siège social est situé Impasse Cérés – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude GARDONI,

Ci-après dénommée « l'association »,
D'AUTRE PART.

Il est exposé ce qui suit :

La convention de partenariat, conclue suite à la délibération N°43 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, a défini le montant de l'aide consentie par la Ville au bénéfice de l'association pour l'année 2009 à 25.560 euros.

Compte tenu des actions de développement du football pendant les congés scolaires et des besoins liés au renforcement de l'encadrement sportif au sein de l'association, un réexamen de l'aide financière attribuée pour l'année 2009 est apparu nécessaire suivant le budget prévisionnel—proposé par l'association. La Ville a donc décidé de l'attribution d'une subvention complémentaire qui s'élève à 17.200 euros, répartie de la façon suivante :

- 10.700 euros au titre de l'aide à l'encadrement
- 6.500 euros au titre de la convention d'objectifs

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide financière prévue par l'article 5.1 de la convention de partenariat précitée initialement fixé à 25.560 euros est réévaluée à 42.760 euros. Les conditions de maintien et d'utilisation de cette aide demeurent régies par les dispositions prévues par cette même convention.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à la date d'accomplissement de la plus tardive des mesures le rendant exécutoire.
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

**Le Président
Claude GARDONI**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 2 avril 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN, Association loi 1901, dont le siège social est situé Impasse Cères – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude GARDONI,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN présente un intérêt général.

En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique du football chez les jeunes et le développement de l'école de football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DURÉE

En complément de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée auprès de la section football.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la ville d'Aulnay-sous-bois et les obligations réciproques

des parties. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur, en faveur des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minimale à l'exclusion de toute autre équipe.

Lors de chaque saison sportive, l'association percevra un montant annuel de subvention à ce titre, qui pourra être augmenté ou diminué en fonction des actions mises en oeuvre.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPÉCIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 6.500 euros dans le cadre de la présente convention. Le maintien de cette aide est cependant conditionné :

. par la création d'une section loisirs chez les jeunes et le développement du football d'animation pendant les congés scolaires qui permettra l'accueil mixte d'effectifs non licenciés ou licenciés à l'association,
. à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport .

Un rapport détaillé des actions mises en oeuvre avec la programmation des lieux, périodes, dates et horaires des différentes actions, ainsi que les effectifs licenciés et non licenciés concernés, devra être annexé chaque année à l'appui de la demande de subvention.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes et à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, la formation des arbitres et de bénévoles ainsi que la participation des équipes seniors aux championnats fédéraux.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 10, 11 et 12 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 13 et 14 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Claude GARDONI

Gérard SEGURA

**Objet : SPORTS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION SPORTIVE PHI BAO CLUB – ANNÉE
2009**

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives aulnaysiennes ont été votées lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009.

Pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009, l'association PHI BAO CLUB D'AULNAY n'avait pas fourni les documents nécessaires dans les délais impartis.

L'association ayant régularisé sa situation, le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association sportive suivant le récapitulatif ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association sportive Phi Bao Club suivant le récapitulatif ci-annexé,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

ANNEXE à la délibération n°35 du 2 avril 2009

Année 2009

Subvention de fonctionnement attribuée à l'association sportive Phi Bao Club

ASSOCIATION SPORTIVE	RAPPEL SUBVENTION 2008	Subvention de Base	2009 Actions en faveur de la Jeunesse	2009 Aide à l'encadrement	2009 Soutien à la pratique de Haut Niveau	Convention d'objectifs	Répartition 2009 suivant critères	Demande du Club	PROPOSITION SUBVENTION 2009
PHI BAO CLUB	850	1 000	64				1 064	1 000	1 000

Objet : SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget des associations susvisées, le Président soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations sportives au titre de l'année 2009.

Organisation de manifestations sportives :

- Comité Sports et Loisirs

Gala de Boxe au gymnase Pierre Scohy

le samedi 28 février 2009

10 000 euros

Aide aux déplacements nationaux et internationaux :

- Club Sportif et Culturel

1 000 euros

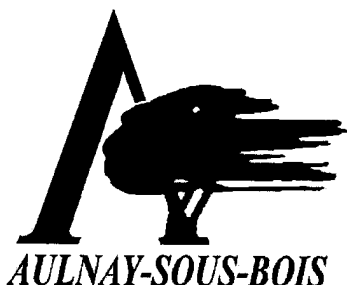
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer aux associations sportives une subvention exceptionnelle suivant les montants sus-indiqués,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION
N°36**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL
2009.**

Service émetteur : SPORTS

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :

a - 6 200 pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux,

b - 4 000 pour l'aide au matériel,

c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Objet : SPORTS – HALLE D'ATHLETISME DU STADE DU MOULIN NEUF - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à sa demande le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a accordé une subvention de 235.200 euros (deux cent trente cinq mille deux cents euros) pour le financement de la halle couverte d'entraînement d'athlétisme, celle-ci étant mise à disposition gratuitement aux collégiens.

Afin de préciser les conditions liées à l'attribution de cette subvention une convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à signer la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
DIT que la recette de 235 200 € en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1323 - fonction 411.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°37**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **SPORTS**

**SPORTS – HALLE D'ATHLETISME DU STADE DU MOULIN NEUF – CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, le Maire informait de la réalisation d'une halle d'athlétisme couverte d'entraînement au Stade du moulin Neuf, de la mise à disposition de celle-ci gratuitement aux collégiens dans le cadre des séances d'Education Physique et Sportive et sollicitait dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Un dossier complet a donc été transmis au Président du Conseil Général le 21 juillet 2008 et celui-ci a été complété suite à une sollicitation des services concernés du Département en décembre 2008 en particulier concernant un avis du Comité Départemental d'Athlétisme .

La Ville a reçu la confirmation de l'attribution d'une subvention pour un montant de 235 200 € accompagnée d'une convention de partenariat ci-jointe en cinq exemplaires à signer.

CONVENTION

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Entre,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude BARTOLONE, agissant en vertu d'une délibération n° 7-3 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 5 mars 2009.

Et,

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois domiciliée à l'Hôtel de Ville, BP 56, 93606 Aulnay-sous-Bois, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité par délibération N°37 du 2 avril 2009.

PREAMBULE

La délibération cadre, n° 2003-III-05 du 25 mars 2003 du Conseil général, accorde aux communes qui le demande une aide pour la création d'équipements sportifs neufs.

Par ailleurs, en application de la loi du 11 février 2005, intitulée « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à tous les locaux et installations quelque soit le handicap, notamment celle concernant les établissements et installations recevant du public (ERP) doit être garantie sur les équipements faisant l'objet d'un financement publique.

A ce titre, la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le projet concernant la création d'une halle d'entraînement d'athlétisme au stade du Moulin Neuf, a communiqué avant la signature de la convention, le document garantissant l'accessibilité aux personnes handicapées.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}

A la demande de la commune d'Aulnay-sous-Bois et par délibération en date du 5 mars 2009, le Département a décidé d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 235 200 €, destinée au financement d'une halle d'entraînement d'athlétisme au stade du Moulin Neuf.

Dans ce cadre, un premier acompte correspondant à 30 % de la subvention est versé, pour un montant de 70 560 €, dès réception de la déclaration de l'ouverture du chantier effectuée par le Maire.

Le solde de la subvention sera versé à réception des documents complémentaires demandés, à savoir :

- la demande de versement du solde établie par le Maire
- le décompte général des dépenses communiqué par le Payeur Départemental et signé par le Maire
- les factures correspondant aux travaux exécutés.

ARTICLE 2

A compter de la signature de la présente convention, la Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à maintenir aux locaux visés à l'article 1 l'affectation et l'usage initialement prévus.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux, la Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à apposer à la vue du public un panneau d'information facilement lisible, faisant apparaître :

- la désignation de la collectivité locale faisant réaliser les travaux,
- la nature des travaux ou le programme d'équipement en cours de réalisation,
- la mention en lettre capitales « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil général de la Seine-Saint-Denis » suivie du logo du Conseil général.

ARTICLE 4

La Commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage à mettre l'équipement sportif municipal, cité dans l'article 1^{er}, à la disposition gratuite des collèges, pour un temps d'occupation correspondant au moins à 20 % des horaires d'ouverture hebdomadaires de l'équipement en périodes scolaires.

ARTICLE 5

Le non-respect de cette convention constaté par le Département entraînera pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois le remboursement au Département du montant intégral de la subvention mentionnée à l'article 1.

Ce remboursement devra s'effectuer en une seule fois, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception du Département constatant le non respect de la convention.

ARTICLE 6

En cas de force majeure, le Département saisi par la Commune, se réserve le droit de mettre un terme aux obligations de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, découlant de la présente convention.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet dès sa notification et demeure en vigueur jusqu'à la date où la commune d'Aulnay-sous-Bois se sera acquittée de ses obligations.

ARTICLE 8

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le tribunal compétent.

BOBIGNY, le

**Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire**

**Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
Le Président du Conseil général
et par délégation
Le Vice-président,**

Gérard SEGURA

Azzedine TAÏBI

**Objet : CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – DISPOSITIF
ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS –
PROGRAMMATION 2009 – SIGNATURE AVENANT**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu d'une délibération n°52 du 20 novembre 2008, il a signé une convention pluriannuelle avec le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF), au titre du dispositif « Animation Sociale des Quartiers », pour les années 2008 et 2009.

Ainsi, le CRIF, dans le cadre de cette convention, et par application de sa délibération n° CR 71-08, prévoit une enveloppe annuelle d'un montant de 78.780€ dédiée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Cette subvention au titre de la Politique de la ville, vient ainsi compléter la subvention attribuée par l'État au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Afin de bénéficier de cette subvention, la Ville doit présenter une programmation annuelle au CRIF. Les « fiches projet », annexées à la présente délibération, présentées au CRIF font office de dossier d'instruction.

Le maire indique à l'Assemblée que les projets retenus dans le cadre de la programmation 2009 sont les suivants :

- Soutien à l'éducation : Réseau des bibliothèques
- Développement de l'offre en bibliothèque pour l'emploi et l'insertion : Réseau des bibliothèques
- Prévention Santé : Direction de la Santé
- Mémoire et Identité : Direction des affaires culturelles
- Parentalité et accompagnement des familles : Association des Centres Sociaux d'Aulnay (ACSA)
- Sensibilisation des habitants à la création d'entreprise : Association Créo-Adam.

Le plan de financement des projets ci-dessus énumérés est présenté dans le tableau suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	DEPENSES (en euros)	RESSOURCES(en euros)
Soutien à l'éducation	8.380	Ville : 5.380 CRIF : 3.000
Développement de l'offre en bibliothèque pour l'emploi et l'insertion	6.000	Ville : 4.000 CRIF : 2.000

Prévention Santé	96.181	ville : 74.601 CRIF : 22.580
Mémoire et Identité	85.000	Ville : 30.000 CG 93 : 30.000 CRIF : 19.000 Entreprises : 6.000
Parentalité et accompagnement des familles	429.692	usagers : 26.100 fonds propres : 18.400 Ville : 276.552 CG 93 : 1.800 CRIF : 8.600 CAF : 57.340 ANCV : 2.600 Adhérents : 3.000 Bénévolat : 35.300
Sensibilisation des habitants à la création d'entreprise	92.200	Etat : 14.900 CRIF : 23.600 Entreprises : 15.000 Logement francilien : 5.000 Prestations en nature : 26.500 Bénévolat : 7.200

Il propose que :

- les projets susmentionnés soient inscrits dans la programmation 2009 de la ville au titre du dispositif animation sociale des quartiers soutenu par le CRIF ;
- qu'un avenant à la convention pluriannuelle relatif à l'année 2009 soit conclu sur la base de cette programmation ;
- pour les projets portés par les services municipaux, les crédits leurs soient affectés en conséquence afin de mener à bien ces projets.
- pour les projets portés par des associations, la ville s'engage à reverser une partie de la subvention du CRIF à ces dernières, en fonction de la participation sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE que les projets présentés dans la présente délibération constitueront la programmation 2009 de la ville au titre du dispositif « animation sociale des quartiers »

APPROUVE la proposition selon laquelle les porteurs associatifs se verront reverser une partie de la subvention attribuée à la ville en fonction de la participation du CRIF sollicitée par ces associations.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle.

DIT que la recette, le cas échéant, sera inscrite au budget 2009 de la Ville, chapitre 74 article 7472 fonction diverses et que les dépenses seront inscrites au budget 2009 de la Ville : chapitre 67 article 6745 fonction diverses.

Objet : **DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
SERVICE CONCESSIONNAIRES - ADHESION DES
COMMUNES DU CHESNAY (Yvelines) ET DE VAUJOURS
(Seine-Saint-Denis) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
(S.I.G.E.I.F).**

Le Maire expose à l'Assemblée que les communes du Chesnay (Yvelines), par une délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 2008, et de Vaujours (Seine-Saint-Denis), par une délibération de son conseil municipal du 5 février 2009, ont respectivement sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences «gaz» et «électricité».

Par une délibération n° 09-08 du 09 février 2009, le Conseil d'Administration du SIGEIF a accepté à l'unanimité l'adhésion en son sein des communes du Chesnay (Yvelines) et Vaujours (Seine-Saint-Denis) pour ce qui est des compétences signalées ci-dessus.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et Vaujours (Seine-Saint-Denis) au sein du S.I.G.E.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la délibération n° 09-08 du SIGEIF portant sur l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) pour les compétences « gaz » et « électricité »,

**Objet : ESPACE PUBLIC – ESPACES VERTS – PROGRAMME
DES FESTIVITES MARQUANT LE 50^{ème} ANNIVERSAIRE
DE LA CREATION DU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Le Maire expose à l'Assemblée que la création du Service des espaces verts remonte à novembre 1959. Ce dernier était chargé à cette époque, d'entretenir 4 jardins représentant une superficie de 3 hectares. En 2009, il a en charge l'entretien et l'amélioration constante de 250 sites répartis sur la ville, ceci représentant 125 hectares.

Le Maire propose de mettre en valeur auprès de la population aulnaysienne toutes les évolutions de la politique municipale en matière d'espaces verts et fleuris pendant ce demi-siècle.

A cet effet, il soumet à l'Assemblée le programme d'animations et d'évènements qui, sous l'égide du 50^{ème} anniversaire, se dérouleront du printemps 2009 au printemps 2010.

Ces évènements concernent deux types de public :

- Le public aulnaysien, adultes et enfants :

La Fête des Villes Fleuries :

Sa 5^{ème} édition aura lieu les 6 et 7 juin prochains sur le thème précisément des 50 ans d'évolution du paysage et des méthodes de jardinage à Aulnay sous Bois.

Elle se déroulera dans deux parcs : Gainville et la Roseraie Honoré Daumier.

15 « rosalies » (véhicules à pédales de 4 à 6 personnes) donneront la possibilité au public de relier l'un ou l'autre de ces 2 sites. Ces rosalies seront mises à disposition à titre onéreux, comme les éditions précédentes, en proposant le tarif suivant :

- Un Euro par personne
- 50 centimes d'Euro par enfant âgé de moins de 10 ans

Par ailleurs un pique-nique champêtre sera proposé au parc Gainville le dimanche midi.

En amont de cet événement, les Aulnaysiens seront sollicités pour décorer des brouettes et participer avec elles à un défilé, à l'image des défilés de la Saint Fiacre. Celles-ci seront ensuite mises en scène à la Roseraie.

Il faut souligner enfin que cette fête se situe à la même date que l'opération nationale initiée par le ministère de la culture : « *Rendez – vous au jardin* ». Ceci permettra à la Municipalité d'inscrire cette fête dans cet événement et de bénéficier de la promotion médiatique faite à cette occasion.

Un week-end « portes ouvertes » aux serres municipales à la Rose des Vents – les 12 et 13 septembre 2009

Des petites mises en scène et des visites guidées seront organisées et porteront tout particulièrement sur les parcelles pédagogiques de fleurs, légumes et fruits ainsi que sur la production en champs et sous serres de chrysanthèmes et fleurs de printemps.

La Fête de l'arbre :

Sa 10^{ème} édition aura lieu cet automne aux dates des 24 et 25 octobre 2009. Elle se déroulera comme à l'accoutumé au Parc Dumont.

Le thème est en cours de réflexion mais pourrait tourner autour des variations colorées des arbres au cours des saisons.

Sur cette idée de couleurs, un prolongement de cette fête est envisagé au travers d'un parcours fleuri entre le parc Dumont et l'Hôtel de Ville. Ce dernier, ainsi que le jardin en façade seront revêtus de leur parure de chrysanthèmes. Un accompagnement musical participera à théâtraliser ce décor de prestige.

L'exposition « Orchidées – Passion »

Sa 4^{ème} édition aura lieu en fin d'hiver 2009 – 2010 à la ferme du Vieux Pays. Les dates proposées pourront se situer entre le 1^{er} et 2^{ème} week-end de mars.

Cet évènementiel a pour objectif la découverte du monde végétal de façon spectaculaire et surprenante et se déroulera sur 4 jours.

En plus de grandes mises en scène, des ateliers conseils et de la vente sont proposés au public.

Le concours des Maisons et Balcons fleuris sera organisé comme chaque année avec une remise des prix fin d'année 2009. Le jury sera amené à voir l'ensemble des candidats dans le courant de l'été. Cette opération permet d'inciter la population aulnaysienne à participer à l'embellissement de leur cadre de vie

- Le personnel municipal

Dotation de muguet à l'ensemble du personnel

Cet événement marque le début de cet anniversaire des 50 ans du service des Espaces Verts. A cette occasion exceptionnelle, chaque agent de la ville se verra offrir trois brins de muguet avec une petite carte porte-bonheur dans l'esprit de la symbolique de cette fleur.

Voyage aux floralies de Nantes

Tous les 5 ans ont lieu les floralies internationales, événement exceptionnel organisé à Nantes. Cette année marque aussi le 50^{ème} anniversaire de ces floralies.

Une visite d'une délégation de jardiniers municipaux est programmée les 13 et 14 mai 2009. Elle participera à développer un véritable sens artistique dans l'art de la composition et représentera un outil de valorisation du travail de chacun.

Les agents concernés sont ceux qui travaillent activement avec créativité aux mises en scène, aux animations pédagogiques lors des événements organisés par la ville.

Ce voyage de deux jours concerne 50 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le programme des festivités liées à la célébration du 50^{ème} anniversaire de la création du Service des espaces verts, tel que présenté ci-dessus,

DIT que la recette résultant de la mise à disposition à titre onéreux des rosales sera inscrite au budget de la ville (Section fonctionnement autre recouvrement – Chapitre 70 – Article 7062 – fonction 823).

**Objet : ESPACE PUBLIC – ESPACES VERTS – TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROSERAIE MUNICIPALE
HONORE DAUMIER ET CREATION DE JARDINS
PARTAGES**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Roseraie municipale Honoré DAUMIER fait l'objet d'une programmation de réaménagement concernant son extension d'environ 1 500 m² dans le cadre de la création de jardins partagés et d'une nouvelle aire de jeux.

Cette programmation est la continuité de travaux de requalification du site, engagés depuis 3 ans, notamment dans la nouvelle conception/réalisation de la partie « Jardin à la française » et le remplacement progressif de rosiers anciens avec introduction de nouvelles variétés.

Le montant concernant ce réaménagement global a été estimé à 495.000 euros. Le Maire précise à ce propos que les crédits retenus pour 2009 représentent la première tranche et s'élèvent à un montant de 275.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la programmation des travaux d'aménagement de la Roseraie municipale Honoré DAUMIER et l'engagement de la première tranche pour l'année 2009.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville (Section investissement – Chapitre 23 – Article 2312 – fonction 823

PLAN ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°41**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : ESPACES VERTS

ROSERAIE MUNICIPALE

LA ROSERAIE MUNICIPALE : Un parc de proximité

La Roseraie Municipale Honoré Daumier a été inaugurée le 20 juin 1970.

Ce jardin d'une superficie d'environ 7.700 m² fait l'objet d'une programmation de réaménagement dont les enjeux ont pour but d'inviter les habitants à venir cheminer et se promener dans un cadre environnemental renouvelé et largement amélioré.

Il s'agit d'un projet à visée sociale et environnementale en concertation avec les riverains et les conseils de quartier.

Les axes principaux d'aménagement devront :

- conforter la présence du public et redonner de la vie à la Roseraie Municipale
- renforcer les liens sociaux par de nouvelles fonctions
- ouvrir le jardin vers ses habitants en sécurisant les accès
- marquer et valoriser l'entrée de ville côté Sevrans
- prolonger l'itinéraire vert et circulation douce
- poursuivre les engagements et l'exemplarité de l'Agenda 21.

A cet effet, plusieurs équipements verts sont inscrits dans le périmètre d'aménagement.

Les jardins familiaux

Cet espace sera un lieu de création de lien social dans son utilisation et sera composé des éléments suivants :

- des jardins de 30 m² seront mis à disposition du public avec un jardin pédagogique qui sera mis en place par le service des Espaces Verts.
- un espace de découverte pour les passants
- des équipements pour faciliter l'utilisation des lieux (point d'eau, compostage de déchets verts).

L'allée des senteurs

Ce cheminement vert et sécurisé devra s'inscrire pour :

- matérialiser l'entrée du parc de la rue du Moulin à vent et créer un axe traversant intéressant les habitants du quartier
- être aménagé de façon qualitative et sensorielle
- élargir et sécuriser le passage existant
- installer un arrêt pour vélo sur l'itinéraire vert.

Une nouvelle aire de jeux

Il s'agira d'aménager un espace de détente ludique attendu par les riverains :

- installation de jeux adaptés aux enfants de 3 à 7 ans
- inciter le public à la promenade et à la découverte du site
- faire découvrir des essences d'arbres de collection sur le parcours.

Objet : **ESPACE PUBLIC – SERVICE ESPACES VERTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE**

Le Maire propose à l'Assemblée que la Ville adhère à l'organisme « Plante et Cité ».

C'est un centre technique national compétent dans le domaine des plantes et du paysage, et qui agit au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances et d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques. A travers des études, des recherches, des expérimentations ainsi qu'une veille technique, Plante et cité diffuse l'ensemble des ses informations à ses adhérents.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales adhérentes et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques, le Maire propose d'adhérer à l'association Plante et Cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'adhérer à l'organisme « Plante et Cité »

DIT que la cotisation annuelle, d'un montant de 1.200 euros pour l'année 2009, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Chapitre 011 – article 3281 – fonction 823).

Objet: AGENDA 21 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'AGENDA 21 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune d'Aulnay-sous-Bois d'intervenir au quotidien en faveur d'un développement équilibré du territoire de la ville, de la protection de l'environnement et de la solidarité. Afin d'assurer une meilleure cohérence des politiques menées sur le territoire aulnaysien, il propose de relancer l'Agenda 21 local, démarche globale, intégrée et participative, validée par une délibération prise le 26 janvier 2006.

Afin de procéder à une mission d'accompagnement dans cette démarche, la ville d'Aulnay-sous-Bois a donc décidé de s'appuyer sur un et/ou plusieurs bureaux d'études et donc de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée.

Le Maire explique que le présent marché a pour missions, outre le conseil, la préparation et l'animation des rencontres avec les élus, les services de la ville et les aulnaysiens :

- Elaborer un diagnostic participatif et prospectif du territoire aulnaysien au regard du développement durable et en rédiger un document de synthèse ;
- Faire ressortir les objectifs généraux et opérationnels à partir des discussions issues de rencontres participatives avec les aulnaysiens à la fois thématiques et territoriales ;
- Identifier les propositions de projets concrets issues de ces rencontres ;
- Elaborer le programme d'actions prioritaires ;
- Participer activement à la rédaction du document final de l'Agenda 21 ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi.

A titre indicatif, le montant des prestations pour la durée totale du marché est compris entre un minimum de 40 000 euros (H.T.) et un maximum de 120 000 euros (H.T.).

Le maire rappelle que le bureau d'étude devra travailler en étroite collaboration avec la chargée de mission « Agenda 21 », ainsi que le service de Démocratie participative et y associera la Maison de l'Environnement, espace d'éducation et de sensibilisation à destination de tous les aulnaysiens.

Le Maire souligne que cette mission d'accompagnement recevra l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France.

VU la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée par 110 chefs d'État et de gouvernement et 178 pays lors du Sommet de la Terre (Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement) à Rio les 1er et 15 juin 1992, ainsi que l'Agenda pour le XXI^e siècle qui consacre le rôle central des collectivités locales dans la poursuite des objectifs du développement durable ;

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg (Danemark) du 27 mai 1994 ;

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), dite Loi Voynet, du 25 juin 1999 ;

VU la Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205), adoptée le 1er mars 2005, dont art. 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » ;

VU la délibération n°3 du 26 janvier 2006 relative à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local ;

CONSIDERANT que les efforts menés par la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour mettre en place une politique en faveur de l'environnement et du cadre de vie s'amplifient ;

CONSIDERANT que les actions à destination des aulnaysiens se multiplient, notamment à travers les structures pour l'enfance et celle dédiée aux associations ;

CONSIDERANT que la lutte contre l'exclusion et l'aide à l'insertion sont notoires ;

CONSIDERANT l'engagement des services municipaux en matière d'éco-responsabilité ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager en faveur du développement durable, par des actions qui peuvent être engagées à court et moyen termes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées

VU la réalisation préalable en 2006 d'un état des lieux de la ville d'Aulnay-sous-Bois au regard du développement durable ;

PREND ACTE de la décision du Maire de s'attacher les services d'un ou plusieurs bureaux d'études afin d'accompagner la Ville dans une démarche de relance de l'Agenda 21 local. Le maire procédera au lancement de la mise en concurrence dans les formes les plus appropriées prévues par la réglementation et signera le marché à intervenir conformément à la délibération n° 6 du 22 mars 2008 l'y autorisant.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 011 – Nature 6228 – fonction 830.

**Objet : ESPACE PUBLIC – ENLEVEMENT ET ELIMINATION
DES DECHETS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ANNEE 2007, RENOVELABLE JUSQU'EN 2010 —
AVENANT N° 1**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°44 du 22/06/2006 par laquelle avait été autorisée la signature du marché cité en objet avec la Société SITA Ile de France.

Il indique que les services techniques municipaux feront face en 2009 à un surcroît d'activité qui générera d'importantes quantités de déchets supplémentaires. Cet accroissement exceptionnel sera principalement du à la mise en régie provisoire de la déchetterie municipale de la zone industrielle des Mardelles.

Il précise qu'il s'agit d'un transfert de prestations d'un marché dont le terme est échu vers un marché en cours d'exécution. Il n'y aura donc pas de surcoût significatif sur le budget global d'élimination des déchets.

En conséquence, afin de permettre l'évacuation et le traitement de ces quantités supplémentaires de déchets en provenance de la déchetterie municipale, le Maire propose d'augmenter le montant maximum du marché.

Il soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations supplémentaires sur le marché cité en objet est estimé à 66 000,00 € HT soit, une augmentation d'environ 15 % du montant maximum du marché qui passe ainsi de 441 090,00 HT à 507 090,00 HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2009,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011– Article 611 – Fonction 812,



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°44**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **ESPACE PUBLIC**

**DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRIÉTÉ URBAINE – ENLEVEMENT ET ELIMINATION
DES DECHETS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ANNEE 2007 – RENOVELABLE
JUSQU'EN 2010 – AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ – SIGNATURE
D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE SITA ILE DE FRANCE**

Le contrat actuel d'enlèvement et d'élimination des déchets du centre technique municipal, dont la signature a été autorisée par la délibération n°44 du 22/06/2006 permet de transporter et de traiter les déchets issus des activités des services municipaux. Ces déchets sont triés et regroupés au centre technique municipal ou sur différents points du territoire communal en fonction des besoins.

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2007 et pourra être reconduit jusqu'en 2010.

Les principaux déchets concernés sont les suivants : « tout venant », gravats stériles, déchets verts, cartons d'emballages, métaux, pneumatiques usagées...

Les quantités évacuées sont en moyenne de 5000 tonnes par an mais risquent d'augmenter fortement en raison de la mise en régie provisoire de la déchetterie municipale. Les déchets collectés sur ce site sont similaires par leurs natures à ceux qui sont éliminés dans le cadre du présent marché. Leur traitement peut par conséquent être réalisé dans les mêmes installations.

Les services techniques municipaux ont estimé les quantités maximales supplémentaires à environ 2000 tonnes. Ces quantités ne tiennent pas compte des déchets « tout venant » qui sont les plus nombreux et les plus coûteux triés à la déchetterie municipale. Ces derniers seront traités indépendamment du présent marché, à un tarif équivalent, dans les installations du SYCTOM, syndicat intercommunal auquel adhère la Ville par l'intermédiaire du SITOM93. Cette solution permettra de limiter le surcoût du marché d'enlèvement et d'élimination des déchets du centre technique municipal à environ 15% du montant annuel maximum. Néanmoins, cette opération ne provoquera pas d'augmentation de la partie du budget communal consacré à l'élimination des déchets car il ne s'agit que d'un transfert de dépenses d'un marché dont le terme est échu vers un marché en cours d'exécution.

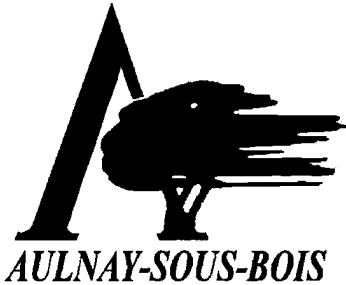
Ces transferts de dépenses cesseront dès lors qu'un nouveau marché de gestion de la déchetterie municipale sera attribué.

Par conséquent et afin d'assurer normalement l'élimination des déchets triés à la déchetterie municipale, il convient de passer un avenant permettant l'augmentation du montant maximum du marché.

Le montant des prestations à exécuter sur la période concernée est estimé à 66 000,00 € HT, soit une augmentation de 15 %.

Le nouveau montant maximum annuel du marché est donc fixé comme suit :

Montant initial du marché	441 090,00 € HT
Avenant n° 1	66 000,00 € HT
Montant total du marché	507 090,00 € HT



Objet du marché :
ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DU
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ANNEE 2007,
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2010
(délibération n°44 du 22/06/2006)

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n°44 en date du 2 avril 2009, d'une part,

ET

La société SITA Ile de France, société anonyme au capital de 7 505 813 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 662 014 489 dont le siège social se situe au 2-6, rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Oliver THOMAS, Directeur Général Délégué, d'autre part.

Préambule :

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2007 et pourra faire l'objet d'une troisième reconduction d'une durée d'un an, conformément au C.C.A.P. L'échéance maximale sera ainsi portée au 31 décembre 2010.

Afin de faire face à un accroissement important des quantités de déchets produits par les services municipaux prévu en 2009, due principalement à la mise en régie de la déchetterie municipale ; il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de ce marché. L'ensemble des prestations supplémentaires est conforme au cahier des charges et ne bouleverse en rien l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché d'enlèvement et d'élimination des déchets du centre technique municipal.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations supplémentaires à exécuter pour chaque période de reconduction est estimé à 66 000,00 € HT.

Le nouveau montant maximum annuel du marché est donc fixé comme suit :

Montant initial du marché	441 090,00 € HT
Avenant n° 1	66 000,00 € HT
Montant total du marché	507 090,00 € HT

Le montant minimum annuel est maintenu à **235 430,00 € HT**.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société SITA Ile de France
Olivier THOMAS
Directeur Général Délégué

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : **ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS - ANNEE 2006, RENOUVELE EN 2007 et 2008 – APPEL D'OFFRES RESTREINT – ANNULATION DE L'AVENANT N°1.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 38 du 20 novembre 2008 par laquelle il avait été autorisé à signer avec la Société BENTIN un avenant visant à prolonger l'exécution du marché cité en objet sur une période de quatre mois supplémentaires, soit de janvier à avril 2009.

Il indique que cet avenant a fait l'objet d'observations de Monsieur le Sous Préfet qui conclut à son illégalité et qui demande en conséquence à ce qu'il soit rapporté.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de suivre les préconisations du contrôle de légalité et d'annuler cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

ANNULE l'avenant de prolongation du marché signé avec la Société BENTIN.

Objet : JUSTICE – ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS - ANNULATION DE L'AVENANT N°1 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BENTIN.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 38 du 20 novembre 2008, il a été autorisé à signer un avenant pour une durée de quatre mois avec la société BENTIN afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public et d'assurer la dépose des illuminations de fin d'année.

Cet avenant a dû être rapporté par délibération n° 45 du 02 avril 2009 suite à une lettre d'observation de Monsieur le sous-Préfet qui conclut à son illégalité.

Pendant la durée de l'avenant, des prestations ont été assurées par la Société BENTIN et n'ont pas été payées par la Ville. Leur montant total s'élève à ce jour à 140 284.74 euros TTC. Cette somme ne peut toutefois être réglée en l'absence de fondement juridique ; l'avenant étant désormais annulé.

La Société BENTIN ayant exécuté des prestations pour le compte de la Commune, elle serait fondée à engager devant le Tribunal Administratif sa responsabilité, notamment sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Afin d'éviter que cette situation ne débouche sur un contentieux, il est proposé au Conseil Municipal un règlement amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La Société BENTIN accepte une indemnité transactionnelle forfaitaire à hauteur du montant des prestations exécutées, soit une somme totale de 140 284.74 euros TTC. En contrepartie, elle renonce à saisir le Tribunal Administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à passer avec la Société BENTIN et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le protocole transactionnel à passer avec la Société BENTIN

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, chapitre 67, article 678 (fonction 01).

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire-conseiller général en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer le présent protocole par la délibération n°46 du Conseil Municipal du 2 avril 2009, ci-après dénommée « *la Ville* »,

d'une part,

ET :

La Société BENTIN, Société Anonyme, sise, 71 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-bois, représentée par Monsieur Gilles BENTIN, agissant en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « *la Société* »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société s'est vue attribuer par la délibération n° 45 du 22 septembre 2005 un marché d'entretien de l'éclairage public et des illuminations suite à un appel d'offres restreint. Ce marché était initialement conclu pour l'année 2006 et éventuellement reconductible pour deux années supplémentaires. Les reconductions ont bien eu lieu et le marché a donc pris fin le 31 décembre 2008.

Avant de relancer une nouvelle consultation pour les prestations à exécuter à partir de Janvier 2009, la Municipalité a, en octobre 2008, engagé une étude préliminaire relative aux marchés pluriannuels d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public de la Ville, le résultat de cette étude étant essentiel pour connaître précisément les besoins de la collectivité. Ce n'est que tardivement, soit le 28 novembre 2008, que la Ville a eu communication des conclusions et préconisations de cette étude et le nouveau marché n'a pu être relancé dans les temps.

Compte tenu de la nécessité, pour des raisons de sécurité, de poursuivre l'entretien de l'éclairage public et d'assurer la dépose des illuminations de fin d'année, la Ville a décidé de prolonger la durée d'exécution du marché de quatre mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2009.

Par délibération n° 38 du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant avec la Société. Il a alors précisé à l'assemblée délibérante que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élevait à 200 000 € HT.

Par courrier reçu le 5 mars, le Sous-Préfet du Raincy constate la rétroactivité de l'avenant et conclut à son illégalité. Il s'avère en effet qu'il a été signé trop tardivement par les parties.

La Ville ayant pris acte des observations du représentant de l'Etat, a annulé l'avenant par délibération n°46 du 2 avril 2009.

Avant cette annulation, des prestations ont été exécutées par la Société et n'ont pas été payées par la Ville. Leur montant total s'élève à ce jour à 140 284.74 euros TTC Cette somme ne peut toutefois être réglée en l'absence de fondement juridique ; l'avenant étant désormais annulé.

La Société serait ainsi en droit de mettre en cause la responsabilité de la Ville pour obtenir réparation. Elle pourrait ainsi obtenir une indemnisation fondée sur l'enrichissement sans cause, ainsi que pour le préjudice qu'elle subit du fait de l'annulation de l'avenant.

Afin de prévenir ce litige, les deux parties se sont rapprochées pour régler à l'amiable la situation, dans le cadre d'un protocole transactionnel établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est en outre précisé qu'un nouveau marché d'entretien, de maintenance de l'éclairage public et des illuminations a été lancé par délibération n° 52 du 29 janvier 2009.

A ce titre, il est spécifiquement rappelé que :

La Ville reconnaît, malgré l'absence de tout cadre contractuel, être redevable à la Société d'une indemnité à calculer à partir des sommes facturées pour les travaux effectués avant l'annulation de l'avenant, afin de tenir compte de son enrichissement sans cause.

La Société a donc accepté que lui soit accordée une indemnité transactionnelle forfaitaire de 140 284.74 euros TTC

En contrepartie, la Société se déclare pleinement satisfaite de cette réparation et renonce à exercer les voies de droit qui lui sont ouvertes pour obtenir davantage.

AINSI, APRES DISCUSSIONS ET CONCESSIONS RECIPROQUES ET EN VUE DE METTRE FIN SANS RESERVE AU LITIGE QUI LES OPPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES A TITRE TRANSACTIONNEL, IRREVOCABLE ET DEFINITIF DE CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,
VU la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2009 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Maire à le signer,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'éviter tout contentieux qui pourrait naître entre les parties, en fixant les conditions dans lesquelles la Société sera indemnisée du préjudice subi du fait de l'enrichissement sans cause de la Ville.

ARTICLE 2 : INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Le montant accordé à la Société s'établit exactement à 140 284.74 euros TTC La Société accepte ainsi de s'en tenir à la somme correspondant aux travaux effectivement réalisés au jour de la présente transaction.

La Ville s'engage à verser cette somme à la Société qui, pour sa part, l'accepte et s'estime ainsi complètement et définitivement indemnisée de tous les préjudices qu'elle a subi du fait de l'annulation de l'avenant visé dans le préambule de la présente.

ARTICLE 3 : TAXES

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 140 284.74 euros TTC s'entend toutes taxes comprises, la Société faisant son affaire de tous les droits et taxes susceptibles d'affecter cette somme.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le présent protocole transactionnel, après signature des deux parties, sera transmis en... Sous-Préfecture et notifié à la Société. Il deviendra exécutoire à la date d'accomplissement de la plus tardive de ces formalités obligatoires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE NON-RECOURS

La Ville et la Société renoncent expressément à tout recours ayant pour objet de remettre en cause les stipulations du présent protocole. Elles s'interdisent donc, pour le litige que le présent protocole transactionnel a pour objet de régler, de contester le principe de la responsabilité de la Ville, du droit à indemnisation de la Société et le quantum forfaitaire et définitif de la réparation convenue.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

**Pour la Société BENTIN
Le Président Directeur Général
Gilles BENTIN**

**Pour la Ville
Le Maire-Conseiller général
Gérard SEGURA**

**Objet : ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE – ACQUISITION
D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE COMPACTE EN 2009 –
MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que pour améliorer l'efficacité du plan propreté sur les quartiers d'habitats collectifs, il convient d'acquérir une balayeuse de voirie compacte supplémentaire, en 2009.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'acquisition est estimé à environ 120.000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

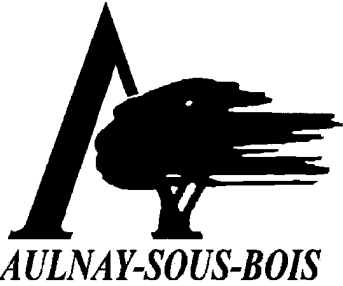
ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 – Article 21571 – Fonction 813.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°47**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **ESPACE PUBLIC**

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE COMPACTE EN 2009 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Balayage mécanisé est composé au service **Propreté** de 8 équipes travaillant en poste suivant le planning ci-dessous :

Lundi	2 équipes de 5h30 à 12h30	4 équipes de 12h à 19h00
Du mardi au vendredi	4 équipes de 5h30 à 12h30	4 équipes de 12h à 19h00
Samedi	2 équipes de 5h30 à 12h30	

Ces équipes sont composées de 8 chauffeurs et de 8 équipiers de propreté (rippeurs) Ils utilisent le matériel suivant :

- 4 balayeuses-aspiratrices récentes, compactes de 4 m3 à 5 m3 de 6T
- 2 balayeuses-aspiratrice anciennes de réserve (mulets) de 4m3 sur châssis PL de 12T
- 1 balayeuse-laveuse polyvalente (hors périodes feuilles et gel)

Le service des **Espaces Verts** complète ce dispositif par une équipe de 2 agents utilisant une machine de petites voiries de type VL 3,5T de 2m3 de capacité, acquise en 2002. Elle permet d'effectuer le balayage des cours d'écoles, des allées piétonnes et jusqu'en avril 2009, des voiries secondaires des quartiers d'habitats collectifs. Dans ces quartiers – Rose des Vents – Gros Saule – Mitry Ambourget – Chanteloup – le service propreté intervient en soutien sur les grands axes et met à disposition du service des Espaces Verts une 2^e balayeuse VL de 2m3, en réserve.

Les secteurs d'interventions sont les suivants :

<p><u>Service PROPRETÉ URBAINE :</u> •Centre nord : Zones pavillonnaires Balagny, Robespierre, ZI-ZA Mardelles-Garenne •Centre sud : Hôtel de ville, centre gare, axe commerçant du Vieux pays au bd de Strasbourg •Sud : Zones pavillonnaires avec de nombreuses voies plantées</p>	<p><u>Service des ESPACES VERTS :</u> •Nord : Rose des vents, Gros saule, Mitry-Ambourget •+ Chanteloup</p>
--	--

A partir d'avril 2009, le service Propreté reprend intégralement à sa charge le balayage mécanique des quartiers d'habitats collectifs.

Afin d'assurer efficacement cette prestation, la balayeuse neuve concernée par la délibération citée en objet sera affectée exclusivement sur ces quartiers.

Parallèlement, le service des Espaces Verts conservera le balayage de toutes les cours d'écoles et des allées piétonnes.

Dans l'attente de l'acquisition de la nouvelle balayeuse compacte, objet du marché cité en objet, le balayage des voiries du secteur Nord sera assuré par la balayeuse/laveuse polyvalente livrée en 2008.

Objet : ESPACE PUBLIC – PROPETE URBAINE - COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS DES MÉNAGES EN 2010 - RENOUEVELABLE JUSQU'EN 2013 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat passé avec la société DERICHEBOURG en 2007 pour la collecte des déchets encombrants des ménages arrive à son terme le 31 décembre 2009.

Il indique que la quantité de déchets encombrants des ménages collectée en 2007 et 2008 s'élevait respectivement à 2.355 et 2.095 tonnes. Pour 2010 et les trois années suivantes qui correspondent au futur contrat, le tonnage annuel collecté devrait se situer entre 2.000 et 3.000 tonnes.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base des études menées par les services municipaux en charge de ce dossier, le coût annuel des prestations du prochain marché est estimé ainsi :

Lots	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Lot n° 1 – Collecte des déchets encombrants des ménages	150 000,00	400 000,00
Lot n° 2 – Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des Ménages	Sans mini	150 000,00
Total du marché	150 000,00	550 000,00

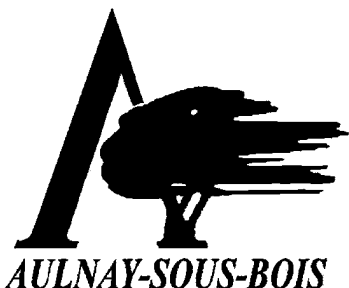
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités d'appel d'offre ouvert, à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offre infructueux et à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 611 – Fonction 812.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°48**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : ESPACE PUBLIC

**PROPRETE URBAINE – COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES EN 2010
– RENOUELBABLE JUSQU’EN 2013 – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT**

, **Rappel de la procédure** : Le marché actuel de collecte des déchets encombrants des ménages a été attribué à la société DERICHEBOURG dans le cadre d’un appel d’offre ouvert, suite à la délibération n°43 du 22 juin 2006. Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2009, après une période ferme et deux reconductions d’un an chacune.

Le tonnage annuel collecté est d’environ **2300 tonnes** de déchets divers qui ne peuvent être pris en charge par la collecte des ordures ménagères en bacs roulants.

Le coût de la collecte s’est élevé à **245 500 € TTC** en 2008, auquel il convient d’ajouter les frais de traitement facturés par le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Seine Saint Denis (SITOM 93) qui se montent à 207 200 € pour la même période.

Ces déchets se composent des objets suivants :

- Meubles métalliques ou en bois, objets volumineux en plastiques, sommiers, matelas, petites pièces de carrosserie ou de mécanique automobile non souillées, planches diverses, portes, fenêtres...

Ces derniers sont acheminés dans les installations du SYCTOM, auquel adhère le SITOM93, pour y être triés et transférés par la suite vers différentes filières de valorisation ou d’élimination.

Par contre les déchets suivants sont exclus de cette collecte :

- Les déchets des professionnels, les gravats, les végétaux, les déchets dangereux, toxiques, infectieux ou médicamenteux, les déchets organiques, les pneumatiques, les objets trop lourds ou trop volumineux (>50kg ou >2 ml)...

Par ailleurs, depuis 2006, les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques doivent être également collectés séparément des objets encombrants. Pour cela les administrés ont la possibilité, soit de rapporter les appareils usagers chez le revendeur lors de l’achat d’un nouvel appareil (c’est le principe du 1 pour 1), soit de les déposer à la déchetterie. La Ville a d’ailleurs signé en 2006 une convention avec l’organisme agréé OCAD3E pour assurer leur enlèvement et leur valorisation, dans le respect des normes en vigueur et sans frais supplémentaires pour la collectivité.

Les DEEE se composent des appareils suivants :

- Les gros appareils électroménagers tels que les lave-linges, lave-vaisselles ou les appareils de cuisson, les réfrigérateurs, les congélateurs.
- Le petit électroménager comprenant les petits appareils pour la cuisine ou pour le bricolage, mais également les produits bruns qui regroupent les appareils audio et vidéo tels que les magnétoscopes, les baladeurs, la Hi-Fi, etc...

- Les produits gris qui correspondent aux équipements informatiques et bureautiques tels que les claviers et unités centrales d'ordinateurs, les téléphones, fax...
- Les écrans de télévisions ou d'ordinateurs.
- Les lampes fluorescentes et ampoules fluo-compactes.

Par conséquent et pour développer la valorisation des DEEE, les services municipaux proposent de décomposer le futur marché de collecte des encombrants ménagers en 2 lots :

Lots	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
<p>Lot n° 1 – Collecte des déchets encombrants des ménages Ce lot concerne la prestation classique de collecte en porte à porte ou en points de regroupements des objets volumineux. Il s'agit de la collecte mensuelle organisée sur les vingt secteurs géographiques actuels. La prestation inclus uniquement la collecte, le traitement étant assuré par le syndicat intercommunal (SYCTOM).</p>	150 000,00	400 000,00
<p>Lot n° 2 – Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des Ménages Ce lot prévoit la collecte en porte à porte des DEEE, puis leur regroupement sur une plate-forme de tri agréée. Cette solution permet de développer la valorisation des appareils et limite les risques de pollution dus aux circuits de récupération parallèles. Les frais de traitements sont pris en charge par l'organisme OCAD3E.</p>	Sans mini	150 000,00
Total du marché	150 000,00	550 000,00

**Objet : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES
CESSIONS REALISEES EN 2008**

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées sur leur territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a acquis en 2008 ou s'est engagée à acquérir un total de 25.534 m² destinés à la constitution de réserves foncières : 34 rue du Moulin à Vent, 71-71 bis Avenue Vercingétorix, 61 rue de Bigorre, 68 bis rue Jules Princet, avenue du Maréchal Juin, 5-7 avenue du 14 Juillet et 9 rue des Mimosas.

Ces acquisitions qui seront affectées à la construction de logements ou d'équipements ont été réalisées pour un montant total de 4.433.000 €.

Les cessions communales ont porté sur la vente de deux terrains à bâtir sis 6-8 Rue Paul Louis Courier pour un prix total de 273.000 €, de la signature d'une promesse de vente sur le lot B sis rue Maximilien Robespierre en vue de la construction de logements individuels et collectifs par LOGIH au prix de 1.070.000 € et enfin d'une promesse de vente avec la Société PREAULT pour un montant de 400.000 €.

Le Maire propose l'Assemblée d'approuver le bilan joint à cet effet et d'annexer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce document au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour 2008,

AUTORISE le Maire à annexer ce bilan au compte administratif 2008

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES VENTES à Aubray sous Bois en 2008

Désignation	Cadastre	Nature	Superficie (terrain ou surface bâtie)	Modalité	Désignation	Prix d'Acq.	Cote de Vte	Date	Vendeur	Acquéreur
6 av P L Courrier	CU n°324	terrain à bâtir	382 m²	Cession amiable	logement	134 000,00 €		31/01/2009	Ville	Mr Mme Belghochi
8 av P L Courrier	CU n°325	terrain à bâtir	388 m²	Cession amiable	logement	139 000,00 €		31/01/2005	Ville	Mr Mme Lihiani
Rue Maximilien Robespierre	DN n°52 p	terrain à bâtir	12935 m²	promesse de vente	Logements	1 010 000,00 €		29/02/2008	Ville	LOGIH
34 rue du Moulin à vent	AH n°97 et 88	Ruine	421 m²	Acquisition à l'amiable	Réserve foncière	88 000,00 €		29/02/2008	Dartan	Ville
74-77bis av Verchèretoix	CR n°193 et 194	2 Pavillons	754 m²	Acquisition à l'amiable	Réserve foncière	355 000,00 €		29/02/2008	Thomas	Ville
67 rue de Bigorra	DO n°21 et 22	Pavillon	1481 m²	Acquisition à l'amiable	Réserve foncière	550 000,00 €		29/02/2008	Rigaut	Ville
68 bis rue Jules Pincoet	AH n°192	Activité	703 m²	Préemption	Réserve foncière	250 000,00 €		07/03/2008	Gouverne	Ville
Bd Marc Chagall	DO n°59,81,62	terrain à bâtir	6352 m²	promesse de vente	Activité	400 000,00 €		07/03/2008	Ville	Préault
Av marachel Juin	AI n°5, 18,35,56	terrain nu	21690 m²	Acquisition à l'amiable	Réserve foncière	2 600 000,00 €		02/04/2008	SNC FRICI	Ville
9 rue des minoises	DM n°31	Logement	67 m²	Préemption	Réserve foncière	30 000,00 €		03/06/2008	Labachet	Ville
5-7 avenue du 14 juillet	BQ n°100 et 101	2 Pavillons	478 m²	Préemption	Réserve foncière	550 000,00 €		08/07/2008	Labachet	Ville
24 rue de Savoie	R n°103, 126, 128, 127, 128	Pavillon	1012 m²	ball amphytéodique	Equipement médical	27300 € (1)		02/12/2008	Ville	Mr Sayed

(1) loyer annuel sur 18 années

08-308/AMLEB

Objet : RETROCESSION DE BIENS IMMOBILIERS – QUARTIER NONNEVILLE PREVOYANTS LE PARC (18 rue Roger Salengro, 86 rue Arthur Chevalier, 37 route de Bondy, 86 bis allée Circulaire

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption sur quatre pavillons=sis 18 rue Roger Salengro, cadastré section BH n°12 pour 440 m² au prix de 350.000 €, 86 rue Arthur Chevalier, cadastré section BX n°124 pour 832 m², au prix de 450.000 €, 37 route de Bondy, cadastré section BG n°28 pour 550 m², au prix de 350.000 €, 86 bis allée circulaire cadastré section CP n°183 pour 339 m² au prix de 217.500 € en vue de constituer des réserves foncières affectées à la construction de logements conformément à la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France).

En effet l'objectif de ces préemptions est de profiter de certaines mutations ponctuelles en secteur de veille pour recomposer à terme un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense à partir de tènement foncier et réaliser sur 5 ans un total de 300 logements environ sur l'ensemble du périmètre visé par la convention.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques portant sur la rétrocession de ces biens au profit de l'EPFIF au prix de la préemption majoré des frais de notaire (émoluments, publicité foncière, etc) supportés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les décisions de préemptions et les avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale

AUTORISE le Maire à signer les 4 actes authentiques portant sur la cession à l'EPFIF des biens sis, 18 rue Roger Salengro, 86 rue Arthur Chevalier, 37 route de Bondy et 86 bis allée Circulaire, majorés des frais d'acte et émoluments supportés par la commune.

INDIQUE que les quatre actes seront établis par Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHY en collaboration avec le notaire de l'EPFIF.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 24.

**Objet : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES
CONSTRUCTIONS – REMISE GRACIEUSE DE
PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT -**

Le Maire expose à l'Assemblée que la société le Logement Francilien SADCS a obtenu un permis de construire n° 93 005 05C0137 et 137/1, rue Henri Matisse - rue Paul Cézanne à Aulnay-sous-bois pour lequel elle a été imposée pour un montant de 60.978,00 euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Or si la date d'échéance était fixée au 13 août 2007, le titre de recettes a été émis le 15 janvier 2009 et des pénalités de retard ont été réclamées pour un montant de 787,00 euros (part de la commune).

L'intéressé a formulé auprès du Trésor Public une demande de remise gracieuse. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 16 février 2009.

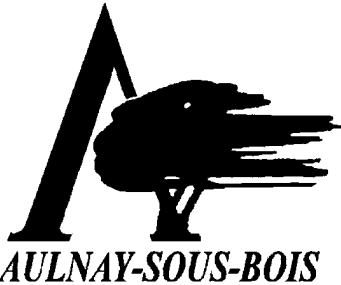
Considérant que la société le Logement Francilien SADCS s'est acquittée de la taxe locale d'équipement pour son principal, le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 787,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse sur les pénalités d'un montant de 787,00 Euros.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°51**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

Service émetteur : **RÈGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS**

**REMISE GRACIEUX DE PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LA
SOCIET LOGEMENT FRANCILIEN**

La SADCS logement Francilien a obtenu un permis de construire n°93 005 05C0137 délivré le 13 février 2006 pour la construction de trois bâtiments de logements collectifs et d'un ensemble de logements groupés îlots ACD rue Henri Matisse et rue Paul Cézanne.

Le 8 juin 2007 un permis de construire modificatif a été délivré pour la suppression des logements groupés sur les lots C et D.

La taxe locale d'équipement a été mise en recouvrement le 20 novembre 2008 sur la base du permis de construire initial et les 8 et 15 janvier 2009 sur la base du modificatif.

Or les avis d'imposition mentionnent des échéances de versements à effectuer avant les 13 août 2007 et 8 juin 2008 pour la 1^{er} tranche et le 13 février 2009 pour la 2^{ème} tranche. Ce qui était mathématiquement impossible.

Toutefois, malgré l'impossibilité de s'acquitter d'une dette inconnue à la date d'échéance, il a été réclamé par le trésor public 2.147,00 euros de pénalités de retard dont 787,00 euros pour la part communale.

La SADCS logement Francilien a effectué la totalité du paiement des taxes (60.978,00 euros) le 28 janvier 2009 et demande la remise "gracieuse" des pénalités (soit pour la ville 787,00 euros).

**Objet : LOGISTIQUE - ACQUISITION DE VEHICULES ET ENGIN
DE TOUS TYPES – ANNEE 2009 - MISE EN APPEL
D’OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l’Assemblée que le parc de véhicules et engins dont les services municipaux sont dotés nécessite un renouvellement .

Il signale la nécessité dans ce contexte de passer un marché pour l’acquisition de véhicules et d’engins de tous types, pour l’année 2009.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant pour de ce marché est évalué à ; 953 177, 26 € HT soit 1 140 000, 00 € TTC, répartis en 9 lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de véhicules particuliers, de type berline :
231 605, 35 € HT soit 277 000, 00 € TTC

Lot 2 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type fourgonnette
:221 571, 91 € HT soit 265 000, 00 € TTC

Lot 3 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type fourgon :
116 220, 74 € HT soit 139 000, 00 € TTC

Lot 4 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type minicamionnette : 25 083, 61 € HT soit 30 000, 00 € TTC

Lot 5 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type camionnette : 129 598, 66 € HT soit 155 000, 00 € TTC

Lot 6 : Fourniture et livraison de véhicules poids lourds, de type camion
79 431, 44 € HT soit 95 000, 00 € TTC

Lot 7 : Fourniture et livraison d’engins, de type minibalayeuse :
58 528, 43 € HT soit 70 000, 00 € TTC

Lot 8 : Fourniture et livraison d’engins, de type tracteur de tonte :
74 414, 72 € HT soit 89 000, 00 € TTC

Lot 9 : Fourniture et livraison d’engin, de type chariot élévateur :
16 722, 41 € HT soit 20 000, 00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 21 – article 2182 – fonction 020, et de l'assainissement : chapitre 21 – article 2182

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - EXPLOITATION DU
PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC PIR II –
SIGNATURE D’UN PROTOCOLE OFFICIALIZANT LA
REMISE DES INSTALLATIONS A LA COMMUNE
D’AULNAY-SOUS-BOIS**

La Société des Parkings de France est concessionnaire pour l’exploitation du parc de stationnement public dénommé PIR II, par convention avec la Commune d’Aulnay-Sous-Bois, en date du 31 octobre 1990.

La commune d’Aulnay-Sous-Bois, dans le cadre d’une convention tripartite conclue avec l’établissement de crédit Natio Energie et la Société des Parkings de France en date du 13 décembre 1991 a autorisé cette dernière à recourir à un crédit-bail immobilier pour financer sa participation à la réalisation des travaux du parc de stationnement

Jusqu’au terme du contrat de crédit-bail immobilier, la Société des Parkings de France bénéficiait d’un droit d’occupation du domaine public ainsi que de la propriété des ouvrages et matériels financés par elle.

Le crédit-bail immobilier a pris fin à la date d’expiration prévue au contrat, soit le 1^{er} avril 2007.

Mais, la signature d’un protocole d’accord entre les trois parties était indispensable pour officialiser la remise des biens à la commune d’Aulnay-Sous-Bois.

Le protocole d’accord proposé aujourd’hui:

- constate que le contrat de crédit-bail immobilier a pris fin au 1^{er} avril 2007,
- met automatiquement fin au droit d’occupation du domaine public consenti par la commune d’Aulnay-Sous-Bois à la Société des Parkings de France,
- reconnaît à la commune d’Aulnay-Sous-Bois le droit de propriété sur toutes les installations affectées à l’exploitation du service de stationnement concédé à la Société des Parkings de France,
- atteste que la cessation du crédit-bail immobilier est sans effet sur la convention de concession pour l’exploitation du parking souterrain de deux niveaux et du stationnement payant de surface en date du 31 octobre 1990 conclue entre la commune d’Aulnay-Sous-Bois et la Société des Parkings de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec la Société des Parkings de France et la Société Anonyme Natio Energie

Del N°53 du 2.04.2009

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

- La COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur,
Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITÉ »,

- la société des PARKINGS DE FRANCE, société anonyme à Directoire au capital de 640 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 301 638 185, dont le siège social est situé 154 bis Avenue du Général de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Mademoiselle Brigitte Crozatier, Président du Directoire.

Ci-après dénommée « LE CONCESSIONNAIRE »,

- NATIO ENERGIE, société anonyme au capital de 9 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 322 491 341 00028 dont le siège social est situé 46/52 rue Arago 92823 Puteaux Cedex, représentée par

Ci-après dénommée « LE CRÉDIT BAILLEUR »,

Préambule

La société des Parkings de France est concessionnaire pour l'exploitation du parc de stationnement public dénommé PIR II, par convention avec la Commune d'Aulnay-sous-Bois, en date du 31 octobre 1990.

Selon cette convention, le Concessionnaire exploitant participe à hauteur de 5 800 000 francs HT partie immobilière et 1 580 000 francs HT partie mobilière au coût global des travaux de construction du parc de stationnement PIR II.

Pour financer sa participation, la Collectivité a autorisé la société des Parkings de France à recourir à un financement en crédit-bail dans le cadre d'un contrat soumis aux dispositions

de la loi n°80-531 du 15 juillet 1980, et aux textes subséquents, ainsi qu'à l'article 87 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 relative au financement des ouvrages et équipements publics des Collectivités territoriales.

Dans ce cas, la Collectivité reconnaît au Crédit-Bailleur, jusqu'au terme du contrat de crédit-bail, un droit d'occupation du domaine public ainsi que la propriété des ouvrages et matériels financés par elle.

La convention tripartite régissant les modalités de mise en place du financement de l'opération conclue le 13 décembre 1991 entre la Collectivité, la société des Parkings de France et Natio Energie accepte qu'un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans soit conclu entre la société des Parkings de France et le Crédit-Bailleur.

La Convention tripartite précise en outre que :

- dans le cadre de son droit de propriété, la Collectivité autorise le Crédit-bailleur à occuper le domaine public pendant la durée du contrat de crédit-bail ;
- et que au jour de l'ultime levée de l'option d'achat par le Concessionnaire, telle que prévue dans le contrat de crédit-bail, il sera mis automatiquement fin au droit d'occupation consenti au crédit-bailleur sur le domaine public concédé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties soussignées constatent que le contrat de crédit-bail immobilier en date du 16 décembre 1991, a pris fin à la date d'expiration prévu au contrat soit le 1^{er} avril 2007, et que le Concessionnaire qui a levé l'option d'achat a rempli l'ensemble de ses obligations.

Article 3

En application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la convention tripartite susvisée, l'ultime levée d'option d'achat par le Concessionnaire telle que prévue dans le contrat de crédit-bail met automatiquement fin au droit d'occupation du domaine public consenti par la Collectivité au Crédit-bailleur.

A compter du, le Crédit-bailleur reconnaît à la Collectivité le droit de propriété sur toutes les installations affectées à l'exploitation du service de stationnement concédée à la société des Parkings de France.

En conséquence, le Crédit-bailleur cessera à cette date de bénéficier de droits quelconques sur les ouvrages ci-dessus, propriété de la Collectivité qui continueront à être exploités par la Société des Parkings de France dans le cadre de la concession d'exploitation en date du 1^{er} septembre 1990.

En tant que de besoin, la Collectivité rappelle que la Société des Parkings de France est autorisée à occuper le domaine public afin de lui permettre d'exploiter le parc de stationnement dans les conditions prévues au contrat de concession.

Article 4

La cessation du crédit-bail mis en place pour le financement de la participation au coût global des travaux de construction du parc de stationnement PIR II est sans effet de quelque nature que ce soit sur la convention de concession pour l'exploitation du parking souterrain de deux niveaux et du stationnement payant de surface en date du 31 octobre 1990, conclu entre la Collectivité et la société des Parkings de France.

Article 5

Conformément aux termes du contrat de crédit-bail, une indemnité de fin de contrat de 0,15 € pour la partie immobilière sera due par le preneur en crédit-bail.

Article 6

La convention tripartite régissant les modalités de la mise en place du financement par crédit-bail est devenue sans objet à compter du 2 avril 2007.

Article 7

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à leur siège social respectif sus-indiqué.

Fait à

Le 2009

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX – REGIE SCOLAIRE –
REVISION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX
USAGERS DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Le Maire présente à l'Assemblée la révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires.

Ce règlement est applicable dès le 1^{er} septembre 2009 pour l'ensemble des familles bénéficiant de la restauration scolaire.

Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire ci-joint.

DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2009.



Délibération N°54 du 2.04.2009.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable au 1^{er} septembre 2009

Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire

I - PREAMBULE

Le service public de la restauration scolaire est un service public administratif **facultatif** à caractère social.

La restauration dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Aulnay sous Bois relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

La ville a mis en place toutes les procédures émanant de l'arrêté interministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration collective et applique la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la recherche n°2001-118 du 25/06/2001 pour le respect de l'équilibre alimentaire.

A compter de cette année, il sera possible à la famille de décider que leur enfant, consommera ou goûtera un des éléments constituant le repas que s'il le désire et sera donc libre de ne pas prendre sur son plateau (pour les enfants en élémentaire) ou être servi à l'assiette (pour les enfants en maternelle), la totalité du repas.

Pour cela, la famille devra le préciser pour chaque année scolaire au moment de l'inscription à la restauration.

En aucun cas la non consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas .

Les prestations servies chaque jour sont variées. Lorsqu'un plat à base de porc est servi, un choix est proposé aux enfants.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles ci fixent notamment les conditions générales d'accès à la restauration et de paiement.

La ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés

II - CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école selon l'un des 3 critères suivants :

1. Les enfants dont les deux parents sont salariés
2. L'enfant ou les enfants élevés par un parent seul en activité
3. Les enfants de famille de 3 enfants et plus (sans autre condition)

Les familles n'entrant pas dans ces conditions ne peuvent inscrire leurs enfants à la restauration. Il pourra être autorisé de façon **ponctuelle** l'accès aux restaurants scolaires dès lors qu'un dossier de dérogation **complet** aura été constitué auprès des services municipaux (centre administratif).

Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée.

Sur demande du responsable du temps méridien, l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration sera prononcée par le maire ou son adjoint délégué en cas de non respect du règlement ou pour motifs disciplinaires. Un courrier sera alors adressé à la famille de l'enfant concerné afin que celle-ci prenne ses dispositions pour le temps méridien.

III - INSCRIPTION

L'inscription à la restauration se fait dans un des points précisés en annexe à ce règlement avant le 1^{er} septembre de chaque année, en même temps que le calcul du barème.

Chaque famille ayant droit devra déterminer au moment de l'inscription de l'enfant un planning de présence (ou agenda) par semaine, qui correspondra au nombre de repas consommés de la semaine. Il sera reconduit tacitement tout au long de l'année pour chaque jour de la semaine.

Toute **modification** ou **annulation** du planning (agenda) par la famille devra faire l'objet du dépôt ou de l'envoi de la fiche « DEMANDE DE MODIFICATION D'AGENDA » en mairies annexes ou au centre administratif. Seule cette fiche disponible en mairies annexes et au centre administratif fera foi en cas de litige

Les familles doivent signaler toutes les modifications suite à un changement de situation familiale ou professionnelle auprès des mairies annexes ou du centre administratif (service des affaires périscolaires).

IV - PAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2003, il est instauré un système de post-facturation mensuel.

Chaque famille recevra entre le 05 et le 10 de chaque mois un « DECOMPTE » (équivalent à la facture) correspondant au nombre de repas consommés le mois précédent.

Le paiement s'effectuera impérativement avant le 25 de chaque mois.

En cas de non paiement à la date précise ou d'un paiement ne correspondant pas au montant du décompte, une mise en recouvrement (Titre de Recette) sera effectuée systématiquement par la Trésorerie Principale d'Aulnay sous Bois.

Toute régularisation suite à la mise en recouvrement doit être effectuée auprès de la Trésorerie Principale, avec présentation obligatoire du titre de recette. Ce dernier sera tamponné et pourra être réclamé par les services municipaux pour l'inscription à certaines activités.

Seuls les services municipaux sont habilités à annuler des repas du décompte.

En cas de contestation du décompte par la famille, celle-ci devra, après vérification éventuelle auprès de la direction d'école, adresser un courrier à la Mairie d'Aulnay sous Bois, Régie des Restaurants Municipaux, place de l'Hôtel de ville – BP 56 - 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

V - MODE DE REGLEMENT

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés (au centime près) à l'ordre du TRESOR PUBLIC et accompagnés du talon de paiement.

Ils peuvent être soit déposés dans les points de règlements soit expédiés à la Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire, rue Louison Bobet 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Les paiements en espèces doivent être effectués uniquement dans les points d'inscription et de paiements.

VI - TARIFS

Les tarifs des repas, dès lors qu'ils sont « permanents », sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de repas dits « imprévus », le tarif maximum sera appliqué à toute famille dont l'enfant n'est pas inscrit à la restauration.

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans une école de la Ville, mais qui ne résident pas à Aulnay-sous-Bois, se verront appliquer le tarif dit « hors Commune ». Celui-ci correspond au tarif maximum de la grille des tarifs scolaires. Cette tarification s'appliquera également aux familles qui, en cours d'année scolaire, auront quitté le territoire communal pour s'installer sur le territoire d'une autre commune

Dans le cas de sorties organisées par l'école (pique-nique), il est laissé au libre choix des directions d'écoles de demander à la cuisine centrale un pique-nique pour les enfants bénéficiant de la restauration, les autres devant obligatoirement être fournis par les familles. Si l'ensemble des familles, à la demande des directions d'écoles, doit fournir le pique-nique, aucun repas ne sera facturé ce jour-là.

VII - DEROGATIONS

La révision du tarif pour les familles connaissant des difficultés financières, ou la demande de dérogation pour accéder à la restauration par les familles ne remplissant pas les conditions (*Cf. II conditions d'accès*) ne se fait que sur constitution d'un dossier complet à remettre au Centre Administratif.

Les dossiers seront examinés en commission, et une réponse écrite sera adressée à la famille.

VIII – ASSURANCES

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur(s) enfant(s) pour les risques et la responsabilité afférents au temps méridien et aux activités proposées durant ce temps. Le responsable de l'enfant fournira une attestation d'assurance pour l'année en cours.

IX DIVERS

L'apport de repas préparés à l'extérieur ou de toute autre denrée est strictement interdit.

Seuls les enfants allergiques pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été constitué entre les familles, la Ville et les autres partenaires sont autorisés à apporter leur repas.

Gérard SEGURA

Maire

Objet : QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - CESSION DES DELAISSES VOIRIE ET ESPACES VERTS PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROFIT DE LA COMMUNE (ANCIENNE RN2)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 72 du 22 juin 2006 avait autorisé, d'une part, l'apport gratuit du foncier de la RN2 cadastré section DO n° 73, DV n° 43, DV n° 48, DV n° 50, DV n° 51 pour 83.986 m2 appartenant à l'Etat au profit du domaine privé de la commune et, d'autre part, le transfert dans le domaine public communal des parcelles Etat cadastrées section DV n° 44, 46, 47, 49, 53, 54 et DO 76 pour 2.861 m2.

Le Maire précise à l'Assemblée que ces transferts ont été réitérés par actes administratifs, et qu'il est nécessaire de procéder maintenant à la régularisation foncière des délaissés voirie et espaces verts qui relèvent de la domanialité du département de la Seine-Saint-Denis, en application du décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis l'acte authentique et les conventions de servitudes y afférentes portant sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées DV n° 52 pour 1.417 m2, DO n° 77 pour 4.986 m2, DP n° 438 pour 3.082 m2, DS n° 201 pour 2.868 m2, DP n° 225 pour 1.062 m2 et DO n° 74 pour 6.948 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

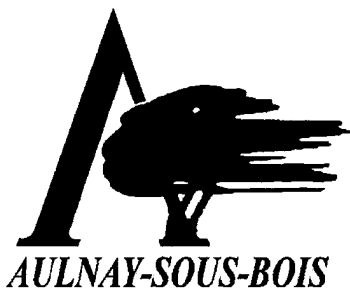
VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis des communes intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et les conventions de servitudes portant sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles relevant de la domanialité du Département de la Seine-Saint-Denis cadastrées DV n° 52, DO n° 77, DP n° 438, DO n° 74, DS n° 201 et DP n° 225.

INDIQUE que l'acte authentique et les pièces annexes seront établis par le notaire de la ville Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois.

DIT que la dépense principale et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville chapitre 21, Article 2112, fonction 824.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°55**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009.

**CESSION DES DELAISSES VOIRIE ET ESPACES VERTS PAR LE DEPARTEMENT DE LA
SEINE SAINT DENIS AU PROFIT DE LA COMMUNE (ANCIENNE RN2)**

Le PRU de la commune d'Aulnay-sous-Bois a été déclaré d'utilité publique le 26 décembre 2005, par la suite les démarches administratives et techniques ont été effectuées au titre du transfert du foncier et des sols de voie de l'ancienne RN2 au profit de la commune et du département de la Seine-Saint-Denis.

Cette délibération porte sur l'étape finale liée à la mise en service du boulevard urbain et à la rétrocession au profit de la commune, des délaissés voirie et espaces verts qui n'ont pas d'utilité pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce but, les parcelles cadastrées sections DV n° 52 , DO n° 77, DP n° 438, DO n° 74, DS n° 201, DP n° 225, font l'objet d'une cession à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Il est précisé que certaines parcelles feront également l'objet de conventions de servitudes relatives à la présence d'un ouvrage départemental d'assainissement, et en ce qui concerne la parcelle DO 74 d'une servitude relative à sa fonction de soutènement de la voirie départementale boulevard Marc Chagall.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Espace Public – Propreté urbaine

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE COMPACTE	Appel d'offres ouvert	120 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS DES MÉNAGES EN 2010 - RENOUELABLE JUSQU'EN 2013 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 150 000,00 HT Maximum annuel : 550 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Direction Logistique

ACQUISITION DE VEHICULES ET ENGIN DE TOUS TYPES – ANNEE 2009 (9 lots)	Appel d'offres ouvert	953 180,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Direction des Bâtiments – Travaux récurrents

TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX (Fourniture et pose)	Procédure adaptée ouverte	135 450,00 HT
TRAVAUX D'ETANCHEITE TOITURES TERRASSES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée ouverte	179 765,00 HT
TRAVAUX DE MODERNISATION DE SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée ouverte	167 250,00 HT
TRAVAUX DE RAVALEMENT DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée ouverte	171 410,00 HT
TRAVAUX DE CORRECTION ACOUSTIQUES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée ouverte	205 270,00 HT

DECISION COMPTABLE

Prise par le Maire, en vertu de la Loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 16,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

DECISION N° 4

Objet : **BUDGET PRINCIPAL VILLE DEPENSES IMPREVUES DE
FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2009**

DECIDE :

De prendre aux dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) la somme de 406 euros (Quatre cent six euros) à imputer au compte :

- Chap. 011 article 6068 – Autres matières et fournitures – 406 euros

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.
